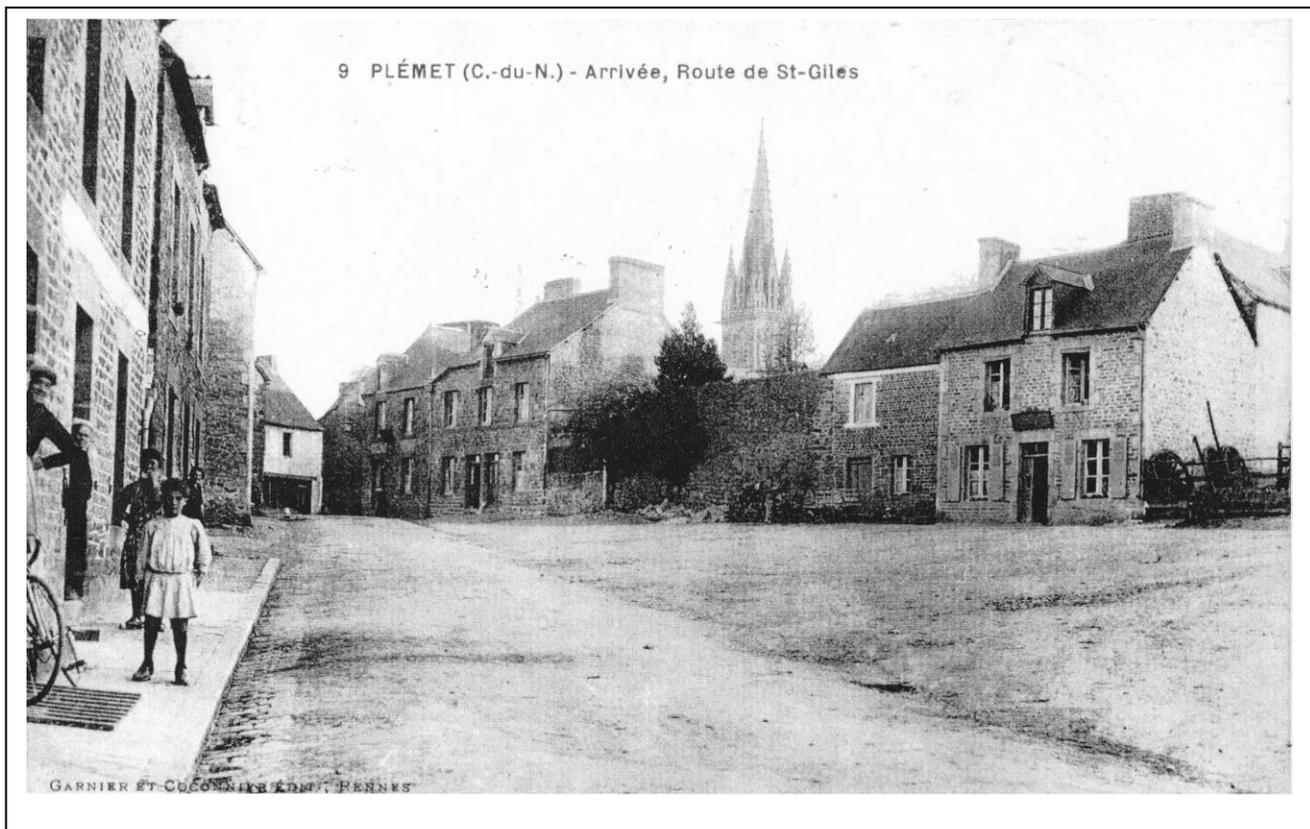


# HISTOIRE DE PLEMET

## DEPUIS LA REVOLUTION

### JUSQU'EN 1975



## AVANT-PROPOS

Cette enquête est un recueil de textes puisés dans les archives communales, paroissiales et départementales et dans quelques ouvrages évoquant partiellement l'histoire de Plémet.

Le fil directeur de cette étude s'inscrit dans des décisions prises par les différentes assemblées municipales de Plémet, telles qu'on peut les lire dans les registres de délibérations du Conseil.

Les annexes permettent de développer des sujets dont la gestion échappait totalement ou partiellement, à la compétence du Conseil Municipal.

Cette enquête n'est pas une étude historique. Elle ne se veut qu'une contribution à une meilleure connaissance de notre passé et de notre environnement.

Remerciements au personnel des Archives Départementales des Côtes d'Armor, à Claude Le Boucher, à l'Abbé Ballay, Michel Tertre, à l'Eidar et à la municipalité.

Amicale Laique de Plémet, 1993  
André Grall.



Mise en page : Valérie Bouguet

# CHAPITRE I

## MAGISTRATURE BLOUIN

Joseph Blouin est né en 1759 au Bos Josselin, où il mourut le 29 mai 1814. Nommé Agent National pendant la révolution, il exerça les métiers de laboureur et de commis de minerais avant de devenir arpenteur.

Joseph Blouin est nommé Maire en septembre 1800. Jusqu'au 28 fructidor an VIII (14 septembre 1800) les registres d'état civil sont signés « *Génissel Maire provisoire* », mais l'acte de décès de Gilles Languille, daté du 2 complémentaire an VIII (18 septembre 1800) porte la signature de « *Blouin Maire de Plémet* ».

Joseph Blouin est nommé Maire au lendemain d'une guerre civile qui laisse le pays exsangue et douloureusement meurtri. La situation générale du département en ce début de siècle est particulièrement délicate. L'anéantissement du commerce et de l'industrie, le dépérissement des cultures jettent sur les routes « *des légions de mendiants et de vagabonds ; ce sont des familles pauvres, des ouvriers qui, chassés de chez eux par la faim, se déplacent en troupes de 50, 60, 80. 1M 258* ».<sup>1</sup>

En 1804 « *une maladie épidémique des plus meurtrières exerce des ravages effrayants dans l'arrondissement de Loudéac où elle enlève, dans l'espace de 10 mois, un douzième au moins de la population. Ce fléau a réduit à l'indigence une infinité de familles. 2N 25* ». Pendant l'an XII (Sept 1803 - sept 1804) il y eut 256 décès dans notre commune.

La situation est à un point tel qu'en 1805 le Conseil Général signalait que « *les loups, autrefois isolés, se sont multipliés au point de se réunir par bandes de 5 et 6 et ont l'audace de s'attaquer aux hommes. 1N 5* ».

### 27 Germinal an 11 - 16 avril 1803 - Eglise

Blouin, Maire, écrit au Préfet.

« *Le Conseil demande à être autorisé à imposer les habitants pour achever l'église et réparer le presbytère qui s'est fort dégradé, car il a servi de caserne pendant la révolution. V 2177* ». Dans l'état des revenus de la Fabrique en 1807, on fait remarquer que « *si les oblations et quêtes ont tant produit l'année dernière, c'est que les habitants désirent ardemment voir finir la construction de leur église, à laquelle on travaille depuis tant d'années. L'an dernier, on plaça la première pierre de la tour et à cette occasion, il fut beaucoup donné* ». V 2177. (Voir annexe II, page 88 - Première reconstruction de l'église.)

---

<sup>1</sup> Ce symbole indique la cote du document auquel cet extrait fait référence. Ces documents sont déposés aux Archives départementales des Côtes d'Armor.

## **9 janvier 1808**

Sont nommés :

- Maire, Joseph Blouin
- Adjoints, Gilles Macé, buraliste  
Pierre Carré, maître des forges du Vaublanc qui prêtent serment.

« *Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur* ».

Cette mandature fut troublée par des protestations mettant en cause l'honnêteté et la probité du Maire. En 1809, de nombreux habitants reprochent au Maire de percevoir des taxes au-delà de la loi et pétitionnent contre lui.

## **8 avril 1809 - Lettre de M. Tual au sous-préfet Hillion.**

Je vous écris ces deux trois lignes pour vous dire que les gens de notre commune sont tous davis de faire des pétitions aussitôt la récolte faite, si celle que vous avez ne parvient pas. J'ai suis votre très humble et très obéissant serviteur.

## **6 novembre 1809 - Lettre du sous-préfet au Préfet.**

Les signataires accusent le Maire d'avoir perçu des actes d'état civil des droits qui ne lui appartenaient pas et de s'être rendu coupable de plusieurs autres injustices. Les déclarations des signataires sont à peu près insignifiantes. Le Maire soutient qu'il n'a rien touché depuis le décret impérial du 12 juillet 1807. Ce qui paraît confirmé par les témoins eux-mêmes. Or ce décret est une preuve que l'abus était général et que l'intention de l'Empereur n'a pas été qu'on recherchât les faits qui sont antérieurs à cette date.

La véritable cause de la fermentation qui existe dans la commune de Plémet, c'est d'une part l'octroi que les habitants ne payent qu'en murmurant. Un des hommes les plus marquants et que la cabale a placé au nombre des candidats à la mairie, Jean Martin de la Nouette, a même été traduit à la police correctionnelle le mois dernier et condamné à huit jours d'emprisonnement pour injure grave par lui faite à un porteur de contrainte qui avait été chargé de le poursuivre pour le paiement de ce qu'il devait à l'octroi. D'autre part, c'est la jalousie de quelques individus qui convoitent la place du Maire.

J'ai interrogé plusieurs citoyens recommandables. Leurs témoignages unanimes ont été en faveur de M. Blouin. Mon avis, M. le Préfet, est que la plainte est mal fondée, qu'elle est l'ouvrage d'une cabale et que le Maire de Plémet doit être maintenu dans sa fonction. 3M 410.

## **7 juin 1809**

Le Maire M. Blouin, a donné connaissance au Conseil de l'arrêté de M. le Préfet, lequel autorise le Conseil à délibérer s'il n'y aurait pas lieu de s'opposer aux travaux que fait M. de Beaumanoir sur le terrain qui joint au levant de la halle de la commune, lequel terrain sert depuis longtemps de place publique au champ de foire.

M. de Beaumanoir a présenté au Conseil un contrat d'acquisition en date du 23 avril 1770 d'un terrain appelé « *terrain de la Cohue* » ; il a exposé que les travaux qu'il y faisait ne tendaient pas à en priver le public mais au contraire à le rendre plus convenable à la tenue des foires et marchés, puisque dans les murs qu'il avait fait élever au Nord, il avait fait des dispositions pour pouvoir établir des boutiques et des échoppes à volonté, que l'expérience

venait appuyer ses dires, qu'on avait été à même d'éprouver à la foire de Plémet qui s'est tenue il y a quelques jours, laquelle est la plus forte de l'année, les avantages résultant pour le public des travaux qu'il avait faits. Il a déclaré au reste qu'il maintenait être propriétaire de ce terrain et de ne devoir aucun passage aux maisons voisines.

Le Conseil considérant que les travaux de M. de Beaumanoir ne privant pas réellement le public de ce terrain qui a servi depuis 39 ans de champ de foire, mais que néanmoins ils tendent à lui en assurer la possession, a arrêté que la copie de la délibération serait adressée à M. le Préfet pour s'assurer s'il y a lieu de s'opposer à l'entreprise du Sieur de Beaumanoir.

### **25 mars 1810**

M. le Maire fait observer au Conseil qu'il doit délibérer :

1. Sur la demande d'un traitement fait par M. Loedon, vicaire
2. Sur les réparations pressantes à faire au Pont-Querra
3. Sur les travaux pour la continuation de l'église

Le Conseil vote les crédits proposés par le Maire.

### **1er septembre 1812**

Le Conseil, considérant que l'octroi n'avait été établi dans la commune que pour faire face aux dépenses qu'entraînait la construction de l'église principale, que cet édifice étant achevé, il devient de son devoir de décharger les habitants de cet impôt, a arrêté qu'à partir du 1er janvier 1813, il n'y aurait plus l'octroi dans cette commune.

### **29 mai 1814** : Mort de Joseph Blouin

Liste des candidats présentés à M. le Préfet pour remplacer Blouin :

- Pierre Carré, né en 1767, négociant, Adjoint au Maire, Membre du Conseil Général du département. Capacité, zèle et considération publique. On ne peut présenter un sujet plus recommandable.
- Macé Jean-Marie, né le 19 mai 1785, marchand. Bonne disposition, bonnes mœurs, bonne capacité.
- Macé Gilles, né le 13 janvier 1779, buraliste. Mêmes qualités. 3M 410

## CHAPITRE II

### MAGISTRATURE PIERRE CARRE

Pierre-Louis Alexandre Carré était le fils de Francis Carré, fondateur et premier exploitant des forges de Lanouée, construites en 1760 sur les terres des Rohan. Pierre Carré fut Député sous la Restauration de 1815 à 1820 et Conseiller Général de 1809 à 1831.

Baptisé à Lanouée le 8 mai 1768, la date de sa mort est inconnue. Sa signature atteste sa présence à la réunion du Conseil Général du 16 novembre 1831. Son fils Charles prend sa place dès janvier 1832.

**13 juin 1814** - Pierre Carré, maître des forges du Vaublanc est nommé Maire de Plémet. 3M 410

#### **4 décembre 1814 - Maison de charité.**

Le Conseil se réunit pour donner son avis sur l'établissement projeté dans cette commune par Demoiselle de Beaumanoir, d'une maison de la Congrégation des Sœurs de la Sagesse, de Saint Laurent sur Sèvres (Deux Sèvres).

Le Conseil, vu l'acte de donation de Mademoiselle de Beaumanoir au rapport de Maîtres Jamet et Connan, notaires à Saint-Brieuc, en date du 25 mai 1813, lequel enregistre la cession de deux maisons estimées valoir un revenu annuel de 596 F et le versement d'une somme de 800 F, qui ne sera versée qu'à la condition que cette Congrégation établisse à Plémet une maison de charité composée au moins de deux ou trois sœurs de cet ordre pour le soulagement des pauvres et l'instruction des jeunes filles ; vu la déclaration du bureau de bienfaisance de la commune en date du 12 septembre dernier, reconnaissant combien une maison de cette espèce est utile et nécessaire dans cette commune éloignée des villes et par conséquent dénuée des moyens de secours pour les pauvres et l'instruction des jeunes filles, est d'avis d'accepter la donation aux clauses et conditions exprimées par l'acte du 25 mai 1813 et supplie sa Majesté de donner les ordres nécessaires pour faire jouir la commune de Plémet d'une dotation aussi avantageuse. (Voir annexe IV - page 98 - Sœurs de la Sagesse).

**En 1815** une vague de dysenterie ravagea la commune ; les docteurs Gueguen et Lansard signalaient : « *Une épidémie dysentrique attaque plusieurs individus d'une même maison et le plus souvent n'épargne aucun des cohabitants d'un logis. Cette maladie moissonne une grande quantité d'individus, surtout parmi les enfants et adultes. Elle semble épargner davantage les vieillards* ». A. CdN - 5M 11

Le cahier des délibérations de 1815 à 1825 a disparu.

#### **2 janvier 1826 - Séance de renouvellement du Maire et des adjoints, nommés par le Préfet.**

- Maire, Pierre Carré
- 1er adjoint, Gilles Macé
- 2ème adjoint, Mathurin Martin, qui prêtent serment :

« Je jure fidélité au Roy, obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux lois du Royaume. »

### **15 mai 1826 - Séance de formation du budget de la commune pour 1827.**

#### **Dépenses :**

Abonnement au bulletin des lois	6,00
Frais de bureau alloués au Maire	30,00
Frais de registre de l'état civil	113,00
Gages de commissionnaire	60,60
Traitement du secrétaire	150,00
Loyer et entretien de la maison commune	30,00
Fêtes publiques et dépenses imprévues	30,00
Réparation des chemins vicinaux	100,00
Total	519,60

#### **Ressources :**

Centimes additionnels au principal des contributions directes	480,45
13 % du produit des patentes	95,42
Total	575,87

### **Recensement de juillet 1826**

La population est de 2.744 habitants (voir annexe V, page 101 - La population de Plémet aux différents recensements.)

### **13 mai 1827 - Chemins**

Le Conseil est d'avis de voter pour les réparations à faire aux chemins vicinaux deux journées de travail d'homme, de bête, de fille, de femme, d'attelage, de paire de bœufs, de charrette ou tombereau, acquittables en nature ou en argent, au choix des contribuables inscrits sur les listes.

### **11 mai 1828 - Formation du budget pour 1828**

M. le Préfet se plaint « *qu'en général, les délibérations ne sont pas assez motivées* ». Il fait observer que « *les dépenses d'embellissement intérieur de l'église ne sont pas à la charge de la commune* », il demande des explications, « *surtout sur les frais de bureau et le traitement du secrétaire* » et demande que, « *quand il s'agira de subvenir aux dépenses extraordinaires, le Conseil se fera remettre par le Maire un état des terrains communaux susceptibles d'être vendus* ».

Les recettes s'élèvent à 594,22 F et les dépenses à 348,22 F.

Le Conseil est d'avis d'allouer l'excédent - de 246,02 F - au budget de Fabrique de l'église, qui présente un déficit de 477 F. Pour éponger le déficit, un membre du Conseil propose d'établir un droit de place aux foires de la Cohue et de Saint Lubin.

### 20 juillet 1828 - Halle

Madame Duguillier ayant fait savoir qu'elle voulait vendre la halle et le terrain adjacent qui lui appartiennent pour la somme de 4 000 F, le Conseil est d'avis que cette acquisition est d'un grand intérêt pour la commune et demande à M. le Préfet l'autorisation de les acquérir aux conditions les plus favorables. La commune n'ayant aucun moyen de payer cette halle et les terrains, si M. le Préfet accède à son vœu, le Conseil propose de faire un emprunt nécessaire et demande à être autorisé à faire établir des centimes extraordinaires pour parvenir dans un temps donné, avec les revenus de la halle, à l'extinction de la dette.

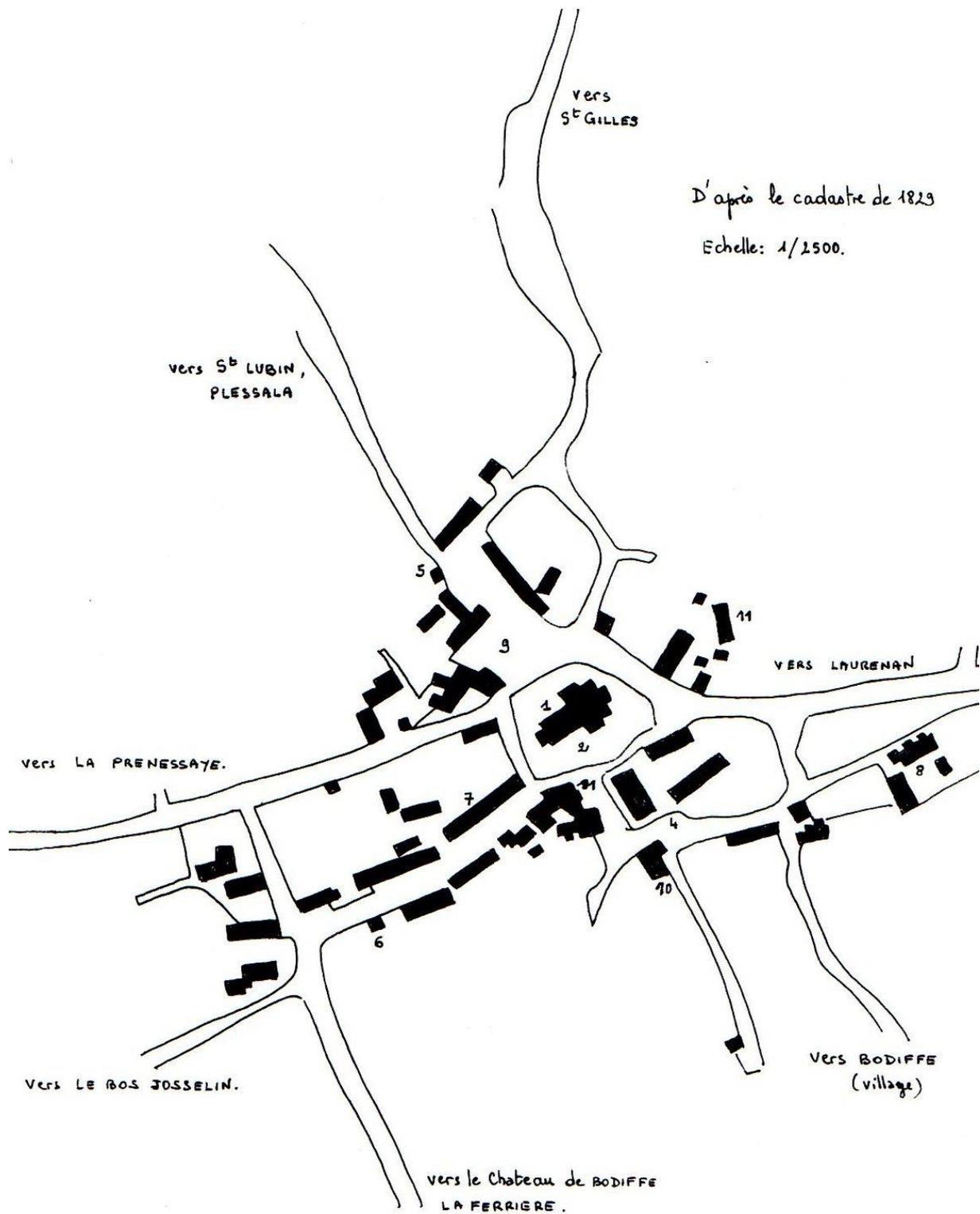
### 20 juillet 1828 - Foires

Le Conseil prend acte de l'autorisation donnée par le sous-préfet et arrête le tarif de location des places aux foires communales :

Echoppe pour vendre des étoffes	50c.
Marchands de comestibles	10c.
Détaillants de vin et eau de vie	10c.
Débitant de cidre, par hl	15c.
Par tête de bœuf mis en foire	25c.
Par tête de vache, génisse, veau, mouton ou porc	15c.



LE BOURG, d'après le cadastre de 1829



1 : église, 2 cimetière, 3 halle, 4 Place de la Cohue, 5 Place de l'Auditoire, 6 Sœurs de la Sagesse, 7 presbytère, 8 maison de Du BOISBILLY De BEAUMANOIR, 9 maison de Le MOINE De TALHOUET, 10 four, 11 forge, 12 mairie.

## **27 février 1829 - Limites Plémet - La Ferrière**

*Le cadastre de 1829 officialise les limites territoriales entre les communes. En l'absence de frontières naturelles, aisément identifiables, tous les mauvais coups sont permis. Nos amis de La Ferrière nous en apportent la plus désagréable des démonstrations.*

Le Maire a mis sous les yeux du Conseil le plan visuel et le procès verbal du géomètre délimitateur, nommé par le Préfet, pour fixer les limites de territoire entre Plémet et La Ferrière dans la lande dite « *Cas de Plémet* ».

Le Conseil constate que le cadastre indique comme limite à partir de la maison du Boulay la ligne qui, partant de ce point, va gagner les quatre chemins les plus voisins de Plémet, pour, de là, suivre le chemin de Plémet au Breil de Plumieux jusqu'à la fontaine aux crapauds. Le Conseil refuse d'adopter cette délimitation, laquelle priverait la commune d'une grande quantité de landes dont elle a toujours joui et qui contient près de 100 hectares.

A défaut de limites naturelles, le Conseil Municipal de Plémet indique une ligne droite à partir de la maison du Boulay à la fontaine aux crapauds. Il se fonde sur les faits que :

1. Cette portion de landes a toujours été regardée comme appartenant à Plémet.
2. Qu'il n'y a jamais eu de contestation avant et depuis 1790 pour ce terrain, dont les habitants des deux communes ont toujours joui.
3. Qu'elles reconnaissent qu'il n'y a point de limites naturelles puisqu'elles ont recours à l'autorité pour en déterminer dans cette partie.
4. Que les communes de Plémet et de La Ferrière n'ont jamais payé de contribution sur ce terrain, qu'aucun rôle d'imposition ou tout autre acte administratif n'a établi de contestation antérieurement et depuis 1790. La commune de Plémet n'a aucun autre titre de jouissance sans trouble de ce terrain de temps immémorial, il en est de même de celle de La Ferrière, puisqu'elle reconnaît la nécessité de créer des limites nouvelles par défaut des anciennes. L'une ou l'autre de ces communes ne peut donc fournir de titre à l'appui de leurs prétentions respectives mais si La Ferrière a des titres à produire, elle peut le faire et mettre fin aux prétentions de Plémet qui les fonde sur ce que la partie de lande du côté de Plémet joint une grande portion de terres en culture et qu'il n'en est pas ainsi du côté de La Ferrière.

Par ces motifs le Conseil Municipal de Plémet persiste dans ses réclamations.

### **Remarque :**

En 1791 les communes furent sollicitées pour donner leur avis sur les circonscriptions de paroisse. Il était déjà question de ce canton de lande :

*« Ce jour 6 mai 1792, la municipalité et le Conseil de la commune de Plémet, nous étant fait représenter notre mémoire du 25 mars 1791, concernant la circonscription de notre paroisse, avons été d'avis qu'il soit ajouté à ce mémoire la partie de la lande de La Ferrière qui se trouve entre le chemin qui conduit du moulin de Blondin connu sous le nom de la Mare, par le cas du grand Valet au minerai de La Ferrière et du minerai de La Ferrière passant au haut de la taille de la métairie de la Noé conduit à l'avenue de Coëtlogon, pour la raison que toute cette partie de lande a été de tout temps regardée faire partie de la paroisse de Plémet, que les habitants de cette paroisse y ont toujours rangé leurs bestiaux et coupé des mottes de lande et que ça a été par omission qu'elle n'a pas été employée au premier mémoire. Blouin secrétaire. 1L 858 »*

## CHAPITRE III

### MAGISTRATURE LOUIS ALEXIS CARRE KERISOUET

Louis Alexis était le frère de Pierre Carré. Il naquit à Lanouée le 14 mai 1769 et mourut au Vaublanc le 6 novembre 1834. Il fut élu Président du canton de Plémet pendant la Révolution (il signait Carré jeune) et siégea au Conseil Général de 1818 à 1834. Il épousa Marie-Julie Cormier des Fosses, héritière de la terre de Kérisouët près de Pontivy, dont il adopta le nom pour se distinguer de ses frères.

Le registre des délibérations de 1830 à 1838 a disparu.

#### **1832 - Landes communales**

A une question posée par le Préfet, de savoir ce qu'il conviendrait de faire des terrains communaux non cultivés, M. Carré Kérisouët répond :

*« La commune possède 612 hectares de terrains non cultivés, qui servent à la dépouille des bestiaux. Ce serait un progrès si on pouvait utiliser au profit de l'enseignement qui est le besoin le plus pressant de nos campagnes, de celui auquel il faut premièrement satisfaire si on veut obtenir d'autres améliorations. Nous avons un instituteur, mais point de local. Il aurait 60 élèves s'il avait où les réunir. Il est obligé de se borner à 15, qu'il réunit dans la maison commune. La bonne volonté est telle dans notre commune que si l'on nous aide un peu, nous entreprendrons une construction. Cela serait important pour l'exemple, vu notre position au milieu des communes privées d'instruction et qui même n'en sentent pas toutes les besoins. » 2.0.183*

On doit à Louis Alexis Carré Kérisouët d'avoir construit, en 1833, la première école publique de la commune. Une école privée, tenue par les Sœurs de la Sagesse, fonctionnait depuis une dizaine d'années. En 1831, l'arrondissement de Loudéac, composé de 56 communes, ne possédait que 3 écoles reconnues : à Loudéac, Uzel et Merdrignac. La situation évoluera rapidement puisqu'en 1834 on en comptera 29 et 82 en 1852 (48 écoles de garçons et 34 écoles de filles). En 1856, 4 communes restaient sans moyen d'instruction et en 1864 seule la commune de Saint -Ygeaux était dépourvue d'école.

La magistrature Louis Alexis Carré Kérisouët inaugura une longue période de tensions entre la municipalité et le clergé paroissial (Voir annexe VI - page 102 - Conflit entre Louis Alexis Carré Kérisouët et le clergé paroissial ; et annexe IX - page 116 - Conflit entre Ernest Carré Kérisouët et le clergé paroissial).

## CHAPITRE IV

### MAGISTRATURE LOUIS AIME CARRE KERISOUET

Louis Aimé Carré Kérisouët était le fils de Louis Alexis Carré Kérisouët et le neveu de Pierre Carré. Il naquit le 6 janvier 1807 et décéda en mars 1864.

Louis Aimé Carré Kérisouët fut Conseiller Général de 1848 à 1864.

### PREMIER MANDAT

**21 décembre 1834**

Sont nommés :

- Maire, Carré Kérisouët Louis Aimé
- 1er adjoint, Martin Mathurin, cultivateur
- 2ème adjoint, Guillard Pierre, notaire

C'est pendant cette mandature qu'eut lieu à Plémet la dernière épidémie aux effets meurtriers comparables à ceux du siècle précédent (168 morts en 1835). L'extrême pauvreté du peuple demeure la toile de fond du décor social et le sous-préfet pouvait brosser de la situation le tableau suivant : « *le plus grand obstacle à la guérison des malheureux est la misère profonde qui les assiège, entassés pêle-mêle avec les bestiaux dans des cabanes infectes mal garanties contre les injures de l'air, couchés sur un mauvais grabat et souvent sur la paille nue, sans vêtement pour se couvrir et sans aliment.* »

### DEUXIEME MANDAT

**Mai 1838**

Sont nommés :

- Maire, Carré Kérisouët Louis Aimé, du Vaublanc
- 1er adjoint, Martin Mathurin, de Pastoger
- 2ème adjoint, Daubert Mathurin, du Bourg.

## **Formation du budget :**

### **Ressources :**

Centimes additionnels	422,30 F
13% du produit net des patentes	120,00 F
Revenu des landes	625,00 F
Location de la Halle	510,00 F
Centimes pour l'instruction	298,35 F
Intérêts de fonds placés au trésor	22,03 F
Prestations en nature (entretien des routes)	3650,00 F
<b>Total</b>	<b>5648,18 F</b>

### **Dépenses :**

Abonnement au bulletin des lois	5,00 F
Frais de bureau alloués au Maire	50,00 F
Frais de registre de l'état civil	113,00 F
Traitement du secrétaire	150,00 F
Remise du percepteur sur recettes ordinaires	32,61 F
Contribution des biens communaux	150,00 F
Entretien de l'horloge	15,00 F
Traitement de l'instituteur primaire	600,00 F
Réparation et entretien de la maison d'école	25,00 F
Prestations en nature	3650,50 F
<b>Total</b>	<b>5477,48 F</b>

Le Conseil considérant que la place de la Cohue où se tiennent actuellement les foires est trop petite pour y renfermer à la fois les marchands étrangers qui étalent et les bestiaux de toutes espèces, est d'avis qu'à partir de la foire du 2 juillet, les foires de bêtes à cornes se tiendront sur la place de l'Auditoire, les vaches au milieu, les bœufs sur la route de Saint Lubin et sur celle de Merdrignac à Loudéac et que les cuirs et suifs se vendront dans la Cohue où se tiendra la foire aux cochons et aux chèvres.

### **14 octobre 1838 - 164 bis**

Le Conseil Municipal demande que la nouvelle route royale de Rennes à Brest passe par le bourg de Plémet et à ce titre, offrirait une somme de 500 F et l'abandon des terrains traversés (Voir annexe VII, page 106 - Histoire de la 164 bis).

### **16 avril 1839 - Le polygone de Bublion**

Délibération portant sur la pétition présentée par les habitants de La Frairie de Bublion, tendant à obtenir leur réunion à la commune de Laurenan.

Le Conseil Municipal de Plémet, après en avoir délibéré, est d'avis que :

Tous les villages de la dite section ne sont pas comme on le dit enclavés dans Laurenan.

Les rapports civils et religieux des habitants avec le chef-lieu de Plémet ne sont pas plus difficiles que ceux de beaucoup d'autres villages de la commune et surtout ne sont jamais impossibles, le département ayant fait construire deux ponts sur la rivière de Rénéac.

Les habitants de cette section ont une très belle route pour se rendre à Plémet.

En résumé, le Conseil pour toutes ces considérations et surtout pour le motif que de temps immémorial La Frairie de Bublion a toujours fait partie de Plémet, se refuse formellement d'acquiescer à la demande d'une partie des habitants de cette section, car tous ne veulent pas se distraire de Plémet. Il en est qui désapprouvent les intentions de leurs voisins qui n'ont jamais fait cette pétition d'eux-mêmes, mais qui ont été engagés par des personnes auxquelles la réunion de cette partie de Plémet à Laurenan ne pourrait leur être que très profitable. Le Conseil espère donc que l'autorité supérieure n'aura point d'égard à la pétition mentionnée et que les choses resteront dans l'état. (Voir annexe VIII, page 114 - Le polygone de Bublion)

### **Vaccinateur**

La première trace qu'on ait de la nomination d'un vaccinateur à Plémet date du 16 avril 1839 : « *le Conseil considérant que Monsieur Charles de Kerpezdron, qui avait été nommé les 2 années précédentes, s'est toujours acquitté de ses fonctions avec exactitude, le nomme vaccinateur pour 1839.* »

#### **Remarques :**

1. Il s'agissait de vacciner les jeunes contre la variole. Le 13 septembre 1828 le Conseil Général observait : « *les vaccinateurs ont à combattre des craintes chimériques et quelquefois même une opinion prononcée contre le préservatif de la petite vérole. Pendant 1827, cette maladie a fait un grand nombre de victimes dans quelques communes du département : on a compté 2170 variolés ; 1294 l'ont eu bénigne, 495 en sont morts et 250 ont été défigurés ou estropiés. IN 14* »
2. A cette époque, il n'y avait pas de médecin à Plémet. Charles de Kerpezdron était juge de paix du Canton de La Chèze. Il fut Maire de Plumieux et à l'origine de l'érection de Coëtlogon en commune dont il fut le premier Maire.

### **Juillet 1839 à Plémet - Le polygone de Bublion**

Le Conseil de Plémet fustige le manque de loyauté du Conseil de Laurenan et dénonce les pressions dont auraient été victimes ceux qui se sont prononcés contre le rattachement à Laurenan : « *M. Pascal, Maire de Laurenan et régisseur de M. Debecdelièvre, a signifié à François Guillorey que, s'il ne consentait pas à être de Laurenan, il pouvait s'attendre à éprouver de sa part de grands désagréments : il ne pourrait plus tirer de l'eau du puits de la métairie de M. Debecdelièvre, on prendrait ses bestiaux dans les avenues ou les terres de ladite métairie et on lui ferait des frais.* »

Le Conseil conteste ensuite les signataires de la pétition un à un, en mettant en doute la sincérité de leurs motivations.

La Frairie de Bublion sera officiellement rattachée à Laurenan en 1842 (loi du 9 avril 1842).

### **3 novembre 1839 - Pont à Saint-Sauveur**

Construction d'un pont à Saint-Sauveur le Haut, route n° 19 de Quintin à La Trinité. Le Conseil offre de fournir les prestations nécessaires à la moitié des pierres, attendu que la commune de La Prénessaye devra transporter l'autre moitié et 1.000 F qui seront pris sur les fonds que la commune de Plémet aura en caisse le 31 mars.

### **19 décembre 1839 - Limites Plémet - La Ferrière**

Le Conseil Municipal, réuni pour donner un avis sur le mérite des oppositions faites par quelques habitants de Plémet et relatives à l'aliénation de la lande dite d'Ahaut, située entre Plémet et La Ferrière, déclare que la commune de Plémet a toujours joui de cette partie des landes qui a été portée à son insu dans La Ferrière lors du cadastre des communes. Depuis cette époque la commune de Plémet a réclamé à plusieurs reprises contre cette limite établie par le cadastre, sans obtenir de solution. La commune de Plémet a toujours pris pour limite que la nature même a établi entre Plémet et La Ferrière, qui commence au Poncet, se poursuit par la fontaine de la bonne Vierge, l'ancienne loge de Boulaie, la fontaine du cabaret et va joindre la fontaine aux crapauds, qui sert de borne entre Plémet, Plumieux et La Ferrière. D'après cette limite, qui est comme nous l'avons dit, celle de la nature, la lande dite d'Ahaut que la commune de La Ferrière se propose d'aliéner, appartient presque en totalité à Plémet. Il est d'ailleurs de notoriété publique que jamais les habitants de La Ferrière n'ont joui de cette portion de landes, tandis que ceux de Plémet en ont toujours joui.

En résumé, le Conseil déclare à l'unanimité qu'il appuie de tout son pouvoir les réclamations relatives à l'aliénation de la dite lande, faites par les habitants de Plémet.

### **1840 - Canton de Plémet**

Présentation par le sous-préfet au Conseil d'arrondissement de Loudéac d'un projet déposé par Plémet : *« J'ai l'honneur de soumettre à votre examen un projet de rectification de circonscription pour les cantons de La Chèze et Merdrignac, pour faire droit aux vœux exprimés par Plémet et La Prénessaye, qui se plaignent vivement de l'éloignement par rapport à La Chèze. Selon le nouveau projet, les cantons de La Chèze et de Merdrignac en formeraient trois. Le canton de Merdrignac comprendrait 7 communes, celui de La Chèze 6 et celui de Plémet 4 : Laurenan, Goméné, Plémet et La Prénessaye. La population du canton de Merdrignac serait de 8773 habitants, celle de Plémet de 7091 et celle de La Chèze de 6421.*

*La Ferrière céderait à La Chèze le territoire du presbytère à Porcolais, Plumieux céderait à Saint-Étienne le territoire de Porcolais à Gué de l'Isle. Plumieux serait divisée en 2 communes dont les chefs lieux seraient Plumieux et la Ville Jégu. Saint-Étienne céderait à la Ville Jégu le territoire de la Ville Hervo à la Ville Caro. La carte des cantons projetés vous permettra de juger si la demande des communes de Plémet et La Prénessaye est juste et si vous devez appeler sur elle l'attention du Conseil Général. 2N 28. »*

### **8 mai 1841 - Limites Plémet - La Ferrière**

Le Conseil confie au Maire le soin de terminer à l'amiable la contestation qui existe entre les communes de Plémet et de La Ferrière. Après avoir entendu le Maire lui exposer que les frais qui résulteraient d'un procès seraient considérables et absorberaient une somme plus forte que celle de la valeur des terrains en litige, malgré la conviction que ses droits sont justes

et bien fondés, le Conseil l'autorise à se prêter à une transaction qui serait établie avec le Maire de La Ferrière. Il verrait avec peine que la commune de La Ferrière se refusât à toute espèce d'arrangement et dans ce cas, se croirait fondé à soutenir ses droits et à ne pas abandonner un terrain dont il a toujours joui.

### **8 mai 1842 - Transfert du cimetière hors du milieu du bourg**

Le Conseil, considérant que le cimetière actuel n'a jamais occasionné d'épidémie et que, s'il était placé à la distance voulue par la loi, il en résulterait une difficulté pour le transport des corps, est d'avis de conserver le cimetière dans les mêmes lieux.

### **16 octobre 1842**

Le Conseil se prononce sur l'état d'aliénation mentale où se trouve depuis longtemps M. Jukel, officier de santé à Plémet. Considérant que de sa position pourrait probablement arriver quelques accidents qu'on ne peut prévoir, décide que M. Jukel sera conduit par les soins de la gendarmerie devant le sous-préfet, qui statuera sur sa position future.

### **25 octobre 1844 - Ecole**

Le Conseil est d'avis de choisir pour instituteur communal M. Pierre Debarre, Frère de la doctrine chrétienne et fixe la rétribution mensuelle que paieront les élèves ainsi qu'il suit :

Elèves apprenant à lire	50 C
Elèves apprenant à écrire	75C
Elèves apprenant à écrire le Français	1F
Indigents	gratuit

*Sont considérés comme indigents les enfants dont les parents ne paient pas plus de 15 F d'impôts.*

### **1845 - Orage**

En juin 1845, un orage épouvantable éclata sur la région. Des torrents de pluie bouleversèrent les chemins, renversant des fossés et roulant des rochers d'un poids constaté de plusieurs tonnes. Dans certains endroits, les grêlons étaient amoncelés à la hauteur de plus d'un mètre. La grêle ravagea les moissons et la pluie forma des torrents qui entraînaient à la rivière jusqu'au bétail. (B. Jollivet, histoire et géographie des Côtes du Nord.)

### **10 mai 1846 - Service postal**

Le Conseil Municipal, consulté sur les avantages que pourrait produire un service quotidien de poste à Plémet, vu que le courrier de Quimper à Rennes passe à la porte du bourg, demande que, au cas où on ne pourrait obtenir un bureau de distribution, on mette en place un service quotidien qui fasse remettre toute lettre à domicile.

### **10 mai 1846 - polygone de Bublion**

Le Conseil refuse d'allouer une dépense de 128,14 F à M. Delaunay, géomètre en chef du cadastre, attendu que le changement de circonscription a été tout à fait préjudiciable aux intérêts de Plémet et favorable à ceux de Laurenan, La Frairie de Bublion ayant été distraite de Plémet et ajoutée à Laurenan.

### **9 août 1846 - Adresse au roi**

Le Conseil Municipal désire témoigner au Roi les sentiments d'indignation et de douleur qu'il a éprouvés à la nouvelle de l'incroyable attentat auquel sa personne vient encore d'échapper. Le Conseil est heureux de manifester aujourd'hui à sa majesté l'expression d'une tristesse profonde, la sympathie la plus sincère et la plus dévouée pour le Roi magnanime que le crime ne cesse de poursuivre et que la providence ne se lassera pas de protéger. Puisse Dieu qui veille sur tout, qui tient dans sa main la destinée des rois et des couronnes, étendre le plus longtemps possible sur sa personne son bras tutélaire. Puissent les acclamations de tout un peuple reconnaissant donner à son Roi le courage dont il a besoin au milieu de pareilles épreuves.

### **7 mars 1848**

Le Conseil reconnaît le nouveau gouvernement provisoire de la république qui vient d'être proclamé et reconnu à Paris et est d'avis d'adhérer au nouveau gouvernement à condition que l'égalité, la liberté, l'ordre et la religion soient maintenus et respectés.

### **Mai 1849 - Ecoles**

Le Conseil donne son assentiment à l'ouverture d'une école aux forges du Vaublanc et est d'avis d'admettre comme institutrice Mlle Joséphine Julienne Briand, après avoir pris connaissance de son brevet de capacité et de ses certificats de moralité.

### **2 novembre 1851 - Foire**

Le Conseil est d'avis d'acquiescer à la demande de foires que fait la commune de Plumieux et il demande s'il n'est pas possible de restituer à la commune de Plumieux la foire champêtre de Saint-Lô, que La Chèze lui a enlevée dans les malheureux jours de 1793.

## **TROISIEME MANDAT**

### **9 mai 1852**

Sont nommés :

- Maire, Carré Kérisouët Louis Aimé
- 1er adjoint, Macé Henri
- 2ème adjoint, Martin Mathurin, qui prètent serment :

*« Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président. »*

Le Conseil est d'avis d'acquiescer à la demande de Berthelot Jean, meunier à la Ville Guyomard, tendant à obtenir, près du hêtre de Coëtmiex, 48 ares de landes de terrain communal, à effet de construire un moulin à vent, à condition qu'il soit terminé avant 6 ans.

Régulièrement, le Conseil doit se prononcer :

- Chaque année sur la nomination d'un vaccinateur
- Sur des ventes de communs (landes) et sur des demandes de rectification de limites de terrains (en 1850, la commune est propriétaire d'environ 600 hectares de landes. La vente de ces terres sert à financer les investissements.)
- Sur des demandes d'ouverture de foires, déposées par les communes voisines.

**Exemple : le 8 août 1852** - Le Conseil consulté sur la demande du Conseil de Goméné tendant à l'établissement d'une nouvelle foire au village de Roqueton, considérant que la multiplicité des foires est souvent pour les habitants des villages une occasion de débauche et de perte de temps, refuse son assentiment à la demande du Conseil de Goméné.

### **26 septembre 1852 - Reconstruction de la maison d'école**

Le Conseil décide que si une reconstruction générale dans un terrain convenable ne coûtait pas plus cher à la commune que la reconstruction partielle de l'ancienne, il adopterait ce dernier parti. Il prie M. le Maire de s'entendre avec un architecte pour donner les suites nécessaires à cette affaire.<sup>1</sup>

### **8 novembre 1852 - Demande de constitution d'un canton dont Plémet serait le chef-lieu.**

Le Conseil considérant :

1. Que Plémet a été canton et ne doit sa perte qu'aux malheureux jours de la première révolution
2. Que Plémet possède la cure, preuve vivante de son actuelle comme de son ancienne importance
3. Que Plémet possède une brigade de gendarmerie, qui ne lui a été accordée que comme point central d'un passage fréquenté
4. Que Plémet possède un marché hebdomadaire et six bonnes foires
5. Que la commune est traversée
  - a) par la nouvelle route 164 bis Rennes - Brest
  - b) par la route n° 19 de Quintin à La Trinité, qui relie le Morbihan et les Côtes du Nord

---

<sup>1</sup> Quelques dates repères : 1793, la révolution déclare l'éducation comme pour tous, gratuite, publique et obligatoire. 1824, le clergé a l'exclusivité de l'enseignement public. 1828, l'enseignement primaire est enlevé au clergé. 1850, loi Falloux : les instituteurs sont placés sous le contrôle des religieux. 1882, lois Ferry : l'enseignement primaire est obligatoire et laïque. 1905, séparation de l'église et de l'état. 1936, scolarité obligatoire jusqu'à 14 ans.

c) par la route n° 41 qui traverse les forges du Vaublanc

d) par la route de Rohan à Collinée

e) considérant en outre que Plémet, par suite de la nouvelle route de Saint-Brieuc à Moncontour, est destiné à devenir un grand entrepôt d'engrais de mer, la route n° 19 de Quintin à La Trinité rendant son accès facile

6. Que Plémet est aujourd'hui chef-lieu de perception

7. Que Plémet a une population de plus de 3.000 âmes, preuve d'une prépondérance certaine

Pour tous ces motifs, le Conseil demande au Préfet de bien faire tout ce qui sera nécessaire pour arriver à faire de Plémet un nouveau chef-lieu de canton, composé de Plémet, La Prénessaye, Laurenan et Goméné, dont la population totale serait de plus de 7.000 habitants.

### **Réponse de Laurenan - 5 décembre 1852**

Nous sommes tous d'avis de rester au canton de Merdrignac. Les habitants de notre commune ce join tous à nous pour nous mentenir de rester au canton de Merdrignac. Cest au canton de Merdrignac que nous ifaisons notre commerce pour vendre nos denrays soit grain soit beur et nous navons aucune relation avec Plémet et Laurenan est séparée de Plémet par une limite formel qui est la rivière de Ninian et que une partie de la commune nomée La Frairie de Bublion appartenant à Plémet auparavant 1852 et què la été réunie à Laurenan au suget du dé bordement des aux de la rivière de Ninian. En conséquence les apitants de Laurenan ce join tous a nous pour nous dire qu'il mentionne de rester au canton de Merdrignac et que les autorités de nous mentenir dans nos résolutions et que nous prions notre Empereur Napoléon de nous mentenir dans nos résolutions.

Cahier des délibérations du Conseil de Laurenan

### **Réponse de Goméné - 6 novembre 1852**

Le Conseil s'est réuni à l'effet de délibérer sur la formation d'un nouveau canton qui serait composé de Plémet, chef lieu, La Prénessaye, Laurenan et Goméné. Le Conseil, considérant l'éloignement du chef-lieu proposé, la difficulté et le mauvais état des chemins, le peu de relations entre Goméné et les communes de Plémet, La Prenesaye et Laurenan est d'avis, à l'unanimité de rejeter la demande.

Cahiers des délibérations du Conseil de Goméné

### **Février 1853 - Adresse à l'Empereur**

Le Maire, les adjoints et le Conseil Municipal ont été unanimes à faire sortir votre nom de l'urne électorale, dans l'espoir de vous voir sauver la France de l'abîme où menace d'engloutir le règne de l'anarchie et de la terreur. Ils ont été au comble de leurs vœux en vous voyant remonter sur le trône impérial du Grand homme dont vous avez si bien su, grâce à votre génie transcendant, imiter l'exemple...

### **Février 1853 - Nomination d'un garde champêtre**

Le Conseil considérant :

1. Que la commune de Plémet a le grand avantage de posséder une gendarmerie qui, non seulement est prête à toute heure de prêter main forte à l'autorité, mais encore qui a l'œil constamment partout où il y a un intérêt moral et matériel à protéger et que, partant, l'administration supérieure peut être sûre du maintien du bon ordre et de la tranquillité publique dans la commune
2. Que le salaire d'un garde champêtre obérerait une somme du budget qui serait mieux appropriée à des services plus urgents

est d'avis d'appliquer ce salaire au paiement d'un cantonnier qui serait attaché au service des chemins vicinaux.

### **Décembre 1853 - Action sociale**

Le Conseil, réuni à l'effet de délibérer sur les ressources à voter pour donner de l'ouvrage à la classe souffrante par suite de la cherté des subsistances, est d'avis de voter la somme de 1.500 F et d'appliquer cette somme à faire l'embranchement du bourg à la route impériale.<sup>1</sup>

### **19 août 1855 - Taxe sur les chiens : loi du 2 mai 1855**

Le Conseil fixe le tarif suivant :

1ère classe : chiens d'agrément ou servant à la chasse, 3 F.

2ème classe : chiens de garde, 1 F.

### **23 mars 1856 - Adresse à l'Empereur**

Félicitations à sa Majesté l'Empereur des français à l'occasion de la naissance du Prince Impérial :

... cette naissance comble de joie les cœurs des bons français et assure à la France la continuation de la dynastie napoléonienne. Que le ciel, Sire, qui jusqu'à ce jour vous a si visiblement protégé, conserve les jours de cet enfant qui promet à la France un avenir si rayonnant des plus belles espérances.

### **14 décembre 1857 - Incendie**

Lettre de Pencolé, curé, à l'Inspecteur primaire :

Le frère Hilaire, notre instituteur communal, ne peut vous retourner l'état que vous lui réclamez. Vous avez peut être appris qu'il a été victime de son dévouement dans l'incendie qui a désolé notre bourg le 14 décembre 1857. Les flammes lui ont labouré une partie de la figure plus les deux mains. Il commence à se servir de la main gauche, mais la droite, celle qui lui tient la plume, est encore hors de combat. 1T 175

---

<sup>1</sup> Cette décision sera ultérieurement votée à de multiples reprises.

### **21 janvier 1858**

Adresse à l'Empereur à l'occasion de l'attentat du 14 janvier 1858 :

Le Conseil exprime ses sentiments de profonde indignation qu'a inspirés à tous ses membres la criminelle, l'inouïe, l'abominable tentative du 14 janvier courant et porte aux pieds du trône l'expression de son respectueux dévouement pour la personne de celui qui, dans les jours malheureux, avait non seulement su sauver la France, mais encore lui donner le 1er rang de prépondérance sur toutes les puissances de l'Europe...

### **23 octobre 1859**

Le Conseil est d'avis de choisir, pour emplacement de l'école, le champ nommé la Croix Oho, contenant 39 ares et appartenant à M. Henri Macé et de l'acquérir pour le prix de 1.800 F.

### **11 mars 1860**

Le Conseil, réuni à l'effet de voter les ressources nécessaires pour la construction de la maison d'école, dont il vient d'adopter les plans d'ensemble (maison à trois ouvertures avec deux classes latérales) est d'avis de voter la somme de 18.900 F pour ladite construction<sup>1</sup>.

## **QUATRIEME MANDAT**

### **25 août 1860**

Sont nommés :

- Maire, Carré Kérisouët Louis Aimé
- 1er adjoint, Macé Henri
- 2ème adjoint, Lucas Jean-René

### **3 mars 1861 - Classement des routes**

Les routes sont classées en trois catégories :

- ⇒ routes de grande communication
- ⇒ routes d'intérêt commun
- ⇒ routes de petite vicinalité

La commune a à sa charge l'entretien de 78,5 km de chemins de petite vicinalité.

---

<sup>1</sup> Le linteau de la porte d'entrée des logements de l'école porte, en lettres de pierre, l'année de sa construction (1860) et le nom du Maire de l'époque, Carré Kérisouët.

### **23 juin 1861 - Sage-femme**

Le Conseil, réuni à l'effet de voter une indemnité pour une sage-femme qui viendrait s'établir dans la commune et qui donnerait des soins gratuits aux femmes indigentes, vote la somme de 150 F par an pour indemnité à celle qui se présenterait avec des garanties de moralité et de capacité.

### **10 août 1862 - Limites Plémet - La Ferrière**

Le Conseil appelle l'attention du Préfet sur le différend qui existe entre Plémet et La Ferrière au sujet d'un canton de landes d'environ 100 hectares. Le Conseil demande à M. le Préfet l'autorisation de plaider contre La Ferrière, puisque cette dernière persiste dans son refus de vouloir prendre un arrangement à l'amiable.

### **9 août 1863 - Débit de tabac**

Le Conseil, invité à se prononcer sur la convenance et l'utilité d'établir un nouveau débit de tabac au bourg de Plémet, considérant qu'il y avait autrefois deux débits au bourg et qu'un seul débit est insuffisant, est unanimement d'avis qu'on établisse un deuxième débit de tabac au bourg.

### **7 février 1864 - Cimetière**

Le Conseil, considérant que le cimetière actuel, qui est déjà trop petit, deviendra tout à fait insuffisant dès l'instant où une partie sera distraite pour l'agrandissement de l'église, que le Conseil est disposé à faire aussitôt que ses ressources seront suffisantes, déclare vouloir acquérir le plus tôt possible un terrain approprié à l'établissement d'un nouveau cimetière.



## CHAPITRE V

### MAGISTRATURE ERNEST CARRE KERISOUET

Ernest Carré Kérisouët naquit à Lamballe le 24 août 1832. Il était le fils de Louis Aimé Kérisouët. Directeur des forges et ingénieur, il avait suivi les cours de l'Ecole des Mines de Paris et fut diplômé de l'Ecole Centrale. Il mena une longue carrière politique au crépuscule tourmenté. Il fut élu député en 1869, à l'âge de 37 ans. Il siégea dans les rangs du Tiers-parti libéral et manifesta une opposition modérée à l'Empire. Il ne vota pas la guerre de 1870. Nommé Général de brigade en 1870, il se vit confier par Gambetta, conjointement avec le Comte de Keratry, l'organisation de l'armée de Bretagne. Réélu au lendemain de la guerre sous les couleurs du centre gauche, il soutint la politique de Thiers. Il fut battu en 1876, avant de revenir à la chambre à la suite de l'invalidation de l'élection de son adversaire. Conseiller Général du canton de Merdrignac de 1863 à 1877, il fut vice-Président du Conseil Général de 1871 à 1875. Ernest Carré Kérisouët mourut en décembre 1877. <sup>1</sup>

### PREMIER MANDAT

Cette magistrature fut placée sous le signe de la mésentente entre la municipalité et le clergé paroissial (Voir annexe IX - page 116 - Conflit entre Ernest Carré Kérisouët et le clergé paroissial)

#### **27 mai 1864**

M. Ernest Carré Kérisouët est installé Maire, à la place de feu M. Louis Aimé Carré Kérisouët, son père, de très regrettable mémoire.

#### **27 mai 1864**

Le Conseil déclare confirmer sa délibération du 7 février 1864, par laquelle il a reconnu l'urgente nécessité de transférer le cimetière hors du bourg. Après avoir entendu les conclusions de la commission tendant à établir le cimetière dans le champ dit La Frèche de Franco, situé aux dépendances du bourg sur le côté gauche de la route de Plémet à La Prénessaye, le Conseil déclare, à l'unanimité moins un, vouloir acquérir ledit terrain.

#### **12 février 1865**

Le Conseil considérant que les travaux du nouveau cimetière sont terminés, décide :

1. qu'une demande sera adressée au Préfet pour le prier de supprimer l'ancien cimetière et d'autoriser les inhumations dans le nouveau à partir du 1er avril prochain
2. qu'il y aura trois sortes de concessions

**Réponse du Préfet :** les prix des concessions profiteront pour 2/3 à la commune et pour 1/3 aux pauvres de Plémet.

---

<sup>1</sup> D'après René Kerviler « dictionnaire général de bio-bibliographie bretonne ».

## SECOND MANDAT

### 7 septembre 1865

Sont nommés :

- Maire, Carré Kérisouët Ernest
- 1er adjoint, Orin Jean-Marie
- 2ème adjoint, Martin Yvon

### 4 mars 1866 - Poste

Le Conseil propose :

1. L'établissement d'une recette des postes, aux lieux et place du bureau de distribution qui existe au bourg.
2. L'établissement au bourg, d'un bureau télégraphique ouvert à la correspondance privée (la part contributive de la commune sera de 120 F par km).

### 1866 - Chapelle du Vaublanc

Mme Kérisouët fait construire la chapelle de la forge du Vaublanc sur un nouvel emplacement, près de la rivière. La vieille chapelle, située sur l'autre côté près du fourneau n'était pas convenable. Malheureusement, la nouvelle chapelle est encore trop petite, l'assistance nombreuse des villages voisins demeure dehors. Cette chapelle qui aurait pu être utile à tout le village devient vraiment nuisible par son exigüité. (Archives paroissiales)

### 18 mai 1867 - Ecoles

Le Président rappelle qu'en votant l'an passé 300 F au bénéfice de l'école libre de filles, le Conseil posa la condition que la sœur chargée de la direction de l'école justifierait de la possession d'un diplôme de capacité. Il regrette avec le Conseil que Mme la Directrice ne se soit pas jusqu'à présent conformée au désir exprimé par le Conseil. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que tout porte à croire qu'à la rentrée prochaine on fera droit aux vœux de la municipalité et voulant donner une preuve de bienveillance à ladite école, revient sur sa décision de l'année dernière et autorise le Maire à l'emploi sans condition du crédit de 300 F ouvert en faveur de l'école de filles.

### 7 juillet 1867 - Foires de La Chèze. Demande de sept nouvelles foires par La Chèze

L'an mil huit cent soixante sept, le sept juillet, les membres du Conseil Municipal de Plémet, siégeant en assemblée au nombre de douze sur dix-neuf membres en exercice sous la présidence du Maire au lieu ordinaire de leurs délibérations pour donner un avis motivé sur une délibération du Conseil Municipal de La Chèze en date du vingt mai 1867 demandant :

1. le changement des jours où se tiennent trois de ses foires
2. la création de sept nouvelles foires qui se tiendraient les troisièmes mardis de janvier, février, mars, avril, juin, août et décembre

Le Conseil, considérant :

- \* que La Chèze a tout considéré sauf Plémet dont elle ne semble pas soupçonner l'existence
- \* que La Chèze possède normalement cinq foires dont une seule, la Saint Léau, mérite de porter le nom de foire,
- \* que l'établissement de sept nouvelles foires semblables à celles qui existent ne serait d'aucune utilité, ni à La Chèze ni au pays,
- \* qu'il vaut mieux se borner à tenter d'en établir une bonne,
- \* que le changement de jour où se tiennent trois des anciennes foires peut être accordé sans inconvénient s'il ne porte pas atteinte à des droits acquis,
- \* qu'en ce qui concerne Plémet le changement demandé pour le mois de novembre serait préjudiciable,

est d'avis à l'unanimité

1. que les changements demandés soient accordés sauf pour la foire de Saint-André, qui se trouverait trop rapprochée de la foire de Sainte Catherine de Plémet
2. que l'administration accorde à La Chèze une foire qui aurait lieu le troisième jeudi de juin.

### **27 juillet 1867 - Ecole publique de filles**

Le Président expose au Conseil que la nouvelle loi (10 avril 1867) sur l'instruction primaire impose aux communes de plus de 500 âmes d'avoir au moins une école publique de filles. La commune peut s'acquitter de cette obligation de deux manières :

- \* soit en subventionnant l'école libre de filles, sous la condition qu'elle tienne réellement lieu d'école publique communale en se soumettant à l'Inspection
- \* soit en entretenant une institutrice communale en concurrence avec l'école libre.

Le Conseil, considérant :

- \* qu'il n'a pas de local propre à être converti en une école pour les filles
- \* que l'avantage devant résulter de la concurrence est discutable, à raison de la faiblesse des parents pour leurs enfants, qui demanderaient à chaque instant à changer d'école en prétextant une sévérité excessive,
- \* qu'il vaut mieux n'avoir qu'une école, prospère et vigoureusement tenue,
- \* que la communauté des filles de la Sagesse doit entretenir une institutrice,

- \* que deux institutrices sont nécessaires à Plémet et que la commune doit prendre à sa charge le traitement de la deuxième,
- \* que la gratuité existant pour les garçons, le Conseil ne peut légitimement se montrer moins libéral pour les filles,

déclare à l'unanimité qu'il prie M. le Maire de s'entendre avec M. le supérieur général des filles de la Sagesse pour que l'école libre de filles tienne désormais lieu d'école publique, soit soumise à l'inspection et reçoive indistinctement et sans rétribution toutes les filles de la commune.

Remarque : Plémet mena, en matière de gratuité scolaire, une politique progressiste et originale. En 1878 le sous-préfet signalait : « *dans l'arrondissement de Loudéac, une seule commune pratique la gratuité scolaire : Plémet. 2N 28* »

### **12 septembre 1870 - Secours aux blessés**

M. Martin, premier adjoint, a appelé quelques notables de la commune pour s'entendre avec eux des mesures à prendre pour venir en aide aux secours des blessés de notre héroïque armée. Des souscriptions ont rapporté 1.341 F. Une autre souscription en nature a produit des pommes de terre, lits, draps et chemises. Le Conseil demande à accueillir 15 blessés militaires, en exprimant le désir de n'avoir que des français et même des bretons si c'est possible.

### **22 septembre 1870**

Le Préfet des Côtes du Nord arrête :

Le Conseil Municipal de la commune est suspendu. Il est remplacé par une commission municipale provisoire dont le Président est Pierre-Marie Daubert.

## **TROISIEME MANDAT**

### **17 mai 1871**

Sont nommés :

- Maire, Carré Kérisouët Ernest
- 1er adjoint, Martin Yvon
- 2ème adjoint, Daubert Pierre-Marie

### **14 mai 1872 - Chapelle Saint-Jacques**

Le Président expose que la chapelle Saint-Jacques menace ruine et qu'il est urgent de la rebâtir. Il invite le Conseil à voter un secours pour ladite construction. Le Conseil, après en avoir délibéré, est d'avis de voter une somme de 2.000 F pour aider à la construction de la chapelle (les habitants du quartier s'engagent à fournir du bois, à faire gratuitement les charrois nécessaires et la Fabrique à faire tout ce qu'elle pourra). Remarque : les recettes communales s'élèvent à 13200 F.

*Nichée dans un espace boisé, la chapelle Saint-Jacques est un édifice rectangulaire avec chœur à pans coupés. Elle renferme quelques statues et un bas relief représentant la chasse de Saint-Hubert, qui date du XVI<sup>e</sup> siècle. Les chaises portent encore les noms des fidèles qui assistaient aux offices. Deux autres croix communales y figurent : celle de la Pierre longue et celle de la Fourchette. La croix de Saint-Jacques, située au carrefour menant à la Ville Guillaume est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Deux autres croix communales y figurent. (D'après René Couffin et Christelle Douard)*

### **Novembre 1872 - Cimetière**

Le Maire propose de nommer une commission de trois membres, chargés de donner avis sur l'arrangement et l'utilisation des terrains de l'ancien cimetière aux abords de l'église. Le Conseil décide que les terres de l'ancien cimetière seront transportées au lieu dit Le Minerai. Une croix sera plantée sur le dépôt, qui sera entouré de plantation convenable. (Voir annexe X - page 122 - Cimetière)

## **QUATRIEME MANDAT**

### **4 janvier 1875 - Installation du Maire**

### **24 janvier 1875 - Cimetière**

Le Conseil s'engage à faire recueillir soigneusement et transporter au nouveau cimetière les ossements qui se trouvent dans les terres enlevées ou remuées.

### **18 août 1876 - Ecole des garçons**

Le Maire donne lecture d'une lettre du Supérieur Général des Frères de l'instruction chrétienne dont le siège est à Ploërmel. Dans cette lettre, le supérieur demande que le Conseil augmente l'allocation accordée jusqu'ici, déclarant que si elle n'est pas augmentée, il se croira libre de retirer ses frères.

Le Conseil a examiné la question de savoir si l'augmentation pouvait être accordée. Un membre du Conseil a proposé de repousser la demande et de remplacer les frères congréganistes par des instituteurs laïcs. La proposition est acceptée par 15 voix contre 2.

### **3 septembre 1876**

Le Conseil confirme son vote sur l'enseignement laïc du 18 août dernier : le Conseil persiste énergiquement dans son intention d'obtenir l'institution laïque, il prie instamment M. le Préfet de lui donner son appui. Adopté par 12 voix contre 5.

### **17 janvier 1877**

M. Vautier, Conseiller Municipal, se plaint que depuis quatre ans, le Conseil donne aux Sœurs de la Sagesse une somme de 600 F, à la seule condition qu'elles aient dans leur communauté une sœur brevetée. Cette demande ayant été refusée, M. Vautier demande à

remplacer les sœurs par une institutrice laïque brevetée 1ère classe. Le Conseil accepte à l'unanimité.

M. le Maire demande au Conseil de faire procéder à un rapport sur l'état d'entretien de l'église.

### **6 février 1877 - Ecole du Vaublanc**

Le Conseil décide de voter une somme de 200 F pour la gratuité des enfants de Plémet. Les trois autres communes intéressées, Plessala, La Prénessaye, La Motte, seront admises aux bénéfices de l'école, moyennant un sacrifice de 1 F par mois, payé par les parents. Le but de cet établissement est de donner les premières notions de l'instruction. Les enfants n'y sont reçus que jusqu'à leur neuvième année exclusivement. (Voir annexe XI - page 125 - Ecole du Vaublanc).

### **6 février 1877 - Conseil de Fabrique**

M. le Curé de Plémet a déclaré qu'en dehors des réunions réglementaires, il fallait une autorisation de l'autorité supérieure pour réunir le Conseil de Fabrique. En conséquence, M. le Maire a immédiatement écrit au Préfet pour provoquer cette réunion, se basant sur l'importance et l'urgence des intérêts en jeu.

### **6 février 1877 - Débit de tabac**

Un seul bureau existe à Plémet et il est des plus mal tenus. Le public est unanime à reconnaître son insuffisance et la mauvaise qualité du peu de marchandise qu'on s'y procure. Les employés des contributions directes de La Chèze déclarent hautement qu'ils s'opposent à la création d'un deuxième débit à Plémet. Le Conseil demande :

que le titulaire actuel du débit de tabac ne soit pas maintenu

1. de créer un deuxième bureau au bourg.

### **23 février 1877 - Conseil de Fabrique**

Le Maire expose l'entretien qu'il a eu avec M. le Curé, Président du Conseil de Fabrique :

**Le Maire :** « *Le Conseil, préoccupé du mauvais entretien de l'église, désire connaître les motifs de cet abandon*

**Le curé :** *Il est impossible à la Fabrique de s'imposer plus de sacrifices : plus de 4.000 F ont été dépensés depuis 17 ans pour l'entretien de l'église*

**Le Maire :** *Si les ressources de la Fabrique sont insuffisantes pour l'entretien de l'église, le Conseil est tout disposé à lui venir en aide ; mais il faut pour cela qu'une comptabilité régulière avec pièces justificatives soit mise à sa disposition*

**Le curé :** *Le Maire n'a pas le droit de demander communication des pièces justificatives et je me refuse à les mettre sous ses yeux. »*

Le Conseil Municipal prie M. le Préfet de trancher la question.

### **21 juillet 1877**

Par décision du Ministre de l'Intérieur, M. Carré Kérisouët, Maire de la commune de Plémet, est révoqué. 3M 410

## CHAPITRE VI

### MAGISTRATURE LE BRETON

Jean-Marie Le Breton naquit à Allineuc en 1835 et décéda à Plémet le 12 juin 1878. Il fut propriétaire du château de Bodiffet. D'après Ferdinand Le Téo, il aurait dirigé les travaux de construction du célèbre pont de Morlaix.

#### 21 janvier 1878

- Maire, Le Breton Jean-Marie
- 1er adjoint, Daubert Pierre-Marie
- 2ème adjoint, Tual Jean

#### Février 1878

Le Conseil demande qu'une ligne de chemin de fer, reliant la ligne Saint-Brieuc - Pontivy, passe par Plémet.

#### Mai 1878

Vu le mauvais état dans lequel se trouvent certains chemins de la commune par suite du transport pour le château de Launay-Guen, le Conseil décide de faire réparer au plus vite ces dégâts par l'entrepreneur du Château.

*En 1789, le domaine de Launay-Guen appartenait à César Hippolyte Jean-Baptiste de Carné, marquis de Trécesson. A la révolution, il émigra en Allemagne, puis en Angleterre. Il prit part, comme officier du régiment du marquis Du Dresnay, à l'expédition de Quiberon et resta ensuite dans l'armée anglaise jusqu'à la dislocation du corps des émigrés en 1796.*

*Peu après son départ, ses biens furent mis sous séquestre et sept de ses métairies furent vendues nationalement : La Barre, Menguet, Le Gué au Duc, La Ville Gourhan, La Ville Guyomar, Les Ruisseaux, Launay-Guen.*

*Le domaine de Launay-Guen fut acquis par M. Carré, fermier des forges de Lanouée, avec l'autorisation expresse de l'ancien propriétaire. M. Mottin de la Balme, descendant de M. Carré, y fit construire un château dont le style s'inspire de celui des châteaux de la Loire.*

*La Ville Guyomar, acquise par Jeanne Poupio, passa par héritage à Joseph et Julien Le Ray. La Ville Gourhan fut achetée en même temps que Launay-Guen par M. Carré. Le moulin de Launay-Guen, acheté par le citoyen Heurto, fut ensuite acquis par M. Carré.<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Extraits de la « Seigneurie de Coëtlogon en Bretagne », 1919, par le Marquis de Carné.

## CHAPITRE VII

### MAGISTRATURE DAUBERT

#### 28 juillet 1878

- Maire, Pierre-Marie Daubert
- 1er adjoint, Jean Tual
- 2ème adjoint, Pierre Ruello

#### 10 novembre 1878 - Pompiers

Le Conseil accorde les crédits nécessaires pour l'acquisition d'une pompe à incendie et l'habillement d'un nombre de pompiers suffisant à son fonctionnement.

#### 9 février 1879 - Ecole du Vaublanc

Le Conseil, considérant que l'école du Vaublanc ne reçoit qu'un très petit nombre d'enfants de Plémet est d'avis :

1. de supprimer la somme de 200 F allouée par la commune à cette école
2. de faire payer la rétribution scolaire par les parents des enfants habitant la commune et fréquentant ladite école.

Effectifs de l'école de garçons du bourg.

En 1877, il y avait 201 inscrits, en 1878 il y en avait 213.

Le Conseil émet le vœu de voir nommer le plus tôt possible un deuxième maître adjoint à l'école communale et que la dépense soit supportée par l'état ou le département.

#### 19 mai 1879

Le Maire constate avec peine, pour la quatrième fois de suite, l'absence de Joseph Martin, de Branro.

Le Conseil constate à son tour avec peine l'absence non motivée de M. Martin et blâme énergiquement cette absence.

#### 19 juillet 1879

Mort de Pierre-Marie Daubert.

## CHAPITRE VIII

### MAGISTRATURE MOTTIN

Philippe Antoine Mottin de la Balme naquit à Châlons-Sur-Saône le 18 juillet 1825. Il mourut au château de Launay-Guen. Il épousa au Vaublanc sa cousine au 3<sup>e</sup> degré, Louise Marie Julie Carré Kérisouët, le 13 janvier 1860.

Ancien officier au régiment des dragons de l'Impératrice, M. Mottin de la Balme fut décoré de la médaille d'argent « *al valore militare* » à la bataille de Solferino.

M. Mottin fut élu Conseiller Général le 8 novembre 1885, réélu le 1<sup>er</sup> août 1886 et le 31 juillet 1892 et battu par Henri Morane le 31 juillet 1898. (D'après « *filiation et parenté* » de Louis Mottin de la Balme)

### PREMIER MANDAT

#### 30 novembre 1879

- Maire, Philippe Antoine Mottin, propriétaire à Launay Guen
- 1<sup>er</sup> adjoint, Joseph Le Floch, de la Pierre Longue
- 2<sup>e</sup>me adjoint, Pierre Ruello, de La Morois

#### Février 1880 - Cours d'adultes

Le Conseil décide l'ouverture d'un cours d'adultes à l'école communale.

#### Construction du pont du Vicomte

Le meunier Dezanniaux ayant vu son pont enlevé par la débâcle des glaces, demande à la commune une indemnité pour l'aider à le rétablir.

Le Conseil, considérant que ce pont est très utile à de nombreux habitants de la commune, vote une somme de 300 F, à condition que le passage soit toujours libre pour les habitants de Plémet.

#### Remplacement de l'institutrice laïque par les Sœurs de la Sagesse

Le Conseil, considérant :

1. que depuis 1877 l'institutrice laïque n'a jamais pu réunir trente élèves tandis que les sœurs ont toujours eu au moins 150 élèves.
2. que la population de Plémet se refuse à envoyer ses enfants chez l'institutrice émet le vœu que l'instruction laïque pour les filles soit remplacée par l'instruction congréganiste.

## SECOND MANDAT

### 23 janvier 1881

Sont élus :

- Maire, Philippe Antoine Mottin
- 1er adjoint, Pierre Ruello
- 2ème adjoint, Joseph Le Floch

(Voir annexe XII - page 129 - Elections de 1881)

### 23 janvier 1881 - Coût de l'instruction

Le Conseil, considérant :

1. que depuis 25 ans, Plémet s'est imposé des sacrifices énormes pour établir l'instruction gratuite dans ses écoles, sans jamais participer aux subventions de l'état et du département, tandis que les communes voisines encaissent chaque année des subventions considérables, cependant que ces communes sont aussi riches que celles de Plémet, en ce sens qu'elles possèdent d'immenses quantités de landes qu'il leur suffirait de vendre, pour réaliser des capitaux considérables, ce qu'a fait Plémet.
2. que la commune de Plémet, si bien dotée sous le rapport des chemins vicinaux, va se trouver dans l'impossibilité de les entretenir.

demande à M. le Préfet, en attendant l'application de la nouvelle loi déjà votée par la chambre des députés, de vouloir bien user de son influence pour que le traitement de l'institutrice communale soit à la charge du département ou de l'état.

### 25 janvier 1881 - Cours d'adultes

Les cours ont commencé début novembre et ont lieu tous les jours sauf le jeudi et le dimanche, de 6 à 7 H du soir. Peu à peu, la fréquentation devint presque régulière et le total des inscriptions s'élèvera à 43 jeunes gens la première année.

### 19 mars 1882 - Extension de l'école

Le Conseil décide à la majorité de 10 contre 9 que, malgré les locaux qui restent disponibles dans l'intérieur des bâtiments de l'école et qui servent à M. l'instituteur comme pièces de décharges ou pour loger des personnes de sa famille qui viennent le visiter, il y a lieu de voter les fonds nécessaires pour construire une nouvelle classe, à la condition absolue toutefois que la moitié de la dépense sera supportée par l'état. Le devis s'élève à 7300 F.

### 18 mai 1882

Conformément à la loi du 28 mars 1882, le Conseil décide la mise en place de la commission chargée de surveiller et d'encourager la fréquentation scolaire.

**Indigents** : le Conseil arrête la liste des indigents (à peu près cinquante personnes, pouvant à ce titre recevoir des soins gratuits) et décide qu'à partir du 15 mai, il sera distribué chaque mois du pain noir aux familles nécessiteuses (à peu près une dizaine). Ce pain sera pris chez M. Audrain et M. Le Ho, boulangers au bourg.

### **Novembre 1882 - Ligne de chemin de fer**

Le Conseil regrette le tracé adopté et émet le vœu que le tracé soit légèrement modifié, de façon à le rapprocher du bourg.

### **Mai 1884 - Ligne de chemin de fer**

Le Conseil, considérant que le tracé de Saint Lubin, au nord de Plémet, s'éloigne beaucoup du bourg de cette localité importante et supprime la station de La Chèze (Blanlin), considérant qu'au contraire un tracé donnant une station près et au sud du bourg de Plémet et une autre près du chef-lieu du canton, répond parfaitement aux besoins de la population, considérant que ce dernier tracé ne pourrait porter préjudice aux autres communes du canton, émet le vœu que la station projetée de Saint-Lubin soit placée près et au sud du bourg de Plémet et qu'une autre station soit établie le plus près possible de La Chèze. ( Voir annexe XIII, page 130 - La voie ferrée Loudéac - La Brohinière )

### **11 novembre 1883 - Demande de foires à Plémet**

Le Maire expose que la population de la commune se plaint de la coïncidence des foires communales avec celles des communes voisines.

Le Conseil considérant :

1. que les plaintes sont fondées
2. qu'il n'existe actuellement dans la commune que 7 foires, nombre notoirement insuffisant pour une commune de l'importance de Plémet.

est d'avis de solliciter le changement de certaines de ces foires et la création d'une nouvelle.

## **TROISIEME MANDAT**

### **Mai 1884**

- Maire, Philippe Mottin
- 1er adjoint, Pierre Ruello
- 2ème adjoint, Louis Martin

### **Mai 1884 - Foire à Saint-Lubin**

Le Conseil demande la création d'une nouvelle foire au village de Saint-Lubin, qui se tiendrait le 14 mars de chaque année.

### **1885 - Ecole de filles - Lettre de l'Inspecteur d'Académie au Préfet :**

L'école communale de filles est actuellement installée près de la halle, dans une maison dont elle occupe la moitié seulement. L'autre partie est affectée à un débit de tabac et de boissons. La cour de récréation est aussi le lieu de sortie de l'auberge. Je n'ai pas besoin d'insister sur les dangers moraux d'une pareille communauté. La salle de classe, qui reçoit 35 élèves, mesure 25 m<sup>2</sup> de surface. Cette installation défectueuse ne permet pas de faire une concurrence sérieuse à l'école libre congréganiste. Une occasion se présente cette année de faire toutes les améliorations désirables : le propriétaire consent à louer pour l'école la maison toute entière.

M. le Maire avait accepté cet agrandissement. Mais aujourd'hui, en présence de l'augmentation des dépenses imposées à la commune pour l'instruction primaire, il refuse son assentiment. En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier, M. le Préfet, de mettre M. le Maire en demeure de réaliser une mesure si nécessaire.

### **Février 1886 - Ecole du Vaublanc**

Le Conseil vote le dédoublement de l'école mixte du Vaublanc, à la majorité de 10 contre 6, à la condition que, ni dans le présent ni dans l'avenir, il ne pourra en résulter aucune dépense pour la commune.

### **Février 1886 - 3ème vicairie à Plémet**

Le Conseil considérant :

1. la nécessité absolue du maintien d'un troisième vicairie à Plémet
2. que les ressources de la Fabrique ne lui permettent pas de prendre entièrement à sa charge le traitement d'un troisième vicairie

vote pour lui venir en aide une somme de 150 F.

### **14 novembre 1886 - Débit de tabac**

Le Conseil considérant :

1. que beaucoup de communes telles que Plouguenast, Plessala, La Motte..., d'une importance à peu près égale à celle de Plémet, sont mieux pourvues que cette dernière,
2. que la commune compte 3672 habitants dont 623 dans le bourg et ne possède que deux bureaux, dont un seulement au bourg et l'autre éloigné de 5 km à l'extrémité de la commune, pendant que les communes citées plus haut ont deux bureaux à leur chef-lieu,
3. qu'un deuxième bureau au chef-lieu de la commune est d'une grande urgence,

émet le vœu qu'un deuxième bureau de tabac soit établi au bourg de Plémet.

## **Janvier 1887 - Coût de l'instruction primaire**

Le Conseil considérant :

1. que la commune a toujours fait les sacrifices désirables pour l'instruction des enfants dans la plus grande limite du possible et qu'on ne peut d'aucune façon mettre en doute l'intérêt qu'elle porte à ses écoles,
2. que grâce à l'intelligence et au dévouement du directeur, M. Le Téo, les résultats ont jusqu'à présent été plus que satisfaisants et que par conséquent il ne semble pas nécessaire d'augmenter un personnel qui suffit si bien à sa tâche,
3. que la commune a déjà de nombreuses et lourdes charges à supporter et que ce n'est qu'à grand peine qu'elle parvient à équilibrer son budget et qu'il lui serait impossible de subvenir aux frais qu'entraînerait la création demandée,

émet à l'unanimité un avis défavorable à la création d'un troisième poste d'adjoint à l'école communale des garçons.<sup>1</sup>

## **Janvier 1888 - Présence d'un vétérinaire dans les foires pour la surveillance de l'état des animaux**

Le Maire donne lecture d'une circulaire du Préfet qui prévoit la présence d'un vétérinaire sur les foires et marchés.

Le Conseil, considérant :

1. que de mémoire d'homme, on n'a pas vu d'épizootie dans la commune ni dans les communes voisines qui seules approvisionnent les foires de Plémet,
2. qu'il est presque matériellement impossible de faire venir un vétérinaire à toutes les foires de Plémet attendu que le plus proche habite à sept lieues de la commune et que beaucoup de nos foires coïncident avec celles de localités peu éloignées,
3. que l'établissement d'une taxe dans toutes les foires produirait un très mauvais effet sur les transactions difficiles,

déclare se voir dans l'impossibilité de désigner un vétérinaire qui assisterait aux foires de Plémet.

## **QUATRIEME MANDAT**

### **Mai 1888**

Sont élus :

- Maire, Philippe Mottin
- 1er adjoint, Louis Martin
- 2ème adjoint, Pierre Ruello

Le Conseil, à de nombreuses reprises, dut se prononcer sur des demandes de reconnaissance de soutien de famille.

---

<sup>1</sup> Le troisième poste sera créé en 1891.

## **Exemples :**

1. Le père Derrien, âgé de 61 ans, exerçait autrefois la profession de cloutier. Il ne peut plus travailler depuis plusieurs années, car il tremble trop. La mère est boiteuse de naissance et est presque invalide. Le frère du conscrit, âgé de 16 ans, est boiteux lui aussi, et incapable de se livrer à un travail sérieux.

Le père Blanchard a quitté sa famille un an après la naissance de son fils n'a plus donné de ses nouvelles qu'à des moments très rares et n'a jamais aidé sa famille. La mère est âgée d'environ 55 ans. Il y a deux sœurs dont une se languit depuis plusieurs années. En conséquence : le Conseil recommande à qui de droit Derrien Joseph, numéro de tirage 115 et Blanchard Jean-Marie, numéro de tirage 33, comme soutiens de famille.

2. Le Conseil délibère et décide que Chauvel Honoré, de la classe 1887, numéro de tirage 55, n'a aucune raison notable pour être présenté comme soutien de famille. Cette famille n'étant pas dans le besoin, est composée comme suit : le père, âgé de 69 ans et la mère de 53 ans se portent bien. L'aîné des fils et le jeune homme en question n'habitent pas la même maison ; il reste encore une fille âgée de 25 ans, 3 garçons, de 17, 13 et 11 ans et tous jouissent d'une parfaite santé.

### **Mars 1889 - Vétérinaire aux foires**

Le Maire donne communication de la circulaire du Ministre de l'agriculture en date du 1er décembre 1888, qui met la commune en demeure de voter une indemnité pour assurer la présence d'un vétérinaire aux foires. Le Conseil vote une subvention de 10 F pour chaque foire, comme indemnité au vétérinaire qui sera en charge de ce service.

### **2 février 1890 - Demande pour établir trottoirs ou caniveaux**

Le Maire fait remarquer que les rues du bourg étant dépourvues de caniveaux, des dégradations se produisent à chaque instant et de là vient l'impossibilité de tenir les rues du bourg dans un état de propreté même passable. Le Conseil demande à l'administration des chemins vicinaux qu'elle établisse des caniveaux dans les parties basses du bourg, ou des trottoirs dans les parties à alignement.

### **Novembre 1891 - Etat de l'église**

M. le Maire donne connaissance d'un rapport de M. Le Guerrannic, architecte à Saint-Brieuc, qui a examiné l'état de solidité de l'église. M. Le Guerrannic conclut que l'église est dans un état menaçant pour la sécurité publique, tant pour les personnes qui la fréquentent que pour les passants et les enfants qui jouent sur la place et dit qu'une restauration sérieuse ou une reconstruction devra avoir lieu dans le plus bref délai. Il estime le coût de la restauration, qu'il déclare n'être avantageuse à aucun point de vue, au chiffre minimum de 30.000 F.

Le Conseil vote la restauration de l'église par 17 voix contre 2, puis décide la reconstruction par 10 voix contre 9 (Voir annexe XIV, page 136 - Deuxième reconstruction de l'église).

### **Novembre 1891 - Reconstruction de l'église**

Le Conseil décide que la part de la commune dans la reconstruction de l'église sera de 40.000 F. La Fabrique s'engage à fournir 17.000 F. Les souscriptions volontaires recueillies en argent parmi la population s'élèvent à 30.000 F.

Le devis de l'architecte, fixant les dépenses sur la première série de travaux, qui ne comprennent ni la flèche ni le dallage de la partie réservée aux fidèles, est de 100.000 F, réduction faite de la valeur des matériaux de démolition de l'église actuelle et d'une somme de 2.850 F représentant les transports qu'effectuent les habitants de la commune. Il reste donc à trouver une somme d'environ 22.000 F.

Le Conseil espère que l'état voudra bien lui accorder un secours de pareille somme. (Remarque : en 1893 les recettes communales sont d'environ 25.000 F).

## **CINQUIEME MANDAT**

### **Mai 1892**

Sont élus :

- Maire, Philippe Mottin
- 1er adjoint, Louis Martin
- 2ème adjoint, Joseph Le Floch

### **Juillet 1892 - Reconstruction de l'église**

Par suite de diverses modifications, le devis initial qui était de 115.000 F, a été abaissé à 106.000 F. Les ressources diverses s'élevant à 92.000 F, le déficit n'est plus que de 14.000 F. Le Conseil espère que le Ministre des cultes ne refusera pas le secours de 14.000 F qui est nécessaire pour combler le déficit.

### **19 juin 1893 - Eglise**

Dans un rapport, M. Le Guerannic démontre qu'il lui est impossible d'exécuter les travaux avec la pierre provenant des carrières de Plémet. Le Conseil l'autorise à se servir du granit des meilleures carrières de Saint-Gilles, pour tout l'extérieur et pour les parties moulurées ou sculptées de l'intérieur.

### **Août 1894 - Voie ferrée Loudéac - La Brohinière**

Le Conseil s'étonne que, malgré les protestations, la ligne soit maintenue quand même passant par le Vaublanc, lieu aujourd'hui en ruine complète et sans espoir de rétablissement d'usine, dans des terrains où les pentes sont accentuées et exigent des travaux d'art importants. Il demande que la ligne ferrée Saint-Méen - Loudéac passe au sud de Plémet.

### **1896 - Chapelle de Saint-Sauveur**

Reconstruction de la chapelle de Saint-Sauveur le Bas, sur l'emplacement d'un édifice plus ancien.

*Cette chapelle, rectangulaire avec chœur à pans coupés, possède, avec la Vierge à l'enfant couronnée, l'œuvre la plus ancienne de la commune (œuvre locale du 14è ou du 15è siècle) - (d'après Christelle Douard)*

## **21 novembre 1896 - Ecole**

Lettre de M. l'Inspecteur primaire à l'Inspecteur d'Académie.

1. la cour de récréation est toujours boueuse et couverte d'eau ; on pourrait y remédier par un empierrement
2. l'escalier en pierre, qui compte 8 marches, est dépourvu de rampe, ce qui occasionne des chutes
3. la foire aux porcs se tient sur le seuil même de l'école. Ne pourrait-on pas, par une barrière quelconque, obvier à cet inconvénient ?
4. l'inscription qui se trouve sur la façade de la maison (vins, liqueurs et eaux de vie) continue de donner lieu à des méprises désagréables et à des dérangements préjudiciables à l'école. Il faudrait la faire effacer, voilà vingt ans que la maison ne sert plus de commerce.

Il y a quelques améliorations à faire à l'école de filles

J'estime qu'il y a lieu d'exiger ces réparations avant d'approuver le nouveau bail.

## **SIXIEME MANDAT**

### **17 mai 1896**

Sont élus :

- Maire, Philippe Mottin
- 1er adjoint, Louis Martin
- 2ème adjoint, Joseph Le Floch

### **Août 1897 - Reconstruction de l'église**

Le Président expose que le but de la réunion est d'examiner et d'approuver, s'il y a lieu, les comptes présentés par l'architecte pour la reconstruction de l'église. Les travaux de 1ère série, qui ne comprennent ni le beffroi (ou chambre des cloches), ni la flèche, s'élèvent à 86.530 F au lieu de 103.000 F prévus, l'entrepreneur Félix Canivet ayant consenti un rabais de 16%. Actuellement, la commune dispose d'une somme de 103.000 F, décomposée comme suit

Souscriptions volontaires	30.000 F
Contribution communale	42.000 F
Secours de l'état	14.500 F
Contribution de la Fabrique	17.000 F

Voulant profiter de la situation favorable créée par l'important rabais, le Président propose de construire du même jet la chambre des cloches, dont le montant prévu de 9.577 F est ramené à 6.091 F.

L'entrepreneur propose de construire la flèche pour 10.895 F, alors que la dépense prévue était de 14.175 F. C'est à dire que l'église, une fois terminée, coûtera à la commune la somme de 103.500 F, dont elle dispose.

En conséquence, le Conseil accepte et approuve les comptes fournis par l'architecte.

### **Mai 1898 - Horloge de l'église**

Le Président expose que, le clocher étant terminé, il est urgent d'y faire placer une horloge. Le Conseil vote une somme de 1.200 F pour cet achat.

### **Construction d'une mairie**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la construction d'une nouvelle mairie s'impose. Cette construction sera faite dans la place actuellement occupée par la halle.

### **Demande de création d'un haras**

Le Conseil considérant :

1. que bon nombre de cultivateurs négligent de faire saillir leurs juments et que d'autres se servent des étalons de campagne qui ne donnent généralement que de mauvais produits et cela n'est dû qu'à la perte de temps qu'ils éprouvent pour se rendre aux stations de Loudéac, Collinée ou Merdrignac.
2. qu'une station de trois étalons rendrait d'énormes services aux cultivateurs de Plémet, Saint-Gilles, La Prénessaye, Coëtlogon, Plumieux, La Trinité-Porhoët

demande la création d'un haras à Plémet et espère que l'administration prendra cette demande en considération.

**Le 1er août 1898**, M. Philippe Louis Antoine Mottin démissionne de son mandat.  
3M 410.



# CHAPITRE IX

## MAGISTRATURE MARTIN

### PREMIER MANDAT

#### 11 septembre 1898

Sont élus :

- Maire, Louis Martin
- 1er adjoint, Joseph Le Floch
- 2ème adjoint, Henri Martin

#### 24 septembre 1899 - Pont bascule

Vu l'importance du commerce qui se fait à Plémet et pour favoriser l'accroissement de ce commerce, le Conseil décide la construction d'un pont bascule pour le pesage des voitures près de la nouvelle mairie et d'installer la balance romaine à l'intérieur de cette mairie.

#### Novembre 1899 - Vente de l'ancienne mairie

Le Conseil décide la vente de l'ancienne mairie. Le notaire de Plémet, M. Guillard, en a porté l'estimation à 3.000 F et la mise à prix à 2.500 F. Le Conseil, considérant cette estimation un peu basse, décide qu'il sera déposé sur la table une enveloppe cachetée renfermant un pli indiquant le prix minimum de la vente. Si ce prix n'est pas atteint, l'adjudication sera nulle et renvoyée à un mois plus tard.

### SECOND MANDAT

#### 20 mai 1900

Sont élus :

- Maire, Louis Martin
- 1er adjoint, Joseph Le Floch
- 2ème adjoint, Henri Martin

#### 23 juin 1901 - Eclairage du bourg

Le Maire propose l'acquisition de réverbères pour l'éclairage du bourg. Le Conseil vote une somme de 737 F pour cet achat.

#### 7 juillet 1901 - Création d'une septième classe à l'école des garçons

### Puits du bourg

Plusieurs Conseillers ont exposé que le puits de la place est dangereux. Le Conseil considère que ce puits est d'utilité publique pour l'alimentation et en cas d'incendie. Il décide qu'il sera approfondi d'au moins deux mètres et maçonné depuis le fond.

### Mai 1902

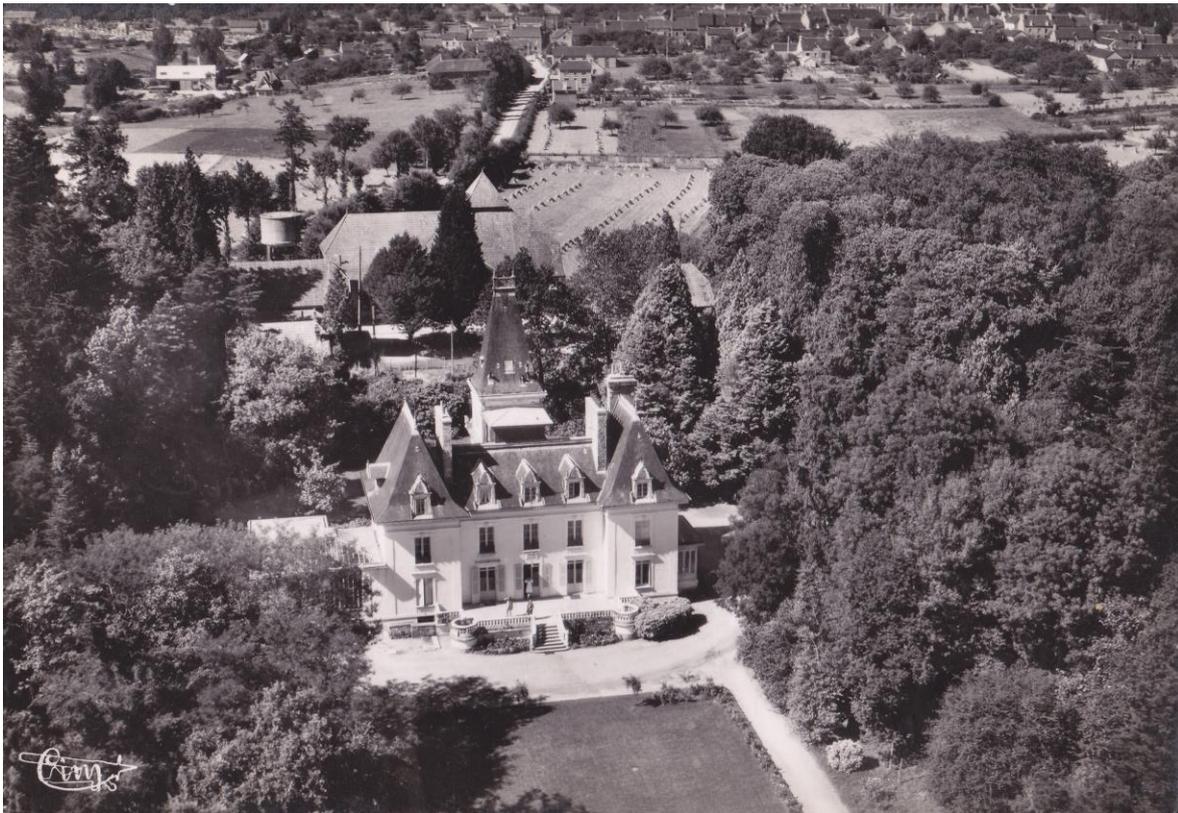
Le Conseil vote une somme de 100 F à titre de secours aux victimes de la Martinique.

## TROISIEME MANDAT

### 19 mai 1904

Sont élus :

- Maire, Louis Martin
- 1er adjoint, Louis Vrot
- 2ème adjoint, Henri Martin



# CHAPITRE X

## MAGISTRATURE MOTTIN

### PREMIER MANDAT

Le Comte Louis Aimé Mottin de la Balme naquit à Saint-Brieuc le 30 janvier 1865. Il fut châtelain de Launay-Guen, Saint-Vréguet et Correc. Il mourut à Launay-Guen le 30 mai 1935.

#### **29 janvier 1905**

Sont élus :

- Maire, Louis Mottin
- 1er adjoint, Louis Vrot
- 2ème adjoint, Jean Névoit

#### **Février 1905 - Agrandissement de l'école des garçons**

Le Conseil considérant :

1. que l'agrandissement de l'école, tel que le prévoit l'architecte, M. Le Guerrannic, aggraverait de façon excessive la dette de la commune
2. que, sur 16 élèves composant la classe de cours supérieur, trois seulement appartiennent à la commune,

demande la suppression du cours supérieur, la réduction du personnel enseignant, qui serait alors de quatre instituteurs et une réduction des plans et devis de M. l'architecte.

#### **30 avril 1905 - Construction d'une école de filles**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide la construction d'une école de filles à Plémet et nomme une commission pour chercher et faire le choix d'un terrain pour cette construction.

Le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M. Charles, menuisier à Plémet, propriétaire d'un immeuble servant actuellement de maison d'école de filles, lequel veut reprendre sa maison en septembre prochain. Le conseil propose comme immeuble une maison appartenant à M. Peroneau. Cette maison semble réunir les qualités nécessaires pour établir une école pendant la durée des travaux de construction des nouveaux bâtiments.

En octobre 1905, l'architecte propose un plan dont le devis s'élève à 49.000 F. Le Conseil considérant la dépense trop élevée, renvoie les plans et devis à l'architecte pour qu'il les révise et les simplifie si cela est possible.

En novembre 1905, dans une lettre, l'architecte explique que les prix appliqués sont usuels et que pour réduire la dépense, il faudrait diminuer l'importance de l'école. Le Conseil, considérant qu'avant tout, il importe de faire une école confortable, aussi bien pour les maîtres que pour les élèves, accepte à l'unanimité les plans et devis de l'architecte.

En février 1906, le Conseil décide que l'école sera construite auprès de l'école des garçons, dans un champ de M. Daubert, sur le bord de la route de Plémet au

Vaublanc, puis dans une délibération ultérieure, dans le prolongement, côté ouest, de l'école des garçons.<sup>1</sup>

### **6 janvier 1906 - Lettre du sous-préfet**

... la suppression du cours complémentaire demandée par le Conseil entraîne la création d'un cours supérieur qui est également obligatoire...

### **20 janvier 1906**

Lettre de l'Inspecteur d'Académie :

... l'enseignement dans les écoles primaires est partagé en trois cours : élémentaire, moyen et supérieur. La constitution de ces trois cours est obligatoire dans toutes les écoles, quel que soit le nombre de classes et d'élèves...

### **Février 1906**

Ecoles :

Le Conseil, considérant qu'il entre dans ses attributions le maintien ou la suppression du cours supérieur, le maintien ou la suppression de l'internat, pour des motifs économiques, décide :

- \* L'internat est supprimé. Les élèves sont logés dans un grenier communal, glacial l'hiver, brûlant l'été. Le licenciement des élèves sera donc une excellente mesure hygiénique.
- \* Le cours complémentaire est également supprimé.

Ces deux suppressions partiront des prochaines vacances d'août.

Propreté du bourg :

Le Maire, considérant que les rues et les places du bourg sont la plupart du temps embarrassées de fumiers et d'immondices de toutes sortes et sont un danger pour l'hygiène publique, arrête :

1. Il est défendu de faire aucun dépôt sur les places publiques
2. Les contraventions au dit arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Foires :

Le Maire, considérant que les acheteurs de bestiaux vont à la rencontre des animaux qui sont amenés aux foires de Plémet, que ces animaux ainsi vendus ne paraissent pas sur-le-champ de foire et qu'il en résulte un grave préjudice pour l'adjudicataire, arrête :

1. Il est interdit les jours de foire, de 9 H à 15 H, de faire aucun trafic d'animaux dans les rues du bourg, sur les routes avoisinant le bourg et aux abords des gares

---

<sup>1</sup> L'Inspection Académique et le Préfet, après avoir, semble-t-il, suggéré cet emplacement, refusent leur accord, car la construction de l'école de filles amputerait le jardin des instituteurs et proposent un autre site. Le Conseil de Plémet maintient sa position, l'extension de l'école des garçons et la construction de l'école de filles dans un même lieu revenant à moins cher que les mêmes opérations dans deux lieux séparés. Ce désaccord vient renforcer le différend né de la demande de suppression du cours supérieur à l'école des garçons. Il suivra de cette position une polémique entre Plémet et les autorités de tutelle.

situées sur le territoire de la commune. Leur vente ne pourra avoir lieu que sur le champ de foire, de 9 H à 15 H.

2. Les contraventions au présent arrêté seront punies conformément à la loi.

### Chiens et rages :

Le Maire, considérant qu'un chien reconnu atteint de la rage a été abattu à La Ferrière et qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique, d'empêcher la propagation de la maladie, arrête :

Il est défendu jusqu'à nouvel ordre et pendant une durée de deux mois, de laisser les chiens circuler sur la voie publique sans être muselés ou tenus en laisse. Toutefois, peuvent être admis à circuler librement mais seulement pour l'usage auquel ils sont employés, les chiens de chasse et les chiens de berger.

### Mai 1906

M. le Président communique au Conseil une lettre de M. Kerdal, ébéniste à Loudéac, qui réclame le paiement d'une jambe de bois faite en 1903 au nommé Pichonnet Jean. Le Conseil considérant que le nommé Pichonnet n'est pas de Plémet mais de Coëtlogon, refuse le mandatement demandé.

M. le Président donne connaissance au Conseil d'une circulaire de M. le Préfet au sujet de la répression de l'ivresse publique et de la diminution du nombre des débits de boisson. Le Conseil reconnaissant que le nombre des débits de boisson va sans cesse s'agrandissant, émet un avis favorable à la diminution de ces débits et fixe à 50 m la distance à laquelle les cafés ne pourront plus être établis autour des églises, des cimetières, des hospices, des écoles primaires, collèges ou autres établissements d'instruction publique.

### 3 novembre 1907 - Attribution des biens des établissements ecclésiastiques

Le Président communique au Conseil une lettre de M. le Préfet à ce sujet. Le Conseil rend compte qu'il n'existe pas d'établissements charitables dans la commune à demander l'attribution des dits biens.

### 1908 - Ecoles

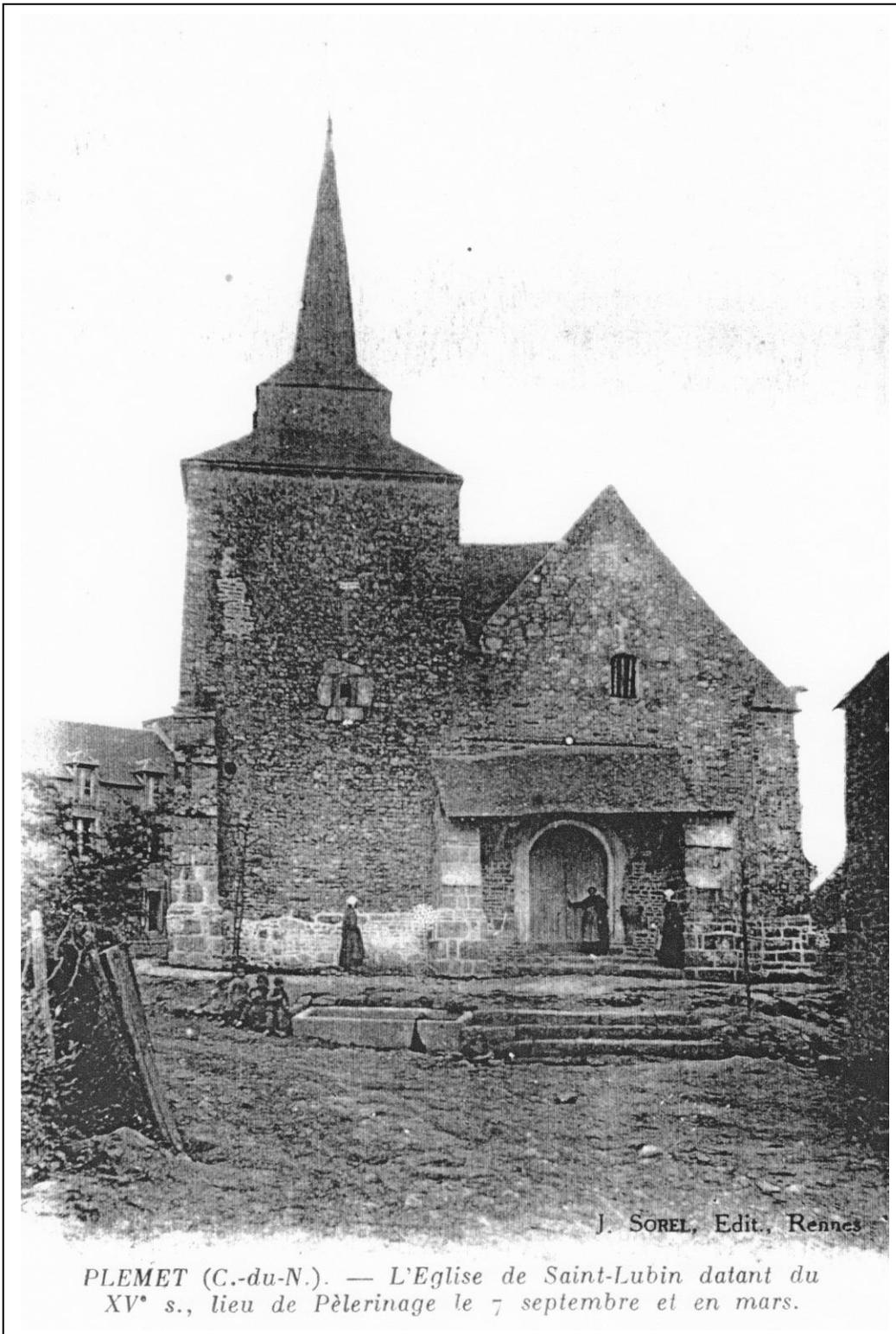
M. Péronneau loue, pour une durée de trois ans, une maison sise route de Loudéac, pour servir d'école de filles. 2-0-183

### Février 1908 - Biens ecclésiastiques

Le Président expose que le bureau d'assistance de la commune a décidé qu'il ne jugerait pas opportun de demander l'acquisition des biens ecclésiastiques. Le Conseil approuve la décision du bureau d'assistance et refuse lui aussi de s'occuper de la question. (Voir annexe XV, page 141 - Séparation de l'église et de l'état).

## 6 février 1910 - Ecoles

Le Président communique au Conseil une circulaire de M. le Préfet concernant le balayage des classes des écoles. Le Conseil estime que la somme demandée est très exagérée et considère que le balayage est une excellente punition pour les enfants et qu'il n'y a pas lieu, par conséquent, de voter ce crédit.



# CHAPITRE XI

## MAGISTRATURE MARTIN

### 3 mai 1908

Sont élus :

- Maire, Louis Martin
- 1er adjoint, Louis Vrot
- 2ème adjoint, Jean Néivot

### 15 mai 1910

Le Président communique une lettre de Mme G...., née P...., qui demande que sa sœur Anastasie soit placée à l'hôpital de Loudéac, au compte de la commune. Le Conseil estime que la nommée Anastasie P.... serait parfaitement en état de gagner sa vie si elle était sobre.

En conséquence, il rejette la demande en question.

### 15 mai 1910 - Attribution des biens ecclésiastiques

Le Conseil ne voulant pas prendre en charge le passif de l'ancienne Fabrique, refuse les biens en question. Mais une somme de 4.500 F ayant été offerte par des particuliers pour l'acquisition de ces biens, le Conseil en offre à son tour 6.000 F.

### 12 février 1911 - Destruction des nuisibles

Le Président communique au Conseil une lettre de M. Gicquel Jean-Baptiste, qui sollicite l'autorisation de chasser les nuisibles sur le territoire de la commune. Le Conseil, considérant que les animaux nuisibles tels que les lapins, renards, blaireaux, font de grands torts aux récoltes, donne un avis favorable à la demande dont il s'agit.

### Août 1911 - Formation d'une compagnie de pompiers

Le Président expose au Conseil que la pompe à incendie a besoin de réparation. Le Conseil décide de la faire visiter et réparer si cela est possible. Il décide la formation d'une compagnie de sapeurs pompiers à douze hommes, auxquels on accorde la remise de leurs prestations et une indemnité annuelle de 60 F.

## CHAPITRE XII

### MAGISTRATURE DE PELET

#### Mai 1912

Sont élus :

- Maire, le Comte De Pelet
- 1er adjoint, Joseph Le Floch
- 2ème adjoint, Pierre Leclerc

#### 29 septembre 1912 - Chapelle de Saint-Lubin

Le Président expose les travaux à faire à cet édifice. Il expose que les lambris de la voûte sont hors d'usage. Le Conseil, considérant que la chapelle de Saint-Lubin est un édifice communal précieux à conserver à cause de son antiquité, de ses sculptures et de ses vitraux, vote la somme nécessaire aux lambris de la voûte.

#### 17 novembre 1912 - Demande d'une station d'étalons à Plémet

Réponse du directeur du haras de Lamballe, M. Dupont Auberville :

« ... quant à la création d'une station à Plémet, je ne pourrai la proposer avant que satisfaction ait été donnée à plusieurs autres communes qui ont fait la même démarche antérieurement... ».

#### 22 décembre 1912 - Ecole de filles

Le Conseil proteste contre l'emplacement qui lui est imposé pour la construction de l'école de filles. Il regrette que l'administration n'ait pas voulu prendre en compte les objections du Conseil et le rapport du médecin de Plémet, signalant, au point de vue sanitaire, les dangers du choix fait par l'administration.

Il approuve les plans faits par l'architecte, M. Cosson, mais demande une fois de plus, que l'emplacement soit changé.

#### Août 1913

Le Conseil décide de construire l'école de filles sur le terrain initialement choisi par lui.

A chaque réunion, le Conseil doit se prononcer sur des demandes de secours ou d'assistance aux femmes en couches, aux vieillards, infirmes, incurables, aux familles nombreuses...

## **CHAPITRE XIII**

### **DECISIONS LIEES A LA GUERRE 1914-1918**

#### **14 février 1915**

Le Président donne connaissance au Conseil d'une lettre du Comte De Pelet, demandant le vote en principe, pour l'érection dans la mairie, d'une plaque de marbre où seraient inscrits les noms des soldats morts au champ d'honneur. Le Conseil donne un avis favorable à cette demande.

#### **Novembre 1916 - Hôpitaux et ambulances pour les armées russes**

M. le Président communique une circulaire de M. le Préfet relative à l'envoi à nos alliés russes d'hôpitaux ou d'ambulances. Le Conseil vote par acclamation une somme de 100 F pour participation de la commune à cette œuvre.

#### **Mai 1917 - Réquisition de foin**

Le Président expose au Conseil qu'il a reçu du service de ravitaillement un ordre de réquisition pour 1082 quintaux de foin de la récolte de 1917. Le Conseil, considérant que la récolte de foin s'annonce déficitaire dans la commune cette année, estime que la commune sera dans l'impossibilité de satisfaire à la demande de 1082 quintaux de foin et demande à M. le sous intendant militaire de modifier son ordre de réquisition.

#### **29 septembre 1917 - M. Le Floch, premier adjoint, démissionne de son mandat**

Depuis le début des hostilités, le Maire ayant été mobilisé, je fais les fonctions de Maire. Mais étant à la tête d'un atelier de mécanicien et n'ayant personne pour me remplacer, je ne puis m'acquitter de mes fonctions à la mairie, ne pouvant disposer d'aucun moment à cause des machines agricoles en réparation. Le deuxième adjoint habite le bourg, il est jeune, actif et instruit. Il me remplacera avantageusement. 3M 410.

#### **12 décembre 1917 - M. Le Clerc, deuxième adjoint, démissionne**

Je suis mis en sursis comme professionnel utile à l'agriculture et après trois ans d'absence, je ne puis vraiment pas accepter une si lourde charge, ne disposant pas suffisamment de temps. 3M 410.

#### **30 décembre 1917**

Le Président communique une lettre de M. le sous-préfet demandant au Conseil de désigner un membre de l'assemblée pour remplir les fonctions de Maire, en remplacement du Maire mobilisé et des adjoints démissionnaires. Le Conseil désigne Joseph Le Floch.

#### **Juillet et août 1919**

Le Conseil vote une somme de 800 F pour célébrer la fête de la victoire, une somme de 100 F en faveur des régions libérées et une somme de 50 F pour participation nationale ayant pour objet d'ériger sur la côte française de l'Atlantique un monument commémoratif de l'intervention américaine.

## Novembre 1920

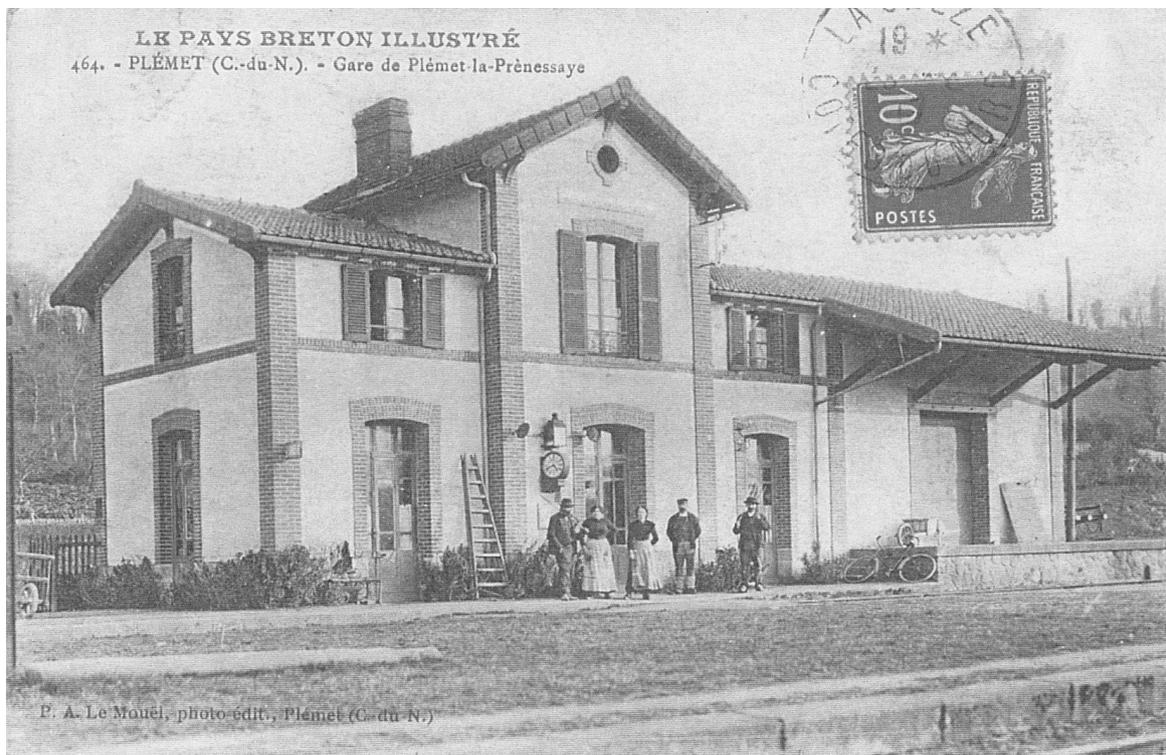
Le Président expose que les frais de transport, de la gare de Givet à celle de Plémet, du canon allemand attribué à la commune comme trophée de guerre ont été de 248 F.

## 1920

Après la guerre, une détente se manifesta comme partout ailleurs. Ce fut une véritable frénésie pour la danse et les fêtes. M. le Curé dut intervenir à différentes reprises pour essayer d'enrayer ce mouvement. Pour faire la nique aux curés, une société artistique se fonda. Elle était composée d'un certain nombre de demoiselles du bourg que l'âge, le mariage et les déboires ont assagi depuis, d'ouvriers des Landelles, pour la plupart étrangers au pays et naturellement d'instituteurs. Cette société vécut, dieu merci, ce que vivent les roses. La guerre est un fléau terrible à bien des points de vue. Beaucoup d'hommes une fois démobilisés ont conservé les habitudes prises pendant la guerre, en ce qui concerne l'assistance à la messe et l'abstinence. Il y eut un fléchissement très sensible dans les pratiques religieuses et le nombre d'hommes qui ne font plus leurs Pâques a augmenté dans de fortes proportions. (Archives paroissiales).

## Mai 1921

Le Conseil décide l'érection d'un monument aux soldats de la commune morts pour la patrie. Après examen des projets, le Conseil approuve celui de M. Le Goff, sculpteur à Saint-Brieuc, terriblement éprouvé lui-même par la perte de ses 3 fils au champ d'honneur. Ce monument porte les noms des 195 Plémétais morts pour la France entre 1914 et 1918. Il sera inauguré le 28 mai 1922.



## CHAPITRE XIV

### MAGISTRATURE LAINE

#### 13 décembre 1919

Sont élus :

- Maire, Joseph Lâiné
- 1er adjoint, Eugène Guibert
- 2ème adjoint, Joseph Audrain

#### Mai 1920 - Ecole du Vaublanc et école de filles

Il y a 126 élèves à l'école du Vaublanc : 54 de Plémet, 31 de Plessala, 37 de La Prénessaye et 4 de La Motte. Le Conseil se prononce pour la construction d'un groupe scolaire au Vaublanc. Il demande que les communes de La Prénessaye, de Plessala et de La Motte, qui sont intéressées au projet, prennent l'engagement de contribuer à la dépense. Vu la cherté de la main d'œuvre et des matériaux, il décide de remettre à plus tard la construction de l'école de filles, ayant à prévoir, en plus de la construction d'écoles au Vaublanc, la restauration de l'école de garçons.

#### 29 août 1920 - Prix du pain

Au sujet de la taxe du pain, le Conseil, considérant que la population de Plémet est très difficile à ravitailler à cause des usines, décide de maintenir provisoirement le prix de 1 F et 30 centimes fixé par le décret du 25 août 1920, toute conciliation avec les boulangers de Plémet étant devenue impossible.

#### Novembre 1920 - Taxe sur les chiens

Le Conseil fixe ainsi qu'il suit la taxe municipale sur les chiens :

- \* chiens d'agrément : 20 F
- \* chiens servant à la chasse : 20 F
- \* chiens servant à la garde des troupeaux, habitations, magasins, ateliers et d'une manière générale, chiens non compris dans les catégories précédentes : 5F

Sont exemptés de la taxe, les chiens qui servent à conduire les aveugles, ou ceux qui appartiennent à des mutilés de guerre ayant au moins 80% d'invalidité.

#### Novembre 1921 - Projet de création d'une commune dont le chef-lieu serait le Vaublanc (Voir annexe XVI, page 144).

Le Président soumet au Conseil le dossier du projet de création de la nouvelle commune et demande que cette commune soit rattachée au canton de La Chèze. Le ruisseau de Quelny sera la limite entre la commune de Plémet et la nouvelle commune du Vaublanc.

### **Octobre 1923 - Ecoles**

Ouverture d'une école catholique de garçons à Plémet. L'école est placée sous la direction de l'abbé Binard. (Archives paroissiales)

### **Novembre 1923 - Abattoir municipal**

Le Président communique une pétition des charcutiers de la commune tendant à obtenir la construction d'un abattoir municipal. Le Conseil émet un avis favorable et désigne une commission pour choisir un terrain convenable à l'érection de cet abattoir.<sup>1</sup>

### **Juin 1923 - Prime de natalité**

Le Président donne connaissance au Conseil d'une lettre du Préfet relative à une prime de natalité. Le Conseil décide de voter un crédit pour création de primes à la natalité. Cette prime sera accordée à partir du 5ème enfant de moins de 13 ans. Chaque prime sera de 100 F.

### **Février 1924 - Ecole de filles**

Le Conseil, considérant que :

1. par suite de l'ouverture d'une école libre de garçons à Plémet, le nombre d'élèves a beaucoup diminué à l'école publique.
2. que le projet initial a été établi pour permettre, le cas échéant, de transformer le tout en groupe scolaire, car la commune ne possède pas de bâtiments lui appartenant pour l'école publique de filles.

En conséquence, le Conseil demande de faire modifier les plans, c'est-à-dire séparer les cours par une murette partant de l'angle ouest de l'habitation actuelle et venant au milieu des W-C. On aurait alors l'école des garçons à l'est, avec deux classes plus celle du cours supérieur et l'école des filles à l'ouest, également avec deux classes, ayant son entrée entre le préau et le mur du jardin.

### **Mai 1924 - Pompiers**

Le Conseil approuve les plans et devis du logement de la pompe à incendie, à construire sur la place près du lavoir et de la fontaine de Riade.

---

<sup>1</sup> En février 1924, le Président communique au Conseil les plans et devis d'un abattoir qui lui ont été adressés par le vétérinaire départemental, ainsi qu'une note de M. Martin, entrepreneur à Plémet, donnant l'évaluation approximative de la dépense de la construction. Le Conseil, considérant qu'un abattoir municipal n'est pas indispensable à Plémet puisqu'il y a déjà cinq tueries particulières autorisées, rejette le projet par 13 voix contre 5.

# CHAPITRE XV

## MAGISTRATURE LOISON

### PREMIER MANDAT

#### 17 mai 1925

Sont élus :

- Maire, Jules Loison
- 1er adjoint, Pierre Créteil
- 2ème adjoint, Ange Treussard

#### 17 mai 1925 - Chapelle de Saint-Lubin

Rapport de M. Conon : « ... *Les murs extérieurs menacent de s'écrouler, comme l'a déjà fait une grande partie du pignon principal ouest, entraînant l'angle de la tour. Les aiguilles du bas-côté nord surplombent de façon inquiétante l'angle du bas-côté sud jusqu'à la fenêtre est repoussé et lézardé profondément. Sauf au chevet, où les murs peu élevés ne présentent aucun danger, tout dans cet édifice a perdu son équilibre et sa stabilité et peut s'écrouler sous l'effet d'un vent violent. Des mesures de protection s'imposent, notamment : empêcher l'accès à l'intérieur de la chapelle dans toute la partie inférieure de la nef, faire une barricade entourant l'ouest de l'édifice jusqu'aux deux parties latérales des bas-côtés et supprimer le passage entre la maison Sauvage et la chapelle...* ». En vue d'éviter les accidents, le Conseil décide d'installer la barricade et de condamner le passage sud.

#### **Remarque :**

Lieu de pèlerinage célèbre, cette chapelle, de style gothique superposé à du roman, date, dans son plan actuel, du XVI<sup>e</sup> siècle. La chapelle possède, outre ses statues et ses retables, une corniche sculptée d'animaux symboliques et de plantes, signée et datée de 1548 et quelques unes des dernières verrières médiévales du département. Saint-Lubin était invoqué pour les rhumatismes et les maux de dents et Sainte-Emérentienne pour les maux d'entrailles. La chapelle et son calvaire sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. (D'après René Couffon et Christelle Douard)

#### Mai 1925

Le Conseil autorise la construction, au levant de la chapelle de Saint-Lubin, près de la croix, d'un baraquement pour loger le mobilier de la chapelle pendant les travaux de restauration de l'édifice.

#### Novembre 1925

Le Président donne lecture au Conseil lecture d'une lettre de M. le Curé. Il décide, par 10 voix contre 9 de ne pas accorder de subvention pour la reconstruction de la chapelle de Saint-Lubin.

## **Février 1926**

Le Président donne lecture au Conseil d'une lettre du Préfet demandant de faire connaître les motifs pour lesquels le Conseil a refusé sa participation dans la reconstruction de la chapelle de Saint-Lubin.

### **Réponse du Conseil :**

Attitude hostile du clergé paroissial à l'égard de la majorité du Conseil Municipal.

## **Août 1925 - Crieur public**

A partir de ce jour, le crieur public devra faire les publications dans le bourg aux endroits ci-après :

1. Sur la place de l'église, côté nord de l'édifice
2. Devant la maison Péronneau
3. Près de la maison de la veuve Tual
4. Près de la maison de Pierre Leclerc, en face du chemin du couteau crochu
5. Sur la place de la mairie, côté poste
6. A l'entrée de la route de Laurenan
7. Sur la place de Riade
8. En face du chemin de l'ancienne gendarmerie
9. Devant l'hôtel des voyageurs

Le Conseil donne un avis favorable à une demande faite par M. Lâiné, boulanger-minotier à Plémet, pour l'installation d'une ligne électrique reliant son moulin à la boulangerie.

## **1926 - Pont-Querra**

Un pont fut construit au Pont-Querra en 1926. Ce pont fut enlevé par la crue subite des eaux en 1930. Faute de crédits, la reconstruction de l'ouvrage ne put être entreprise immédiatement et on construisit un pont provisoire en bois. L'ouvrage actuel daterait de 1932. 2-0-555

## **Mai 1926 - Electrification**

M. le Maire expose que par application des décisions prises par le comité du syndicat provisoire d'études pour l'électrification, la part de la commune à la construction du réseau syndical serait d'environ 130.000 F, déduction faite de la subvention de l'état.

Cette participation assurera l'arrivée d'une ligne de haute tension au bourg. Sous la forme haute tension, l'électricité n'est pas directement utilisable, soit pour l'éclairage, soit pour la force motrice. Il est nécessaire pour la rendre utilisable, d'installer en tout point d'utilisation situé sur le parcours des lignes syndicales un transformateur et des lignes basse tension. Si ce point d'utilisation n'est pas situé sur le parcours des lignes syndicales à haute tension, il est nécessaire de construire à partir de ces lignes une ligne à haute tension et des lignes basse tension. Ces lignes haute et basse tensions, ces transformateurs sont à la charge de la commune et constituent le réseau communal. L'Etat peut également accorder pour ces dépenses une subvention.

Ces réseaux communaux seront réalisés conformément aux indications données par le Conseil Municipal.

L'amortissement d'une partie des dépenses ainsi engagées par la commune sera assuré par l'institution d'une surtaxe sur le prix de vente de l'énergie, surtaxe dont le produit sera intégralement versé par le concessionnaire du Syndicat. Le Syndicat répartira le produit de cette surtaxe entre les communes suivant les règles qui seront ultérieurement établies par le comité.

Ces explications entendues, le Conseil :

- \* confirme son adhésion au syndicat
- \* s'engage à voter les sommes nécessaires au versement de sa participation syndicale, lorsque les subventions de l'état auront obtenues, sous réserve que le montant de cette subvention ne soit pas de 20% supérieur au chiffre plus haut indiqué.
- \* s'engage à voter les sommes nécessaires à la réalisation d'un réseau communal pour alimenter le bourg, sous réserve que l'état accorde les subventions qui seront sollicitées de lui pour la réalisation de ce réseau.

### **Remarque :**

Le syndicat définitif, dit de Collinée - Merdrignac, sera créé le 21 avril 1932. Il regroupera les communes de Merdrignac, Illifaut, Lescouet-sur-Meu, Saint-Véran, Langourla, Saint-Launeuc, Saint-Jacut, Collinée, Goméné, Laurenan, que viendront rejoindre Trémorrel, Mérillac, Le Gouray, Saint-Glen et La Prénessaye, en vue de la création, la concession et l'exploitation d'un réseau rural de distribution d'énergie électrique. Ce syndicat concédera ces services à la Société Lumière électrique de Bretagne pour une durée de 40 ans.

La réception provisoire des travaux eut lieu le 22 octobre 1931, mais un conflit avec les P.T.T. retardera la mise en exploitation du réseau. La réception définitive des travaux eut lieu le 15 février 1933. 1-0-13-7

Les autres communes du canton se réunirent en un autre syndicat et le 29 novembre 1935, l'ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie dans le département, autorisait M. Cournu, concessionnaire du service, « à faire circuler le courant dans les ouvrages établis conformément au projet - 1-0-13-6 ».

### **Août 1928 - Pompiers**

Considérant que la commune dont la population est de 3.230 habitants, répartis dans 40 hameaux principaux, possède deux pompes à incendie et le matériel de service nécessaire ;

Qu'il importe, pour en assurer l'utile emploi d'organiser un corps de sapeurs pompiers :

- \* Demande que ce corps soit formé de 18 hommes
- \* Les sapeurs pompiers jouiront des avantages et indemnités ci-après : une indemnité de cinq francs à chaque sortie de la pompe (présence obligatoire pour avoir droit à cette indemnité).

## SECOND MANDAT

### 19 mai 1928

Sont élus :

- Maire, Jules Loison
- 1er adjoint, Joseph Laîné
- 2ème adjoint, Ange Treussard

### 2 septembre 1929 - Ecole intercommunale du Vaublanc

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Préfet, en date du 24 juillet 1929, faisant connaître que les communes de Plessala et La Prénessaye ne peuvent être mises dans l'obligation de participer aux dépenses d'entretien engagées avant que le décret déclarant cette école intercommunale soit intervenu.

Le Conseil estime qu'il est inadmissible de laisser à la charge de la commune de Plémet seule toutes les dépenses faites aux écoles du Vaublanc avant la parution de ce décret et fait remarquer que l'école de filles est située sur la commune de La Prénessaye et non celle de Plémet.

Le Conseil, à l'unanimité, demande à nouveau le remboursement intégral des avances faites pour les communes de Plessala et La Prénessaye et décide de ne pas faire l'acquisition du terrain Flageul destiné à la construction du groupe scolaire avant d'avoir obtenu satisfaction.

### Février 1930 - Sanatorium de Bodiffé (Voir annexe XVII, page 150)

Le Président donne lecture au Conseil d'une lettre du Préfet relative à l'installation d'un sanatorium à Bodiffé en Plémet. Le Conseil cède au département :

- \* la partie du chemin déclassée de Plémet à La Trinité-Porhoët
- \* le chemin impraticable qui se trouve entre la propriété Laîné et la propriété Poisson.

### 29 avril 1930 - Ecole du Vaublanc

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Préfet l'informant que, par décision du 7 mars dernier, M. le Ministre de l'instruction publique a approuvé le projet de construction d'une école intercommunale au Vaublanc et alloué à la commune de Plémet une subvention de 52.750 F sur la part qui lui incombe dans la dépense, soit 171.760,25 F.

Il reste donc à charge de la commune une somme de 119.010,25 F.

Le Conseil, considérant d'une part que la situation financière de la commune n'est plus la même qu'au moment où elle a fait sa demande de subvention (délibération du 20 septembre 1928), par suite d'un emprunt de 112.200 F au crédit foncier en date du 17 août 1929 pour l'électrification du bourg, considérant d'autre part que la subvention accordée, 30% seulement, lui paraît réellement insuffisante, le Conseil regrette de ne pouvoir prendre à sa charge une dépense aussi forte pour la construction d'une école de hameau et prie M. le Ministre de vouloir bien lui accorder une subvention complémentaire, attendu que jusqu'à ce jour, les communes intéressées de La Prénessaye et Plessala n'ont pas remboursé un centime à la commune de Plémet qui, depuis le premier mars 1920 a versé 23.580 F pour l'entretien des écoles du Vaublanc.

### **30 juillet 1930 - Ferdinand Le Téo**

Accord est donné à l'érection d'un buste en bronze de Ferdinand Le Téo, ancien directeur de l'école, dans la cour de l'école. L'exécution en est confiée à Louis Nicot.

### **Août 1930 - Goudronnage**

Le Conseil demande au service vicinal de bien vouloir procéder au rechargement et au goudronnage du chemin de grande communication n°1, dans la partie comprise entre le bourg et la nationale 164 bis.

### **10 septembre 1933 - Sanatorium**

M. le Président prie M. Daniélou, Ministre de la Santé Publique, de bien vouloir apposer sa signature sur le registre des délibérations du Conseil, pour marquer son passage dans la commune à l'occasion de l'inauguration du sanatorium de Bodiffé.

### **Août 1934 - Ecole du Vaublanc**

Le Conseil à l'unanimité, vote un emprunt de 119.000 F représentant la part contributive de la commune pour la construction d'écoles intercommunales au Vaublanc.

### **Remarque :**

Le groupe sera achevé en 1936. En mai de cette année le Conseil votera une somme de 200 F pour son inauguration.



## CHAPITRE XVI

### MAGISTRATURE AUDRAIN

#### 15 mai 1935

Sont élus :

- Maire, Joseph Audrain
- 1er adjoint, Louis Martin
- 2ème adjoint, Louis Leclainche

#### 1936 - Création d'une école catholique de garçons au Vaublanc

M. Peigney, directeur des usines Dehalaye à Paris et madame, se chargent de construire à leurs frais une école sur un terrain donné par la famille Morane et de la doter en matériel. Le directeur de l'école est en même temps chapelain au Vaublanc et est chargé d'assumer le service religieux dans ce quartier. L'école compte soixante élèves. (Archives paroissiales)

#### 7 février 1937 - Cantine scolaire

Le Conseil autorise M. le Maire à s'entendre avec une femme en vue de l'installation d'une cantine scolaire ouverte à tous les enfants nécessiteux fréquentant les écoles de la commune.

#### Mai 1937 - Scolarité prolongée

Le Conseil Municipal :

- \* considérant la loi du 11 août 1936 sur la prolongation de la scolarité et la circulaire ministérielle du 20 octobre 1936 ;
- \* considérant d'autre part le projet de construction d'une école de filles adopté aujourd'hui, projet qui impose à la commune d'importants sacrifices pécuniaires, mais dénote les bonnes dispositions du Conseil Municipal à l'égard de l'Ecole publique ;
- \* considérant que l'adoption du projet ci-dessus mentionné laissera des bâtiments des deux écoles actuelles à la disposition des garçons et permettra l'aménagement d'une classe de scolarité prolongée ;
- \* considérant les différents avantages que la commune de Plémet présente pour cette création
  1. L'importance de l'agglomération qui assure un bon recrutement
  2. Son activité industrielle et commerciale offrant des débouchés aux jeunes gens sortant de cette classe
  3. Sa foire mensuelle et les relations régulières de ses commerçants avec les communes environnantes
  4. L'existence d'une cantine scolaire où les élèves de la future classe pourront prendre leurs repas
  5. La possibilité de les loger à l'école même

\* considérant enfin que le Conseil Municipal de Plémet est disposé à favoriser et à faciliter par tous les moyens l'aménagement nécessaire, émet le vœu que la classe de scolarité prolongée du canton de La Chèze soit établie à l'école de garçons de Plémet et décide de transmettre ce vœu à M. l'Inspecteur primaire de Loudéac

### **1er août 1937 - Ecole de filles**

Le Président dépose sur le bureau les plans de l'avant projet de construction d'une école de filles au bourg de Plémet et invite les Conseillers à les examiner.

Aussitôt, sans examiner ces plans, la majorité des membres présents quitte la salle.

En conséquence, cette affaire est ajournée.

Remarque : ces plans seront approuvés le 14 novembre 1937

### **Novembre 1938 - Sanatorium**

Les habitants des environs du sanatorium de femmes, ainsi que les personnes passant par la route, se plaignent des mauvaises odeurs dégagées par les eaux usagées sortant de cet établissement. Le Conseil prie M. le Préfet de bien vouloir intervenir auprès de l'administration des sanatoria de Bodiffé pour remédier à cet état de choses.

### **17 mars 1940 - Réfugiés**

Le Conseil décide d'accepter 32 poêles pour chauffer les locaux des réfugiés (à l'école privée).

### **20 avril 1941**

Le Président donne lecture de la lettre de M. le Préfet relative à la nouvelle organisation municipale et remet à chacun des Conseillers un extrait de l'arrêté de nomination.

### **Novembre 1941 - Terrain des sports**

Le Conseil approuve la création d'un terrain scolaire des sports. Les premiers travaux consistent à construire une piste d'obstacle, avec les sept obstacles suivant : petit fossé, barrière, clôture, poutre horizontale, poutre d'équilibre, ramper et haie mobile. Il reste à construire : un portique, un terrain d'évolution, un sautoir en longueur, un terrain de basket et un abri-vestiaire.

### **15 août 1942 - Aménagement d'un bassin de natation au Pont-Querra**

Le Conseil se propose d'acquérir un peu de terrain sur les deux rives. Les bords seraient redressés et maintenus par des madriers. Une couche de sable serait répandue, un plongoir construit, enfin quelques cabines de bain et une clôture seraient aménagées. Le Conseil demande à M. le Commissaire général de l'éducation et aux sports de lui attribuer une somme de 20.000 F pour ces aménagements.

### **29 septembre 1942 - pain**

M. le Maire donne lecture d'une lettre protestant contre la mauvaise qualité du pain fourni par les boulangers de Plémet par rapport à celui fourni par les boulangers des autres communes. Le Conseil, après avoir approfondi la chose, a déclaré que la faute en était imputable aux deux minotiers fournisseurs, qui au lieu de réduire le son en poudre comme la farine, le laissent à

l'état de son comme pour le bétail. Le Conseil demande que les minotiers soient mis en demeure de fournir une farine de bonne qualité.

**7 mars 1943**

M. Le Hire, instituteur au Vaublanc, demande une indemnité pour les bannies qu'il fait tous les dimanches. Accord du Conseil.



## CHAPITRE XVII

### DECISIONS LIEES A LA GUERRE 1939-1945

#### 16 novembre 1941

Le Président donne lecture d'une note de M. le curé, demandant l'évacuation de l'école libre afin de pouvoir y faire le catéchisme. Le Conseil décide de maintenir les réfugiés à l'école libre et rejette la demande de M. le Curé.

Le même jour, le Président donne lecture d'une note de M. le Procureur, relative aux nomades qui se sont installés dans le baraquement de Riade et il relate tous les faits qu'ils ont accomplis, les plaintes qui lui ont été formulées. Le Conseil demande l'expulsion hors du pays de ces nomades soi-disant réfugiés et prie M. le Préfet de bien vouloir signifier leur départ.

#### 18 janvier 1942

Le Président expose à l'assemblée que le comité d'assistance aux prisonniers de Plémet se trouve en déficit par suite de l'envoi de colis gratuits, à l'occasion de Noël, aux 180 prisonniers de la commune. Le Conseil accorde une subvention au comité, dont la présidente est la Comtesse Mottin de la Balme.

#### Août 1944

Sur proposition de M. Leclainche, le Conseil, à l'unanimité, vote avec enthousiasme une motion de confiance au plus grand homme de la France, le Général de Gaulle, le remercie sincèrement pour avoir porté très haut l'honneur français, lui fait une confiance entière pour ses projets de reconstruction de la France et pour l'assainissement du pays par l'épuration des éléments de collaboration.

#### Novembre 1944

Le Président fait savoir à l'assemblée que par suite du départ des Allemands, il a fallu restaurer les écoles qui étaient occupées, ce qui a nécessité des frais s'élevant à 18.000 F.

#### Mai 1945

Le Conseil salue respectueusement le premier résistant de France, le Général de Gaulle, le remercie pour le travail accompli pour la libération de la France et l'écrasement total de l'Allemagne, lui fait confiance absolue pour l'établissement de la paix, des grandes réformes de structures et l'amélioration du ravitaillement par la suppression totale du marché noir.

#### 8 juillet 1945

Le Président fait savoir à l'assemblée que l'état ne prend plus en charge les frais d'exhumation des corps des victimes civiles des Allemands. A Plémet, on a enterré trois patriotes tués le 18 juillet 1944. Il demande à l'assemblée de bien vouloir prendre en charge une partie des frais supportés par les familles.

M. Le Bellec demande au Conseil de bien vouloir prendre en charge les frais d'un banquet qui sera offert à tous les prisonniers de guerre quand ils seront rentrés. Considérant qu'il y avait

environ 200 prisonniers et que le prix est de 100 F par tête, le Conseil vote une somme de 20.000 F pour ce banquet.

### **29 septembre - 10 février 1946**

Le Président fait part à l'assemblée de son intention d'acheter pour le compte de la commune l'ancien baraquement des réfugiés, dit « *Salle de Riade* », dans le but d'en faire une salle des fêtes.

### **29 septembre 1946**

M. le Maire fait savoir que le terrassement de tous les chemins dont le projet avait été accepté est terminé, mais qu'il faudrait procéder à leur empierrement avant l'hiver. Après avoir délibéré, le Conseil décide de garder le commando de Prisonniers de Guerre allemands jusqu'à la fin des travaux.

### **6 juillet 1947**

Le Président donne lecture d'une lettre de M. Guillaumel, ancien commandant de la place, demandant au Conseil de bien vouloir prendre en charge les frais d'érection d'une borne commémorative à Saint-Lubin qui sera inaugurée le 3 août. Le Conseil vote une somme de 17.000 F.

Le Conseil participera à l'érection d'un monument à la mémoire de 14 patriotes - dont 3 Plémétais - tués le 18 juillet 1944 à Rimaison et d'une stèle à Malaunay, considérant que le nom de Emile Le Guennec de Plémet y figure. (Voir annexe XXI, page 189 - La résistance à Plémet)



## CHAPITRE XVIII

### MAGISTRATURE MARTIN

Louis Martin naquit à Plémet le 11 janvier 1889. Il fut élu Conseiller Général du canton de La Chèze le 23 septembre 1945.

#### **Juin 1944**

Louis Martin est Maire de Plémet.

#### **Août 1944**

Sont élus :

- Maire, Louis Martin
- 1er adjoint, Louis Leclainche
- 2ème adjoint, Jean Rochard

#### **Mai 1945**

Sont élus :

- Maire, Louis Martin
- 1er adjoint, Louis Leclainche
- 2ème adjoint, Henri Névo

#### **Novembre 1945 :**

Le Conseil décide la fermeture de la mairie le dimanche.

En conséquence, le congé du jeudi après-midi des secrétaires est supprimé.

#### **27 octobre 1946 - Adduction d'eau**

Le Président donne lecture d'une note de M. Simon, relative à un plan d'adduction d'eau pour le centre du bourg. Il serait possible d'établir une canalisation à partir de la fontaine qui aboutirait à une borne fontaine située à proximité du puits actuel. Une deuxième borne serait installée sur le parcours de la canalisation.

Le nécessaire devra être fait le plus vite possible afin d'utiliser la main d'œuvre allemande pour le terrassement.

#### **Octobre 1946 - Nom des rues de Plémet**

M. Auffray propose de nommer chacune des rues de l'agglomération du bourg qui s'appelleront comme suit :

Rue du 6 août, Rue de la Liberté, Rue de la Gare, Rue de Rennes, Rue de Bodiffé, Rue de Dinan, Place De Gaulle, Rue Ferdinand Le Téo (du nom de l'ancien directeur de l'école de Plémet mort en 1900).

# CHAPITRE XIX

## MAGISTRATURE AUFFRAY

### PREMIER MANDAT

#### 31 octobre 1947

Sont élus :

- Maire, Joseph Auffray
- 1er adjoint, Henri Névo
- 2ème adjoint, Albert Jan

Mme Valérie Daniel est la 1ère femme à être élue au Conseil Municipal de la commune.

#### 8 février 1948 - Situation industrielle à Plémet

Le Président donne lecture d'une réclamation émanant des syndicats locaux, concernant la non-distribution d'huile et de margarine à la commune. Le Conseil considérant :

1. que lors de la distribution des titres d'alimentation, sur 3205 cartes, il en est distribué 1567 à des non producteurs, savoir :
  - 160 artisans, commerçants et les membres de leurs familles,
  - 165 ouvriers travaillant à l'usine des Kaolins,
  - 65 ouvriers travaillant au Sana,
  - 30 ouvriers travaillant à l'entreprise Prigent du Pont-Querra,
  - 12 ouvriers travaillant à l'entreprise de construction Le Clainche
  - A cette liste doivent s'ajouter les fonctionnaires, les gendarmes, les employés communaux.
2. que certaines communes de la région, moins chargées que Plémet en population non productive, sont classées communes urbaines,

par ces motifs, le Conseil trouve que Plémet est classé à tort commune rurale et demande aux services compétents de bien vouloir reconsidérer la question et de modifier le classement de Plémet pour que la population ouvrière de la commune puisse bénéficier des attributions actuellement en cours.

#### 8 février 1948 - Projet de création d'une commune au Vaublanc

Le Conseil a pris connaissance de la communication de M. le Préfet relative à la création d'une commune au Vaublanc et en particulier de l'avis de la commission syndicale élue le 4 janvier 1948.

Cette commission fait état du site du Vaublanc bien que cette situation ne soit pas un motif de création de commune, il est fait remarquer que les bords de la rivière Le Lié n'est pas sous ce rapport le plus pittoresque.

Le fait que le culte est célébré deux fois chaque mois au Vaublanc dans une chapelle appartenant à Mme Morane n'est pas non plus un motif de création de commune. Mme Morane est d'ailleurs opposée à la création d'une nouvelle commune au Vaublanc.

Il serait, d'autre part possible d'installer un bureau de poste au Vaublanc sans la création d'une nouvelle commune, le fait est fréquent. Dans tous les hameaux d'une certaine importance il existe des artisans et des commerçants, nous ne voulons citer à ce sujet que les hameaux de Saint-Lubin, Saint-Sauveur-le-Bas et Saint-Jacques. Sous ce rapport la thèse de la commission syndicale ne peut être admise.

Il n'est pas non plus besoin d'un chef-lieu de commune au Vaublanc pour y installer l'électricité, un projet d'électrification a été établi pour le Vaublanc par les trois communes de La Prénessaye, Plémet et Plessala qui s'entendent d'ailleurs pour faire du Vaublanc un hameau bénéficiant de tous les avantages d'un chef-lieu de commune.

Le Vaublanc, quoiqu'en dise la commission n'est pas un hameau délaissé puisque notre municipalité a créé récemment dans la commune 10 km de routes et le Vaublanc en a largement bénéficié : routes de la Brousse, le Beau d'en Haut, le Beau d'en Bas, le Camus, Coëtbot, la Clairairie, La Pomeraille.

Il en est de même du groupe scolaire du Vaublanc, édifié aux frais des communes citées plus haut et les dites communes participent d'ailleurs aux frais de chauffage et d'entretien des bâtiments communaux. Parmi les signatures recueillies et dont le dossier fait état, certaines peuvent d'ailleurs être très discutées, des électeurs portés comme favorables au rattachement à la commune du Vaublanc ayant déclaré par la suite qu'ils n'en étaient pas partisans.

Le Conseil s'élève contre l'avis de la commission disant que l'enquête de commodo et incommodo ordonnée dans les trois communes a été un véritable succès, nous nous chargeons le cas échéant d'apporter la preuve contraire. A remarquer d'ailleurs que la moitié des gens figurant sur la liste établie ont refusé de prendre part au vote.

Les conclusions de la commission syndicale étant discutables le Conseil Municipal saisi de la question, s'oppose énergiquement à la création de la commune. Il veut espérer qu'il ne sera pas passé outre à sa volonté et à celle de la plupart des habitants intéressés.

### **20 novembre 1949 - Sanatorium**

M. Guillaumel fait savoir à l'assemblée que très souvent des malades traités au sanatorium fréquentent les cafés et bals de la salle des fêtes de Plémet. Le Conseil demande que, par mesure d'hygiène, ces sorties soient interdites.

### **20 novembre 1949 - Ecole du Vaublanc**

Le Maire fait savoir à l'assemblée les plaintes qu'il a reçues de la part des parents d'élèves fréquentant l'école du Vaublanc. Ces personnes protestent contre les bals qui ont lieu dans les locaux scolaires. Le lendemain du bal, ces mêmes enfants balayent les salles, ils respirent donc des microbes qui s'en dégagent et remettent les tables en place. De plus, les cloisons mobiles montées sur des tréteaux forment l'estrade. Devant cet état de choses, par mesure d'hygiène, le Conseil demande l'interdiction des bals dans les locaux scolaires du Vaublanc.

### **Juin 1950 - Bureau de poste**

Le Conseil propose rue de Rennes un terrain très convenable, appartenant aux Sœurs de la Sagesse de Plémet, pour l'emplacement d'un bureau de poste. Le Conseil autorise le Maire à poursuivre la déclaration d'utilité publique afin d'obtenir la concession amiable du terrain.

### **Mai 1951 - Proposition de création d'une école de hameau à Saint-Jacques**

Après avoir étudié le projet, le Conseil décide d'écarter le projet d'école à Saint-Jacques jusqu'à ce que soient terminés les travaux suivants : électrification de la commune, construction d'un groupe scolaire au bourg, construction d'un bureau de poste.

## **1951 - Cinéma**

Création du cinéma paroissial Le Familia.

## **20 janvier 1952 - Mise en place d'un syndicat de communes en vue de construire un réseau intercommunal en eau potable.**

Après avoir délibéré, le Conseil décide de s'associer aux communes de Loudéac, Trévé, Coëtlogon, Plumieux, Saint-Étienne du Gué de l'Isle, La Chèze, La Ferrière, Merdrignac, La Trinité-Porhoët, Saint Samson, Mérillac, Hémonstoir, Saintpaulia, Le Cambout, Saint Barnabé, Goméné, Ménéac, le Gouray, Trémorel, pour créer un syndicat ayant pour but l'étude d'un projet d'alimentation en eau potable.

# **SECOND MANDAT**

## **9 mars 1953 :**

- Maire, Joseph Auffray
- 1er adjoint, Henri Névo
- 2ème adjoint, Théophile Houssaye
- 3ème adjoint, Pierre Le Lay

## **Juin 1953 - Voie ferrée**

Le Conseil proteste contre la suppression du service voyageurs sur la ligne Loudéac - La Brohinière et demande au contraire la mise à voie normale de cette ligne.

## **Novembre 1953 - Tout à l'égout**

Le Conseil décide de demander aux services des ponts et chaussées d'établir un plan de pose de tuyaux d'écoulement des eaux de l'agglomération.

## **13 mars 1955**

Le Président donne lecture d'une pétition signée par les habitants de la Croix Nouette, relative aux égouts du bourg et demandant leur prolongement au-delà du village.

## **12 octobre 1955 - Ecoles du bourg**

Le Conseil se prononce sur le projet d'extension des écoles publiques du bourg. Il approuve les plans et devis de l'architecte, M. Le Saux, qui s'élèvent à 33.000.000 F (Remarque : en 1955 les recettes communales s'élèvent à 60.000.000 F.)

## **29 février 1956 - Hôtel des postes et salle des fêtes**

Le Conseil décide la vente de l'hôtel des postes à l'administration des P.T.T.

Le Président demande à l'assemblée d'envisager l'emploi du montant de cette vente. Après des suggestions, le Conseil s'arrête à la construction d'une nouvelle salle des fêtes, qui pourrait être édifiée dans une propriété, 6 rue du 6 août, actuellement en vente et qui sert d'école privée aux garçons.

### **11 mars 1956**

Le Président fait savoir à l'assemblée que le projet d'acheter l'école libre des garçons n'a pas abouti, cette propriété ayant été vendue. Plusieurs propositions sont alors faites : propriété Le Mée, rue de Dinan, propriété Tual rue de Bodiffé, propriété Le Riche, Auffray, Le Clerc, Simon, rue de Loudéac. Le 26 mars 1956, le Conseil décide l'acquisition du terrain de M. Le Maître rue de la gare, pour y construire la salle des fêtes.

### **27 avril 1958 - Abattoir**

Le Conseil proteste contre l'obligation faite aux bouchers de Plémet d'aller à Loudéac tuer leurs bestiaux. Considérant que chaque boucher et charcutier possède un abattoir aménagé selon les normes du service d'hygiène et du service vétérinaire, le Conseil décide, puisque la création d'un abattoir à Plémet ne peut être envisagée, que chacun d'eux utilise son abattoir comme par le passé.

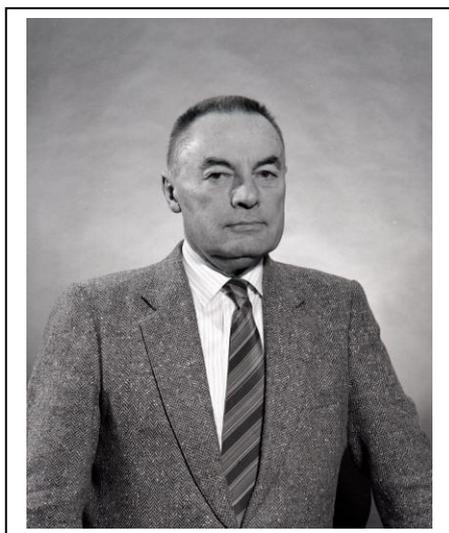
### **Juin 1958 - Syndicat du Lié**

Etude du projet définitif d'adduction d'eau. Ce syndicat prend le nom de syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Lié. Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Plémet.



## CHAPITRE XX

### MAGISTRATURE PITON



Louis Piton est né le 14 juin 1921 à Rennes, où il fait ses études de médecine. Il participe à la résistance dans le réseau résistance Nord. Il s'installe à Plémet en 1949. Elu pour la première fois Maire de Plémet en 1959, il est réélu depuis sans interruption. Il est élu Conseiller Général du canton de La Chèze en 1967 et réélu en 1973.

### PREMIER MANDAT

Sont élus :

- Maire, Louis Piton
- 1er adjoint, Henri Névo
- 2ème adjoint, Roger Gillard

#### **5 avril 1959 - Ecoles**

Le Président fait savoir à l'assemblée qu'il y aurait lieu de prévoir la construction d'un bâtiment destiné à recevoir le cours complémentaire.

L'assemblée émet un avis favorable au projet et demande son inscription au programme qui sera soumis au ministère, afin de lui réserver son rang dans l'attribution des subventions.

#### **16 mai 1959**

L'assemblée vote un secours de 10.000 F en faveur des sinistrés de Madagascar.

#### **23 août 1959**

L'assemblée vote un emprunt de 9.600.000 F pour financer les travaux d'assainissement et d'un emprunt de 2.500.000 F pour financer les travaux d'arasement de talus. (Remarque : en 1961 les recettes communales sont de 54.500.000 F. Il s'agit d'anciens francs, c'est-à-dire de centimes).

### **23 août 1959 - Ecoles**

L'assemblée, après avoir délibéré :

1. Prend acte de la dissolution de l'association des parents d'élèves pour le transport des écoliers.
2. Approuve l'achat de cars par la commune
3. Décide la prise en charge et le fonctionnement des transports des écoliers
4. Demande la subvention maximum pour l'établissement et le fonctionnement de ces transports.

### **10 octobre 1959**

Le Conseil approuve la 1ère tranche du projet d'assainissement du bourg.

### **Décembre 1959**

#### **R.N. 164 bis**

Le Conseil donne un avis favorable au projet de reclassement de la section de la R.N. Bis au lieu dit le Hambo, dans la voirie communale, consécutif aux travaux d'amélioration exécutés en 1938-1939.

#### **Guerre d'Algérie**

Le Conseil décide d'envoyer à chacun des soldats de la commune actuellement en Algérie un mandat de 200 F.

#### **Rupture du barrage de Fréjus**

Le Conseil vote le secours de 20.000 F en faveur des sinistrés du Var.

### **Septembre 1960 - Arasement de talus**

Le Président fait le bilan de la première tranche d'arasement de talus. 100 km de talus ont été arasés. La commune a pris totalement à sa charge le nivellement, l'assainissement et le banquetage de 14,24 km de chemins, permettant ainsi une meilleure circulation des véhicules. Devant la satisfaction des cultivateurs et par suite de nombreuses demandes, le Conseil demande à ce qu'une deuxième tranche soit mise en route.

Deux autres projets suivront, concernant 74 197 m et 82 753 m de talus.

### **14 septembre 1960 - Achèvement de l'électrification à Plémet.**

Concernant l'électrification des écarts, les marchés sont prêts et attendent l'approbation du Conseil.

#### **Remarque :**

En juillet 1936, le Conseil décidait d'électrifier Saint-Lubin et en septembre 1938 il s'engageait à réaliser, en temps utile, l'emprunt qui serait nécessaire pour l'électrification totale de la commune. Le conflit avec l'Allemagne et le manque de ressources mirent un frein à ces bonnes intentions. Les travaux ne reprirent qu'après la guerre. Le Conseil décida d'entreprendre l'électrification du Bahado et de Goudebin en 1951, de la rue Neuve, rue de la gare, Coucou et

Marteaux en 52, de la Ville Guillaume, la Pierre Longue, Mainguet, Saint-Jacques en 53, de Fahelleau, Carguier, le Pas, le Pastoger, Saint-Rumel, la Pierre, la Fourchette, la Bréhaudière, le Breil Tual en 54...

### Monument aux morts

Le Conseil approuve le projet de déplacer le monument aux morts et de l'installer place à la mairie.

### 4 janvier 1961

M. le Maire expose que :

1. les travaux d'adduction d'eau sont commencés depuis quelques mois. Le château d'eau de Saint-Lubin est terminé et les canalisations sont parvenues dans le bourg.
2. le gros œuvre de la salle des fêtes est terminé et que l'inauguration peut être espérée cette année ; les douches seront ouvertes en même temps
3. la première tranche du tout à l'égout a été réalisée
4. l'éclairage public est achevé

### 25 avril 1961 - Session extraordinaire liée au putsch des généraux en Algérie

Déclaration du Maire :

Au moment où la Nation vit des heures critiques pour ne pas dire dramatiques, tant dans les événements que dans les consciences, il m'est apparu opportun de réunir en assemblée extraordinaire les élus de la communauté plémétaise et les personnalités les plus marquantes de la commune, de façon à ce que soit exposée clairement la pensée de cette communauté vis à vis des événements actuels.

Chacun a dans l'esprit les événements qui se déroulent depuis samedi. Des officiers supérieurs au passé glorieux, bousculant les représentants légaux du gouvernement français, ont pris le pouvoir en Algérie, mettant ainsi en cause les principes même de la légalité, de la légitimité et de la République.

Face à ces révoltés, le Général de Gaulle a fait appel à la Nation toute entière pour qu'elle l'assure de son soutien. Nous nous devons chacun de répondre à cet appel de façon à maintenir la cohésion de la Nation. C'est pourquoi je propose à vos suffrages la motion suivante :

*« Dans les circonstances tragiques que traverse actuellement la Nation française, le Conseil Municipal de Plémet assure le Président de la République de son attachement indéfectible aux lois de la République. Il fait confiance au Général de Gaulle et au gouvernement légal qu'il préside, pour assurer le maintien et la continuité de ses lois contre toute atteinte d'où qu'elle vienne et l'assure de son soutien total. »*

La motion recueille l'unanimité des personnes présentes.

### 13 août 1961 - Vœu demandant au gouvernement de déposer d'urgence une loi programme pour la Bretagne

Le Conseil considérant :

1. que la situation économique, démographique et sociale de la Bretagne ne peut que continuer à s'aggraver, si des mesures d'ensemble ne sont pas prises d'urgence

2. que la Bretagne souffre avant tout des retards de son équipement et de l'insuffisance de son infrastructure générale.
3. que cet état de chose provient essentiellement de la faiblesse des investissements publics réalisés jusqu'ici par l'état
4. qu'une impatience légitime se manifeste de plus en plus dans toutes les couches de la population devant les carences que subit ainsi la Bretagne.

demande au gouvernement :

1. de ne plus se contenter de mesures fragmentaires qui s'avèrent insuffisantes pour résoudre le problème breton
2. d'entreprendre une action d'envergure, avec les moyens financiers indispensables pour permettre enfin, dans le cadre d'un véritable plan d'ensemble, la réalisation du programme qu'attend la région.

#### **14 août 1961 - Goudronnage des routes**

M. le Maire propose au Conseil de passer, pour les travaux de goudronnage des chemins ruraux, un marché de gré à gré avec la Société Shell Berre.

#### **Remarque :**

Les rues du bourg furent goudronnées en 1949, la route de Saint-Jacques en 1951. Les routes communales furent goudronnées, pour la plupart semble-t-il, entre 1960 et 1967 : le chemin de la Gautraie en 62, la route de Rénéac à Carguer, la route de la Mégrière en 63, la route de la Clairairie en 64, la route de Saint-Lubin au Pont-Querra en 67. Le programme était pratiquement terminé en 1967.

Il faut noter que la carrière de Saint-Lubin ne suffit pas aux besoins et des marchés furent conclus avec la carrière Poineuf de La Prénessaye, avec les carrières de Mûr-de-Bretagne, les gravillons étant acheminés par wagon jusqu'à la gare de Saint-Lubin et avec celle de Moncontour.

#### **21 novembre 1961 - Achat de mobilier pour la salle des fêtes**

Création d'une régie de bains-douches, dont la gestion est confiée à Jean Louët.

#### **23 février 1962 - Remembrement**

L'assemblée, après avoir entendu lecture d'une lettre d'un groupe d'agriculteurs demandant le remembrement des terres de la commune, charge M. le Maire de se mettre en rapport avec les services compétents pour information.

#### **23 février 1962 - C.E.G**

C.E.G : l'assemblée accepte les prix demandés pour les terres nécessaires à l'implantation du C.E.G.

#### **12 août 1962**

A la suite du déplacement du monument aux morts, le Conseil décide que la place du monument aux morts se nommerait désormais place du Général Leclerc.

## **2 septembre 1962 - C.E.G**

Le Conseil décide de faire choix d'un architecte pour établir l'avant-projet des bâtiments du futur C.E.G. A l'unanimité, M. Le Saux est retenu.

Le Conseil décide d'établir un sens unique autour de l'église

## **19 mai 1963 - Terrain des sports**

Le Conseil décide l'acquisition de nouveaux terrains, de façon à agrandir le terrain des sports.

## **11 septembre 1963 - Remembrement**

L'assemblée décide à l'unanimité de demander l'inscription de la commune de Plémet sur la liste des communes à remembrer.

## **21 juin 1964 - Terrain des sports**

La commune vote un emprunt de 27.500 F pour financer la réalisation du parc des sports.

# **DEUXIEME MANDAT**

Sont élus :

- Maire, Louis Piton
- 1er adjoint, Henri Névoit
- 2ème adjoint, Pierre Morel

## **23 février 1966 - Adduction d'eau**

Le Maire fait savoir qu'il a été décidé, lors de la dernière réunion du Syndicat du Lié, l'extension de l'adduction d'eau à certains écarts de l'agglomération : les Grenils, le Coucou, la Fourchette.

### **Remarque :**

En 1967 le Conseil établira l'ordre des villages à desservir :

1. Bodiffé
2. le Breil Tual, Saint-Jacques
3. le Pas, le Pastoger
4. Kerbussot, Launay, Fahelleau, Carguier
5. Trémeleuc, la Morois, Rénoret
6. le Meur, le Bos Josselin
7. la Clairairie, la Gautraie
8. la Bodinière, Rohan Boudart
9. Saint-Julien, le Vaublanc
10. Bel Air, Belna, la Cornandière

Le 20 août 1970 le Conseil prendra connaissance du plan faisant apparaître les canalisations des 9è et 10è tranches.

### **14 mai 1966**

Le Conseil décide de céder, à titre onéreux, à l'office H.L.M., le terrain nécessaire à l'implantation des 20 logements de type H.L.M. ayant fait l'objet d'un projet de construction au lieu dit les Landelles.

### **3 août 1966 - Comité d'expansion du Mené**

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'adhérer au comité d'expansion du Mené et de participer, selon les normes en vigueur, au financement du comité.

### **28 juin 1967 - Zone industrielle**

M. le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de la future zone industrielle qui sera implantée à la Croix Nouette, sur un terrain de cinq hectares. M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors d'une précédente réunion, il avait fait part d'un projet d'étangs que la commune se propose de créer à la Croix Nouette. Une étude a été réalisée par M. Nicolas. Ce projet comprend deux plans d'eau, d'une surface environ 6 hectares. L'assemblée autorise M. le Maire à mener à bien cette affaire.

### **10 février 1968**

Le Maire fait part au Conseil de l'état actuel des démarches entreprises auprès des différents propriétaires de terrains et de bâtiments de la ferme du Couteau Crochu, destinés à l'implantation :

1. d'un collège d'enseignement secondaire
2. d'un parc des sports
3. d'un lotissement communal

#### **Remarque :**

On envisagera ensuite d'installer le lotissement communal aux Grenils, avant de décider de le construire au Minerai.

### **4 mai 1968 - Station d'épuration**

Le Maire fait part au Conseil de la nécessité qu'il y a d'achever les travaux d'assainissement à Plémet, de construire une station d'épuration à La Poterie. Accord du Conseil.

#### **Foyer des jeunes**

Dans le cadre de la campagne « *1.000 clubs de jeunes* », la commune de Plémet a reçu l'attribution d'un bâtiment destiné à servir de lieu de rencontre aux jeunes de 15 à 25 ans. Le bâtiment est fourni gratuitement à la commune, à charge pour elle de le faire monter, de l'aménager et de dégager les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement.

#### **Remarque :**

Ce bâtiment sera monté rue de la Liberté.

### **21 juin 1969 - Ecoles**

L'assemblée, après avoir entendu lecture d'une lettre de l'Inspecteur d'Académie, demande la fusion de l'école de garçons et de l'école de filles et leur transformation en école mixte à 8 classes.

### **21 février 1970 - C.E.S**

M. le Maire fait lecture d'une lettre de l'Inspecteur d'Académie, confirmant la construction d'un C.E.S., dont l'ouverture doit avoir lieu en septembre 1970, ce qui entraînera la fermeture du C.E.G. mixte.

### **21 février 1970 - Voie ferrée**

Le Maire expose que, du fait du déclassement des lignes de l'ancien réseau breton, il serait opportun que la commune se porte acquéreur de la plate forme de la voie de façon à la transformer en chemin touristique, permettant ainsi de longer la vallée du Lié et de désenclaver les vallées pittoresques d'Hellouvy, de Kerbussot et l'étang de Launay-Guen.

Remarque : le Conseil Général se prononcera en 1974 en faveur de l'acquisition par le département de la voie ferrée Saint-Méen - Loudéac, déclassée par décret du 9 août 1969.

### **6 mai 1970 - Saint-Lubin**

Le Conseil vote un emprunt de 165.000 F pour financer les travaux de restauration de la chapelle de Saint-Lubin, monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. (En 1968 le budget s'élève à 663.000 F)

### **26 août 1970 - Gendarmerie**

M. le Maire fait connaître à l'assemblée que, eu égard à la vétusté des locaux de l'ancienne gendarmerie, il est envisagé la construction de locaux neufs, vraisemblablement en 1972.

### **23 octobre 1970 - C.E.S.**

Le Conseil, considérant l'insuffisance des locaux de l'internat du C.E.S., demande au Maire d'intervenir auprès des services compétents pour obtenir l'attribution, le plus tôt possible, d'un internat complémentaire de 48 lits.

## **TROISIEME MANDAT**

### **28 mars 1971**

Sont élus :

- Maire, Louis Piton
- 1er adjoint, Maurice Badoual
- 2ème adjoint, Jean Chapel
- 3ème adjoint, Prosper Le Guellec

### **19 avril 1971**

Le Conseil, considérant que les grévistes du Joint Français sont dans une situation difficile, décide d'allouer à ceux-ci une subvention de 300 F.

### **12 juin 1971 - Terrain des sports - C.E.S.**

Le Maire fait savoir au Conseil que le gazon du parc des sports a été semé il y a 3 semaines. Il expose par ailleurs que l'internat de 96 lits au C.E.S. est insuffisant et qu'il a sollicité l'attribution d'un dortoir supplémentaire de 96 lits de manière à couvrir d'une manière définitive les besoins en la matière.

### **12 juin 1971 - Lotissement communal**

La précédente municipalité avait décidé de construire au Minerais un lotissement communal de 57 lots. C'est une histoire déjà vieille de plusieurs années qui débouche enfin sur quelque chose de réel.

### **25 août 1971**

Le Conseil Municipal décide l'acquisition, pour 378 F, d'une écharpe de Maire, glands d'or et de trois écharpes d'adjoints, glands d'argent et de quatre étuis.

### **27 novembre 1971**

Une lettre de l'abbé Leclerc qui propose que la rue Neuve soit appelée sous son ancienne dénomination de « *Chemin des villes* », suscite au sein du Conseil de nombreuses discussions, desquelles il résulte qu'un panneau sera apposé sur cette rue et portera : « *Rue Neuve, chemin des Villes.* »

### **19 juillet 1972 - Gendarmerie**

Le Maire expose qu'à la suite de la construction prochaine de la gendarmerie à Plémet, les anciens bâtiments seront disponibles. Le département propose à la commune un prix d'acquisition de 54.000 F. Accord du Conseil.

### **19 juillet 1972 - 164 bis**

Le Maire fait part d'une lettre de la D.D.E. qui expose qu'à la suite de la rectification de la 164 bis, un certain nombre de portions de l'ancienne R.N. deviennent des délaissés dont le soin désormais incombera à la commune. Ces délaissés sont les suivants :

- \* le Vauthomas - la Poterie (1570 m)
- \* les Terres (155 m)
- \* le Vauridor (910 m)
- \* le Breil Tual-Branro (2560 m)
- \* Branro- le Hambo (385 m)

Soit 5580 mètres en tout.

Le Conseil demande que ces voies, à l'abandon depuis plus de 10 ans, soient d'abord très convenablement revêtues avant que la commune n'en accepte la charge.

### **19 juillet 1972 - Lotissement**

Le Maire fait part à l'assemblée de l'état des pourparlers engagés avec les différents propriétaires des terrains nécessaires à la réalisation du lotissement. Considérant que toutes les

chances d'aboutir à un processus amiable sont épuisées, le Maire demande l'autorisation au Conseil de poursuivre à leur égard le processus d'expropriation. Accord du Conseil.

Le Conseil décide de réaliser un plateau scolaire à l'école publique mixte.

### **19 juillet 1972 - Affaire Gilles de Collinée**

Le Maire fait part de la démarche effectuée auprès des Maires du Mené, concernant la décision prise par M. Gilles, industriel à Collinée, de licencier une partie de ses ouvriers, suite à la condamnation dont il a fait l'objet, à propos de la pollution de la Rance par ses abattoirs et du refus de payer l'amende prévue. Bien que n'appréciant pas l'attitude de M. Gilles, qui se livre ainsi à un chantage évident, mais considérant avant tout la sécurité de l'emploi de ses ouvriers, le Maire fait part à l'assemblée qu'il a signé une pétition demandant la grâce présidentielle vis à vis de la condamnation qui frappe M. Gilles. Il signale qu'une quinzaine de Maires du Mené ont, comme lui, signé cette pétition.

### **12 octobre 1972 - Kaolins**

Les ouvriers des kaolins sont en grève depuis le 25 septembre. M. le Maire fait savoir à l'assemblée les démarches qu'il a entreprises auprès du Préfet, de la direction de la main d'œuvre et de Mlle Dienesch, pour aider à la reprise du dialogue entre les délégués syndicaux et les représentants de la direction de l'entreprise. Ces démarches ont pour le moment échoué.

Le Maire déclare : « *Nous assurons les ouvriers de notre sympathie et de notre aide tant morale que matérielle.* »

### **27 octobre 1972**

M. le Maire fait part au Conseil que les négociations n'ont pas encore débouché sur un accord et donne lecture d'un télégramme adressé au Président Directeur Général de l'entreprise : « *Je tiens à vous dire et exprime en cela le sentiment de la population de Plémet, que je compte sur votre compréhension des problèmes des ouvriers pour aboutir à un accord permettant une reprise rapide du travail.* »

### **4 novembre 1972**

Déclaration du Maire :

Les conversations, engagées il y a une dizaine de jours, dans lesquelles nous avons formé le plus grand espoir, se sont révélées infructueuses. Jeudi, nous assistions à un rebondissement des événements, représentés le matin par l'occupation des locaux par une délégation de grévistes et l'après-midi par l'intervention des gardes mobiles, agissant sur plainte formulée par la direction générale, en dépit de notre intervention auprès de celle-ci. Les conversations ont repris, mais les parties se sont séparées sans être parvenues à un accord complet, mais en convenant tout de même qu'un pas en avant avait pu être fait dans le sens des revendications ouvrières. En conclusion, le Maire propose de prendre la délibération suivante :

« *Le Conseil Municipal de Plémet déplore l'aspect pris par les événements durant ces derniers jours, regrette qu'aux négociations se soit substitué l'usage de la force et demande que les pourparlers reprennent et aboutissent le plus tôt possible, tenant compte des légitimes aspirations des ouvriers en grève, dont la population est solidaire.* »

### **1973 - Sana**

L'ancien sanatorium de Bel Air est transformé en institut médico-éducatif.

### **30 juin 1973 - Gymnase**

Le Conseil décide de construire une halle de sport (gymnase) et de confier le travail à l'entreprise Pouteau de Laval.

Le Conseil vote :

- \* un emprunt de 300.000 F pour financer les travaux de viabilité destinés à la réalisation du lotissement du Minerai.
- \* un emprunt de 140.000 F pour financer la création d'un plan d'eau à la Croix Nouette et d'un emprunt de 119.000 F pour financer la création d'une zone artisanale à la Croix Nouette.

### **12 décembre 1973 - Ecole**

Le Conseil décide à l'unanimité le principe de la construction d'une école maternelle autonome de trois classes à l'école publique mixte de Plémet.

### **4 octobre 1974**

- \* Le Conseil est d'accord sur le principe du jumelage entre la ville écossaise de Kingross et Plémet.
- \* Le Conseil décide de s'associer à la création d'un syndicat intercommunal de ramassage et traitement des ordures ménagères.
- \* Le Conseil décide la construction d'un bloc tribunes-vestiaires au parc des sports.

### **14 novembre 1974**

Le Maire expose au Conseil que, suite à la création des étangs au Minerai, il devient urgent de faire déplacer l'atelier de distillerie appartenant à M. Lallican, atelier dont les déchets sont évacués dans le ruisseau de l'atelier au lieu dit Les Terres.

### **17 avril 1975 - Ridor**

Le Conseil constate que depuis plus de cinq semaines, les ouvriers du Ridor, au nombre de quatre vingt, sont dans l'incertitude complète sur le devenir de leur emploi et décide, en attendant que soient versées les aides officielles, de mettre à la disposition du bureau d'aide communale, une somme de 10.000 F pour satisfaire, à titre d'avance, aux besoins les plus urgents.

### **15 mai 1975**

- \* Le Conseil vote un emprunt de 630.000 F pour financer les travaux de construction de l'école maternelle.
- \* Le Conseil sollicite de M. le Préfet l'inscription au programme départemental, de la construction d'un foyer logement à Plémet.
- \* Le Conseil vote un emprunt de 60.000 F pour financer la construction de deux courts de tennis.

### **3 octobre 1975 - Rocade**

Le Maire fait part au Conseil de l'état d'avancement de l'étude d'une rocade circonférencielle à l'agglomération et susceptible d'améliorer la circulation d'une part et d'urbanisation d'autre part. Le Conseil est unanime à reconnaître que la mise en place de cette rocade ne sera possible que dans le cadre d'un remembrement.

# ANNEXE I

## LES EPIDEMIES A PLEMET A LA FIN DU XVIII<sup>e</sup> SIECLE

### I. PRESENTATION GENERALE :

Avant la Révolution les communes relevaient de 3 types d'autorités :

- l'autorité judiciaire (Plémet ressortait au siège royal de Rennes)
- l'autorité religieuse (la cure de Plémet dépendait de l'Evêché de Saint-Brieuc)
- l'autorité civile ou administrative.

A cette époque, la Bretagne était divisée en 64 subdélégations ; Plémet, Plumieux, La Prénessaye, Loudéac appartenaient à la subdélégation de Josselin, Plessala à celle de Moncontour, Merdrignac à celle de Montauban...

Chaque année le subdélégué dressait un état des lieux placés sous sa responsabilité et lui ou un médecin établissait des rapports particuliers à l'occasion d'épidémies, de famines ou d'événements importants.

D'après les observations des subdélégués, deux fléaux ont affligé la Bretagne en cette fin de XVIII<sup>e</sup> siècle : les épidémies et les crises frumentaires, provoquant de lourdes pertes humaines et renforçant mutuellement leurs effets. Comme le fait remarquer J.P. Goubert : « *il est difficile de vouloir chercher et trouver des cas de crises d'épidémies pures ou des cas de crises de subsistances pures : l'influence réciproque des 2 facteurs est probable sinon certaine. L'hygiène et l'alimentation sont d'une importance capitale dans la permanence d'une endémie et de la propagation d'une épidémie* ».

En se fondant sur les rapports des médecins, on peut conclure que plusieurs maladies endémiques sévissaient en Bretagne à cette époque : le paludisme, la typhoïde, la variole, le typhus et la dysenterie. Par ailleurs la difficulté à se nourrir est pratiquement constante et des famines plus ou moins importantes suivant les régions eurent lieu en 1740, 1759, de 1766 à 68, de 1772 à 76, en 1782, 1784,85 et 89.

### II. PLEMET AU XVIII<sup>e</sup> SIECLE

*« Au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, la paroisse de Plémet était l'une des plus riches et des plus fertiles de l'Evêché de Saint-Brieuc. Plémet, écrit le subdélégué de Josselin, est assis sur un fond de sable, couvert de collines et de gros ruisseaux. Son sol est excellent et presque tout exposé au midi. Il est garanti contre les vents du nord par les landes du Menez. Ses habitants sont des agriculteurs intelligents qui, pour tirer meilleur parti de leurs terres, abandonnent la culture du blé et la remplacent par celle du pommier ; ils se font fabricants de cidre. Ils en tirèrent d'abord de beaux bénéfices, mais en 1755 commencent leurs malheurs. Une gelée tardive survenue en mai, détruit l'espoir de la récolte. La misère envahit la paroisse. Avec la misère survint la dysenterie qui, après avoir ravagé le canton, finit par se localiser à Plémet, où la mortalité est effrayante. Le fléau s'arrête pendant 11 ans pour réapparaître en 1767 et 1771 dans des conditions encore plus meurtrières. En 1771 en effet, arrive en juillet une longue sécheresse qui tarit toutes les sources et ne laisse dans la paroisse qu'une eau boueuse et malsaine. Les fruits manquent presque entièrement. Le peu qui échappe est de mauvaise qualité. Les paysans se hâtent de les cueillir avant maturité, de peur de les perdre. Depuis longtemps c'est à peine s'ils récoltent le tiers des céréales nécessaires à*

leur consommation. En temps ordinaires la vente de leurs cidres leur donne de quoi acheter du blé. En 1771, ils n'ont pas de cidre à vendre. La cherté excessive des grains force les pauvres gens à manger tout ce qu'ils croient propre à tromper leur faim. Cette alimentation détestable et insuffisante multiplie les maladies. La dysenterie enlève d'abord les enfants, après les enfants les parents. L'épidémie, à peine interrompue, renaît en 1774 et 1776 sous la forme d'une fièvre putride vermineuse. Elle atteint d'abord les gens les plus pauvres et les plus misérables. Les chagrins, les soucis, l'inquiétude contribuent à la développer.

*Les épidémies, qui ont leur foyer à Plémet, se répandent à Brehant, Loudéac, Plumieux, Plumélec. Toujours aussi meurtrières, elles reviennent à des intervalles irréguliers jusqu'en 1786. C 1387 ».*

L'étude des registres des décès de notre commune confirme que, de 1739 à 1789, 15 fois au moins la mortalité fut excessivement élevée et révèle donc des disettes et des attaques épidémiques. Certaines années, les dégâts furent terribles : 189 décès en 1740, 163 en 1759, 230 en 1774, 161 en 1777, 186 en 1875, 163 en 1786, pour une population comptant 2700 communicants, c'est-à-dire environ 3500 habitants en 1778.

Le tableau suivant indique, décennie par décennie, les naissances, les décès et le solde démographique de notre commune. Il fait ressortir en particulier les douloureuses années de 1770 à 76, pendant lesquelles la population dut affronter des épidémies, des récoltes calamiteuses, Raffray recteur de Plumieux disait en 1772 : « à la dernière récolte il ne fut pas ramassé la semence de bled noir qu'on avait mis. C 1722. » et des conditions atmosphériques très rudes : dans les notes du Dr Bagot, on peut par exemple, lire que, « au cours de l'hiver 1776, la mer a gelé à une demi lieu autour des côtes ; beaucoup de nouveaux nés ont été trouvés gelés dans leurs langes et on ensuite péri misérablement de gangrène »

	<b>Décès</b>	<b>Naissances</b>	<b>Solde démographique</b>
1700 - 1709	1180	1175	- 5
1710 - 1719	1009	1120	+ 111
1720 - 1729	1063	1203	+ 140
1730 - 1739	1226	1413	+ 187
1740 - 1749	1149	1112	- 37
1750 - 1759	909	1346	+ 437
1760 - 1769	896	1241	+ 345
1770 - 1779	1400	1105	- 295
1780 - 1789	1159	1113	- 46
1790 - 1799	827	1149	+ 322
1800 - 1809	999	894	- 105
1810 - 1819	908	1106	+ 198
1820 - 1829	782	1006	+ 224
1830 - 1839	869	865	- 4
1840 - 1849	733	900	+ 167
1850 - 1859	810	1039	+ 229
1860 - 1869	883	1101	+ 218
1870 - 1879	952	1084	+ 132
1880 - 1889	807	947	+ 140

### III. DESCRIPTION DES MALADIES

Les maladies pouvaient être différentes, les rapports les décrivent toujours avec les mêmes termes et racontent tous les mêmes drames et les mêmes souffrances.

Godefroy, médecin des épidémies, écrivait, en 1754, au subdélégué de Vitré : « *Les malades ont un flux de ventre fréquent et sanguinolent, accompagné de vives douleurs et des tranchées tant dans les gros intestins que dans les grêles, quelquefois ils ne jettent que des mucosités ou glaires blanchâtres, verdâtres, chargées de quelques filets de sang, quelquefois ils rendent avec les excréments des espèces de petites peaux qu'on appelle raclures de boyaux qui ne sont que des mucosités desséchées et détachées de la membrane interne des intestins. Les malades sont travaillés d'une violente évacuation par haut et par bas de matières âcres, bilieuses, acides, corrosives, jaunies, vertes-noires, accompagnée de hoquet, de douleurs considérables, de coliques, de défaillances et d'abattement. Quelques uns ont jetté des vers par haut et par bas. On voit faire des progrès si rapides à cette maladie qu'elle jette la terreur, l'épouvante, la consternation dans tous les esprits.* I et V - C 1333. »

« *La fièvre putride-maligne* » qui désola Plémet et Plumieux en 1774, fit l'objet d'un rapport, établi par Robin de Keriavalle : « *Les symptômes sont un frisson suivi d'une violente chaleur qui persiste pendant plusieurs jours. Les malades éprouvent des maux de tête insoutenables, un délire presque continu, une altération que rien ne peut apaiser. La langue est d'abord blanche et couverte d'un limon sale et dégoutant. Elle devient ensuite acide, sèche, noire et brûlée, il paraît sur la peau de petites tâches purpurines, assez semblables à des morsures de puces. Les malades rendent des vers et ont des soubresauts dans les tendons. Ceux qui tendent vers la guérison deviennent sourds, stupides, hébétés.* I et V - C 1388 ».

Les chirurgiens assistaient, impuissants, au déferlement de la maladie et aux ravages qu'elle causait. En 1779, un chirurgien de Plumaugat écrivait « *la maladie comance ordinairement par un léger mal de tête, une défaillance plutos qu'une douleur à lestomaque. 3 à 4 heures après les coliques comances avec des déjections, dans le commencement bilieux, de couleurs jaunes. Le même jour ou plus tard le lendemain, les malades rendent des matières semblables à de la raclure de boyaux teintes de sang. Cest déjections continus 2 ou 3 jours avec des douleurs terribles. Ensuite elle se change en glaires semblable à de la colle dissoute dans l'eau, toujours sanguinolente lorsque la maladie est violente ou abandonnée à elle même. Les intestins senflame dès le troisième jour et les malades meures le cinquième, le septième ou le neuvième, rarement plus tard et tous avec les intestins gangrénés. Jay vu 2 ou 3 malades chez lesquelles lhumeur était si acre que dès le 4é jour le sphincter de lanus était détruit et qu'il coulait dès ce temps une humeur purulente roussatre d'une odeur insupportable. On prie le Conseiller de nous tracer la conduite à tenir pour le soulagement d'une quantité prodigieuse de malheureux qui souffres de douleurs atroces et qui, pour la plupart, les conduises au tombeau.* I et V - C 2543 ».

Toutes ces observations se retrouvent dans le rapport de Robin de Keriavalle, qui notait à propos de l'épidémie qui dévasta Plémet en 1771 : « *Les symptômes par lesquels la première invasion de ce mal s'est toujours annoncée ont été un malaise généralement répandu par tout le corps, des lassitudes, des douleurs de reins, des dégoûts, une perte d'appétit, une bouche empoisonnée, une quantité prodigieuse de verts, des nausées, des vomissements glaireux, muqueux et bilieux. La maladie s'est ensuite manifestée par des petites coliques, des déjections muqueuses dans le commencement et sanglantes par la suite, des douleurs violentes autour du nombril, enfin un accablement total des forces qui contraint le malade à garder le lit.*

*Ceux qui sont morts, après avoir rendu une quantité étonnante de matières infectes, muqueuses, glaireuses et sanguinolentes, après avoir été tourmenté jour et nuit, ont souffert des douleurs les plus vives dans les intestins, des évacuations excessives et involontaires et même sans s'en apercevoir, le hoquet et chez quelques uns le ventre semblait s'aller coller à l'épine du dos, chez les autres le ventre s'est prodigieusement météorisé, les dernières déjections ont été noirâtres et presque tous ont eu la cessation entière de leurs douleurs quelques tems avant la Mort. Si on les eut ouvert, il est incontestable qu'on leur eut trouvé les intestins gangrénés. I et V - C 1387 ».*

Quelques médecins eurent justement la curiosité ou l'audace d'autopsier les malades. Le docteur Moucet, s'étant rendu à Plénée en 1758, fait état de ses observations :

*« Nous avons trouvé à la première ouverture tous les vaisseaux engorgés de sang, les substances corticales et médullaires du cerveau parsemées d'une infinité de vaisseaux très rouges et très dilatés, la partie inférieure des lobes du poumon costé gauche très noire et engorgée de sang, les lobes du costé droit flasques et desséchés, toutes les ramifications des artères mésentériques remplies d'un sang noir et coagulé, les intestins livides contenant beaucoup de vers.*

*La seconde ouverture nous fit voir l'épiploon livide, partie des intestins enflammée, partie putréfiée et gangrenée, tout le mésentère engorgé de sang et livide, le foye noir et putréfié, la vessicule du fiel remplie d'une bile épaisse et noire. La corruption que le malade avait contractée nous fit abandonner la partie par l'odeur qu'elle exhalait. I et V - C 1365 ».*

#### **IV. CROYANCES DE L'EPOQUE**

A cette époque la médecine n'était pas encore une science. Hormis quelques analyses fondées, l'affirmation, le jugement spéculatif tenaient lieu de raisonnement. Les causes exactes des maladies, l'existence et l'action des microbes, pas plus que les moyens pharmacologiques de guérison n'étaient encore connus. Les textes qui suivent expliquent les raisons pour lesquelles les malades, une fois atteints, ne pouvaient compter que sur eux-mêmes et ne s'en remettre qu'à la robustesse de leur constitution ou à la grâce divine.

Pour le docteur Joüanne, médecin de l'hôpital de Moncontour, une mauvaise alimentation était la cause première des maladies : *« Les gens de la campagne que jay vus usent de beaucoup de mauvais laitages. Ces laitages s'aigrissent dans les premières voyes, ce qui fait un nid propre à faire éclore beaucoup de vers. Le bled noir, avec l'acide des laitages, épaisit la masse du sang, ce qui forme beaucoup d'engorgement, tant dans les vaisseaux sanguins que dans les vaisseaux lymphatiques. Le ralentissement de la circulation le rend lourd. Les fluides circulant lentement, forment des engorgements, d'où des tiraillements douloureux dans les parties qu'ils affectent, d'où naissent naturellement tous les symptômes qui caractérisent la maladie actuelle. I et V - C 2533 ».*

Mr Maria, docteur en médecine à Pontivy, appelé en 1774 à Plémet par Mr Alba, propriétaire des forges du Vaublanc, mettait en cause l'air et le climat : *« Je n'observe que deux causes créatrices et nourricières à cette maladie : l'insalubrité de l'air et des aliments, vicieux par leur quantité et leur qualité et un tems humide et chaud dans lequel nous sommes depuis plus de 6 mois, qui ouvre les pores, relâche la fibre et luy fait perdre de son élasticité, de là le défaut d'action et de réaction des solides et des liquides qui perdent nécessairement leurs qualités balzaniques et spiritueuses et se putréfient. Si pour des causes quelconques, la qualité des aliments baisse, l'esthomas pâtit, les sucs gastriques se dépravent, les sels si propres à pénétrer et à aténuer les aliments, ne trouvant plus les substances qui en*

*adoucissent les pointes, portent toute leur action sur la fibre nerveuse de ce viscère, l'irrite, le crispe et le travaille. L'homme souffre, languit et la mort menace. I et V - C 1388 ».*

Mr Moucet, médecin du Roy à Saint-Malo, analysait la maladie qui se déroulait à Plénée en 1758 à peu près dans les mêmes termes et proposait un traitement à base de saignées, de purgatifs et de vomitifs : *« La cause immédiate est une disposition des entrailles à l'inflammation à raison de la stagnation des liquides, de la tendance des solides à l'érétisme et de la grande irritabilité des nerfs.*

*Les causes médiatees ou éloignées sont une abondance d'humeurs bilieuses et putrides dans l'estomac et les intestins et une humeur catharale retenue dans le sang par la suppression de la transpiration. L'existence des humeurs dans les premières voyes est invinciblement prouvée par l'amertume de la bouche, les vomissements de matières jaunes, l'haleine puante, les diarrhées, les vers qui sortent plutôt par la bouche que par embas sans doute pour fuir la putridité des humeurs. Qu'il y ait dans la masse des liquides une humeur catharale, je veux dire une sérosité visqueuse et âcre propre à former des obstructions et des inflammations dans tous les vaisseaux lymphatiques, c'est ce qui me paraît incontestable par le frisson au commencement du mal, des douleurs dans les articulations et dans les muscles des extrémités, le bourdonnement d'oreille.*

*Quant aux causes prédisposantes, elles naissent de la mauvaise nourriture et de la diminution de la transpiration causée par l'humidité de l'automne dernier.*

*J'envisage cette maladie sous 3 points de vue : comme disposition inflammatoire dans les entrailles, comme inflammation complète de quelques viscères ou enfin comme dégénérée en fièvre putride. Dans tous les cas, je ne perds jamais de vue l'abondance des humeurs corrompues dans les premières voyes. Les indications générales sont de détruire la stagnation du sang dans les viscères, de prévenir l'irritabilité des nerfs et l'érétisme des vaisseaux. Pour parvenir à ces fins, aussitôt que je vois les premiers symptômes de la maladie, je fais saigner les malades, une ou deux fois au bras et une fois au pied.*

*Dans le deuxième cas, le but est de détourner l'affluence des liquides de dessous la partie affectée et de relâcher les vaisseaux obstrués. Pour cet effet, je fais augmenter le nombre et la fréquence des saignées.*

*Quand le mal a dégénéré en fièvre putride, la fin que je me propose est d'arrêter le cours de la putréfaction, de fortifier les vaisseaux et de pousser légèrement la transpiration. Dans cette vue je suis circonspect sur le nombre des saignées quoique j'ay remarqué qu'elles n'affaiblissent pas comme dans les fièvres putrides ordinaires et même qu'elles soulagent sur le champ.*

*Dans tous les cas, j'ordonne un vomitif et un purgatif. I et V - C 1365 »*

Le traitement était bien sur à base de saignées, mais avec des variantes plus ou moins sophistiquées. Tierrelin, chirurgien à Moncontour, conseillait : *« Si le mal de teste est violent, on appliquera des mouches aux jambes ; quand le malade aura mal après la saignée et purgation, on mettra sur la douleur un cataplasme fait avec le blanc de 2 ou 3 oeufs qu'on battera... I et V - C1349 ».*

Robin de Keriavalle, lui, préconisait : *« des lavements adoucissants avec des bouillons de tripes, du lait doux ou avec de la térébentine et le jaune d'oeuf, des yeux d'écrevisse et autres absorbans, du diascordium lathérique et du vin rouge, de l'ypéca... ».*

Enfin, les épidémies étant une punition infligée aux hommes, seule la prière pouvait avoir valeur rédemptrice. En 1758, l'Evêque de Quimper dictait aux recteurs : *« Comme cette maladie est un fléau de Dieu, il est de notre devoir de tacher de l'apaiser par nos prières.*

*Ainoy vous pouvés donner fêtes et dimanches, à la fin de la grand messe, la bénédiction avec le Saint-Ciboire après avoir chanté les prières ordinaires au Salut et le psaume miserere avec l'oraison Deus qui culpa offenderis. I et V - C 1375 ».*

## **V. CAUSES REELLES DES MALADIES, CONDITIONS DE VIE AU XVIII<sup>e</sup> SIECLE**

On sait aujourd'hui que le non-respect des règles élémentaires de l'hygiène, la promiscuité, la misère, le défaut de médicaments sont les causes principales auxquelles on doit imputer le développement des épidémies. Ces éléments n'avaient pas échappé à l'analyse des médecins les plus lucides de l'époque.

### **A. MANQUE D'HYGIENE COLLECTIVE**

Beaucoup de ces médecins pensaient que les eaux, corrompues, contaminées par les excréments des malades, étaient le vecteur de la maladie et dénonçaient l'état de malpropreté des rues des villes et des cours de ferme. Il est en effet difficile d'imaginer quelque chose de plus déplorable que les conditions hygiéniques dans lesquelles vivait au XVIII<sup>e</sup> siècle la population des villes et des campagnes bretonnes.

A la campagne, les paysans pataugeaient dans le fumier, sur lequel on déversait naturellement les déjections des malades. En 1786 Villeneuve écrivait « *on peut attribuer les maladies à l'eau de puy qu'ils boivent et qui se trouvent au milieu de cours remplies de fumier et dégousts des étables et des écuries. I et V - C 1392* ».

Kervequenlecoat, en 1769, faisait le même constat : « *Si votre grandeur voiait les habitudes de nos paisans, elle s'étonnerait que les maladies n'y occasionne pas plus de désolation. Leurs maisons sont malsaines. Elles sont environnées de fumier, soit en tas, soit étendu dans des mares d'eau qu'on nomme des draux. Il y a à l'entrée des villages des trous où les eaux y séjournent qui jointes à celles qui coulent du fumier, ne peuvent que fournir des exhalaisons pestilentiellees. Aussi, quand une maladie se met dans un village, se communique-t-elle à tous les habitants. I et V - C 1392* ».

En ville, la situation n'était guère meilleure. « *En 1784, les cimetières de Josselin sont mal placés. L'un est au centre de la ville, à proximité du four banal. Il a sa pente au midi. Les vers qui sortent des cadavres tombent dans un puits public engravé dans un des murs du cimetière* ». A Dol en 1787, « *les maisons sont séparées par des ruelles où tombent et séjournent les égouts et ou aboutissent les dalles des cuisines par où on jette les lavures, urines et souvent de gros excréments qui, se putréfiant, exhalent des odeurs infectes. Le pont de l'Archevêque est infecté par une des latrines de l'hôpital qui tombe sur une des ailes de ce pont et la couvre d'excréments. I et V - C 94* ». A Quimper, « *le sang des animaux tués circule dans les rues du quartier de la Tuerie, se coagule, se décompose et répand une odeur nauséabonde. I et V - C 569* ». Le maréchal de la rue des Carmes à Nantes, « *Chastre, soigne les ulcères pourrys et infaictes des chevaux et jette sur les rues, le sanc, les vidanges et immondicitez qu'il tire desdites bestes* ». Les rues Saint-Thomas et Saint-Germain à Rennes sont « *infectées à cause des fosses mortes et lieux privées qui regorgent partout* ». A Loudéac, en 1795, « *la fosse des latrines de la prison déborde et les immondices qui en sortent, partie séjourne dans la rue, partie va infecter les voisins, partie se dégorge dans l'escalier de la chambre de la prison. C d'A. 1 L 882* ».

## **B. MANQUE D'HYGIENE INDIVIDUELLE**

Si l'hygiène collective était inexistante, que dire de l'hygiène individuelle ! D'après Chambry, la malpropreté chez nous était plus grande que dans les autres provinces du royaume : « *Dans toute la France les paysans sont misérables, mais nulle part ailleurs ils ne sont plus sordides qu'en Bretagne. Au milieu des sites délicieux, vivent les individus les plus sales, les plus grossiers et les plus sauvages* ».

Par habitude, par négligence et faute de moyens, la malpropreté des personnes, surtout celles de l'intérieur, était absolue. Le Dr Bagot, médecin à Saint-Brieuc, nous les décrit sans tendresse : « *elles forment une race petite, maigre, abâtardie, d'un jaune olivâtre et prédisposées à toutes les maladies. Tandis que les gens du bord de mer sont laborieux, gais, sobres, ceux de l'intérieur au contraire sont paresseux, sombres, fourbes, yvrognes ; le nombre de coquins y égale à peu de chose près celui des honnêtes gens* ».

Les maisons, où cohabitaient gens et bétail, étaient d'une saleté repoussante. Jouanne, médecin à Moncontour raconte les visites qu'il rendait à ses malades : « *quand je tirais le bras des malades de dessus les couvertures, l'air qui sortait du lit faisait soulever le coeur et lorsque je voulais m'assurer de l'état de la langue, il fallait être à moitié corps dans un lit qu'on appelle char-lit, guindé sur un banc, sur lequel il fallait se hisser ; il en venait des bouffées d'haleine qui auraient abattu un cheval. Souvent je me retirais couvert de puces et en d'autres endroits les grelots de Saint-François m'escaladaient de toutes part. I et V - C 2533* ». Les maisons « *sont pleines de fumée ; une claie légère les partage : le maître du ménage, sa femme et ses enfants occupent une des parties. L'autre contient les animaux de la ferme. Les exhalaisons réciproques se communiquent librement et je ne sais qui perd à cet échange* ».

Les règles rudimentaires de l'hygiène étaient sans cesse bafouées. Robin de Keriavalle, analysant l'épidémie de Plémet en 1771 dit que « *les enfants, continuellement pressés de devoiement ont continuellement infecté la maison des excréments liquides et muqueux qui en étaient le produit. Ces excréments ont pu seuls être cause, par leurs exhalaisons infectantes, de la propagation de la maladie. Je tiens de Mr Lagaritte, chirurgien à Plémet, qu'étant allé dans différentes maisons, il y avait vu pères et mères mettre leurs enfants à déposer leurs excréments dans la place qui était toute couverte, sans que pour cela ils cherchassent à la nettoier. I et V - C 1387* ». En 1765, le docteur Vigier regrettait que : « *les gens qui se portent bien ne prennent aucune précaution pour se garantir de la maladie. Ils mangent au même plat et souvent les restes des aliments que les malades ont usés, ils boivent dans les mêmes vases sans les laver, ils couchent avec les malades dans les mêmes lits, ne changent pas la paille de leur lit aussi souvent qu'elle est gâtée. C 1536* ». Bulot, médecin du roi, fera les mêmes observations en 1776 : « *les habitants de nos campagnes ont une mauvaise habitude de faire coucher les sains avec les malades, de se servir pour boire et pour manger les restes des aliments que les malades ont souvent maniés pendant longtemps et portés plusieurs fois à leur bouche et imprégnés de leur salive. I et V - C 1378* ».

Beaucoup de médecins s'accordaient enfin à déplorer le rôle joué par les lits clos dans la transmission des maladies. Read, médecin du Roy, souhaitait en 1779, « *que les recteurs démontrent aux paysans le danger de ces espèces d'armoires dans lesquelles ils couchent, de ces boîtes exactement closes où ils renferment leurs enfants pendant la nuit. Il faut tout au plus une demie heure pour que ces prisons nocturnes deviennent des cloaques. I et V - C 1357* ».

### **C. IVROGNERIE**

Cause ou effet de la misère ? Il semble que la débauche et l'alcoolisme se soient développés en Bretagne, à cette époque. En 1774 le subdélégué de Josselin écrivait : « *on a remarqué que les années trop abondantes en cidre, les terres sont très mal labourées et trop tard ensemencées, les gens de la campagne s'occupant de préférence à ramasser leurs pommes, à faire leur cidre et à le boire, je dis à le boire car souvent ils manquent de tonneaux et se hâtent de les vider pour faire place à mettre les cidres qui restent à faire. L'ivrognerie est portée à un tel point qu'il est rare les jours de marché et foire de voir quelques paysans s'en retourner sans être yvres. Actuellement même les femmes et les filles boivent autant que les hommes.* C 1404 »

La même année, le marquis de Piré se résignait non sans humour à constater que: « *Nos malheureux paysans, qui regorgent de cidre cette année, n'ont d'autres débouchés que leurs gosiers ; il est vrai qu'ils ne s'en font faute. Quand je leur fais quelques représentations sur leur intempérance, ils me répondent que c'est pour empêcher le bien de Dieu de se perdre.* C 1341 ».

### **D. MANQUE DE MEDICAMENTS**

Kervequenlecoast indiquait, en 1769, « *les deux plus grandes causes de la dépopulation du royaume sont le défaut de matrones intelligentes où il meurt quantité de mères avec leurs enfants pour être mal accouchées et le défaut de secours qu'ont les hommes des campagnes. Les plus aisés d'entre eux, s'ils n'épargnent rien pour guérir leurs bestiaux, ne veulent rien faire pour eux et leur monde ; tout au plus s'en rapportent-ils à quelques charlatans qui infectent nos campagnes.* C 2536 ». Robin de Keriavalle pour sa part recommandait « *de donner de l'éloignement pour tous les médecins de village, empiriques, grossiers, qui, sur l'inspection des urines, Conseillent toujours le même remède.* C 1388 ».

De ce nombre était le Sieur Bras, de Goméné, que le Maire dénonçait en ces termes au subdélégué : « *il faudrait luy donner un bon savon en luy deffendant de travailler et luy faire peur, sans cela vous nen viendres jamais à bout. Il gagne bien plus que tous les chirurgiens dalentour. Il y a 5 à 6 chevaux souvent à la porte de gens qui viennent de loing le consulter. Si vous pouviés l'empêcher de travailler, vous ferrés une bonne action, mais la cure est difficile.* I et V - C 1389 ».

### **E. LA MISERE**

En cette fin de siècle la misère est totale. Les inventaires après décès confirment l'extrême indigence du peuple, qui vit dans le dénuement le plus complet.

En 1772, « *Tual, syndic de la paroisse de Plémet, sertiffie que de sa connaissance, il n'avait jamais vu tant de misère dans la paroisse.* C 1722 ».

En 1774, Bocquého, Recteur de Plénée Jugon raconte les conditions d'existence hallucinantes de ses paroissiens : « *la situation de mes fidèles est effrayante. J'en vois tous les jours sans pain, sans linge, sans personne qui leur donne à boire, étendus sur de la paille, quelques uns sur le chaume comme les plus vils animaux, couchés pêle mêle sans distinction de sexe jusqu'au nombre de 4 ou 5 dans le seul lit de la maison. Quelques uns sont obligés d'avoir recours à la fougère qu'ils coupent toute verte. J'en ai même trouvé, mère et enfants, couchés ensemble sur une grosse paille ou glé, qui avait tellement percé la peau de ces enfants nuds, qu'on eut dit qu'ils étaient couverts de la petite vérole. Dans la quantité de malades réunis sur le même grabat, si celui qui est dans la venelle est trop faible pour être transporté, il faut au confesseur passer par dessus les autres et s'étendre comme il peut à ses côtés.* I et V. C 1366 ».

Jacob, Recteur de Trigavou nous enfonce dans cette descente aux enfers : « *Je fus appelé dans une maison où je trouvais 7 malades, dont 5 couchés ensemble sans chemise, sans linceul, sans couëtte et sans paillasse : point d'autre couverture qu'un tas de vermine qui les dévorait et qui menaçait ceux qui voulaient s'en approcher.* I et V. C 1360 ».

Dieuleveut, en 1786, achève ici cette description d'apocalypse : « *la misère est extrême et le spectacle de malheureux, couchés dans des cendres, sur des fumiers, dans des réduits obscurs, sans pain, sans vêtement, sans secours quelconque, ne peut avoir rien de comparable en ce genre.* C 1374 ».

Ce tableau peut paraître invraisemblable. Il est malheureusement impossible d'en révoquer la réalité : la diversité des sources, tant dans l'espace que dans le temps, en garantit la cruelle vérité.

## **VI. LES FAMINES**

Elles furent nombreuses au XVIII<sup>e</sup> siècle, aggravant et renforçant la vulnérabilité des gens face à la maladie. Jamet, curé de Plémet écrivait en 1772 : « *ma paroisse est touchée par les fièvres. Ce fléau n'est rien en comparaison de la famine qui l'afflige et la dévore depuis le commencement de l'année. Je puis vous assurer qu'il y a dans ma paroisse plus de 800 qui souffrent et périssent de faim. Dans tous les villages j'ay la douleur de voir une infinité de malheureux qui, de corpulents et vigoureux qu'ils étaient cy devant, n'ont plus que la peau et les os, se traînent et se soutiennent à peine et ressemblent bien moins à des hommes vivants qu'à des squelettes ambulants.* C 1722 ».

En 1782, une terrible sécheresse ruina les récoltes et affama le pays. Le subdélégué de Josselin annonçait au Gouverneur « *la misère est extrême. On ne voit que pauvres qui meurent de faim. On en a même trouvé de mort dans les chemins ; on les a ouvert et on les a trouvé remplis d'herbe. Les gens autrefois à l'aise sont devenus mendiants et périssent de faim* ».

Ce constat est unanimement confirmé. A Corlay, « *les pauvres laboureurs traînent de porte en porte un squelette qui est l'emblème le plus frappant de la pauvreté* », à Dol « *un grand nombre de personnes manquent de pain et sont réduites à manger du glan pilé avec du bled* ». Le correspondant de Moncontour observait pour sa part que « *différentes paroisses éprouvent une misère dont il n'y a point d'exemple. Les hommes sont réduits à chercher comme les animaux leur subsistance dans les champs.* I et V - C 1734 ».

Les communes voisines ne furent pas non plus épargnées par les catastrophes : 203 décès à La Prénessaye en 1733, soit 10% environ de la population, 362 à Plumieux en 1751 (7,5%), 200 à Laurenan en 1759 (13%), 234 à La Motte en 1771 (8%), 567 à Plenée en 1774 (13%). A Goméné, en 1775, « *la maladie désola la paroisse au point qu'on fut obligé de bénir un nouveau cimetière* ».

Il est curieux de noter qu'un certain nombre d'épidémies restèrent circonscrites aux limites d'une paroisse et qu'une paroisse pouvait échapper à une maladie qui affectait les autres. Ainsi La Prénessaye fut relativement ménagée par l'épidémie de 1759 qui toucha Plumieux, La Motte, Laurenan, Plémet, mais fut lourdement frappée par celle de 1767, ignorée par les autres communes.

## ANNEXE II

### « PREMIERE » RECONSTRUCTION DE L'EGLISE

#### I. PRESENTATION GENERALE

D'après Valérie et Couffon, Plémet aurait constitué au VI<sup>e</sup> siècle une paroisse primitive, au même titre que Merdrignac, Ménéac, Cadéac et Plumieux.

Les autres paroisses se seraient progressivement construites à partir de ce maillage originel. Ce jugement, purement spéculatif, n'est validé par aucune preuve tangible. Plus sûrement Plémet - à l'époque Ploémet - était paroisse dès 1247 (dictionnaire des communes).

Ces dates suffisent à dire pourquoi l'église d'aujourd'hui n'est pas la première du nombre, mais on ne sait rien sur celles qui ont existé avant 1790. Du reste, les informations sur l'édifice du siècle précédent sont extrêmement sommaires : on ne dispose d'aucune photo ou croquis, d'aucun plan si ce n'est le plan au sol, d'aucune description concernant son allure ou son style, hormis cette observation de Marteville et Varin en 1853 « *l'église est de construction récente. Les travaux furent achevés en 1805. La tour, qui est en pierres de taille et qui n'a pas moins de 15 m de haut, n'a été terminée qu'en 1808* » et cette remarque de F. Le Téno datant des années 1880 : « *l'église paroissiale n'est remarquable que par sa grande simplicité et son extrême pauvreté* ».

#### II. LA DECISION DE LA CONSTRUCTION

##### 11 mars 1787

Je soussigné, recteur de cette paroisse, reconnais avoir convoqué le Général de cette paroisse et les seigneurs et notables d'icelle, à l'assemblée de ce jour, pour délibérer sur l'arrangement proposé par les héritiers de M. Le Bénay et les héritiers de M. Jamet, au sujet des grosses réparations de l'église.

Le Général considérant que son église est prête à tomber et qu'elle a besoin d'être entièrement rebâtie et reconstruite sur un plan mieux dirigé et plus uniforme, supplie la cour d'homologuer la présente délibération.

Pour faciliter au Général les moyens de reconstruire son église suivant le plan qui en sera dressé, les héritiers Jamet et Le Bénay - lesquels sont chargés des réparations du chœur et du carmel de l'église - ont proposé au Général un arrangement à l'amiable, que celui-ci a accepté (les héritiers versent 6.000 livres au Général et sont libérés des engagements pris).

Le Jolly, recteur

##### 8 octobre 1787

Le Général, assisté de M. de Beaumanoir, Seigneur fondateur et supérieur de la paroisse, M. le Marquis de Carné, M. Delarlan, M. de Talhouët Le Moine, du Chevalier du Talouet, du Chevalier de Beaumanoir, tous seigneurs propriétaires possédant des biens en la paroisse, de M. Bigrel, procureur de La Tronchais pour l'intérêt de Mme la Présidente de

Cornullier, aussi seigneur propriétaire de ladite commune, après avoir examiné le plan présenté par le Sieur Chanceler et considérant que son église est dans un état de ruine totale qui nécessite indispensablement sa reconstruction et comme on doit la reconstruire dans un plan régulier et uniforme au lieu qu'elle est actuellement dans une forme très irrégulière, a été unanimement d'avis, ainsi que les Seigneurs qui assistent à la réunion, d'adopter le plan du Sieur Chanceler, pourvu toutefois qu'il plaise à la cour d'homologuer la présente délibération.

### **24 décembre 1787**

La cour, faisant droit sur ladite requête, homologue les délibérations du 11 mars et du 7 octobre, homologue les plans, devis et détails estimatifs pour avoir leur exécution suivant leur forme et teneur.

Fait en Parlement de Rennes, le 24 décembre 1787. - 20G 311

### **III. LA CONSTRUCTION**

Définitivement achevés en 1808, les travaux ne furent engagés que 18 ans plus tôt : « *Le 8 août 1790, je soussigné Recteur, ai fait la bénédiction solennelle de la première pierre de l'église de cette paroisse de Plémet, accompagné de messieurs Tanvieux curé, Chapel, Poisson et Rochart, prêtres de la dite paroisse. Jean Le Jolly, recteur* ».

Les plans de l'édifice furent dessinés par Mr Chanceler :

« *La municipalité et le Conseil Général de la paroisse déclarent se conformer aux plans et devis dressés par M. Chanceler, lesquels resteront déposés au secrétariat pour y avoir recours au besoin et sans frais* ».

Architecte à Saint-Brieuc, M. Chanceler fut consulté pour la restauration de l'église de Plémet, fit les plans de la tour d'Etable et ceux de la tour de Plourhan. En 1789, il établit un plan de Saint-Brieuc et en 1790, il fut chargé de l'expertise de l'abbaye de Beauport. (D'après René Couffon)

Les travaux de construction furent confiés, à l'origine, à l'entreprise Heursault, lequel écrivait au district le 21 mai 1795 :

« *J'observe que la municipalité n'a pas encore fourni en temps et en bien les matériaux nécessaires pour continuer l'entreprise, ainsi qu'il en a déjà été exposé par la requête du 4 août 1793. Comme la première partie de l'église en bâtisse est pour ainsi dire prête à recevoir la couverture, il conviendra qu'il y ait de part et d'autre expert appareilleur et expert charpentier, afin que les dits experts puissent opérer avec toutes les connaissances nécessaires pour chaque nature d'ouvrage concurremment avec l'entrepreneur et un commissaire nommé par le district. 1Q 170* ».

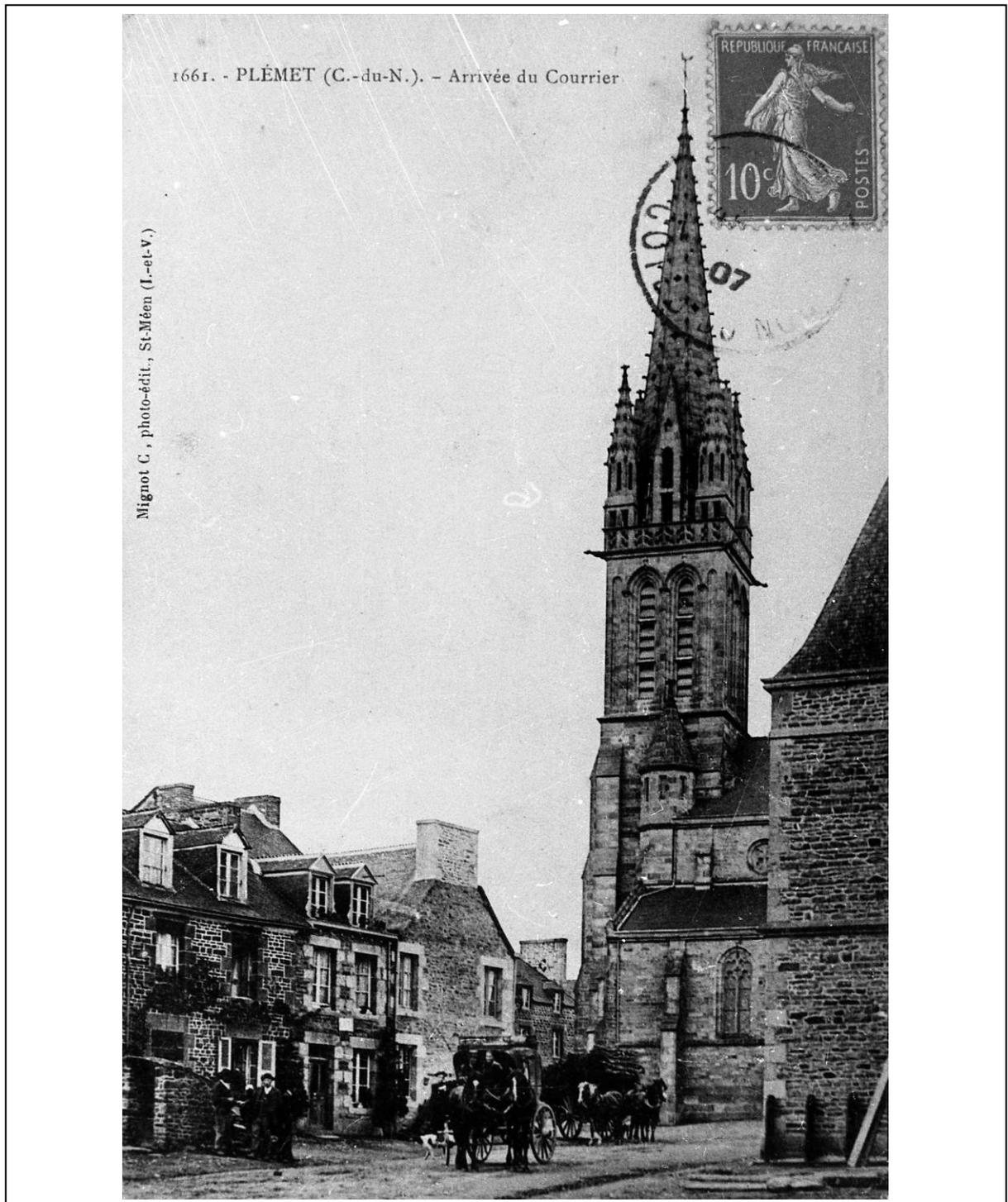
### **IV. REMARQUES ADJACENTES**

La construction de l'église coïncida avec la période révolutionnaire, ce qui compromit un temps sa vocation au culte. La terreur en effet engagea une politique de déchristianisation se traduisant entre autre par l'interdiction de célébrer la messe et la transformation des églises en établissements civils. Dans cet esprit, le 11 floréal an II (30 avril 1794) la municipalité décida « *que l'église, qui n'est pas achevée, sera érigée en Temple de la Raison* ».

Enfin, en 1812, le département ayant sans doute accordé une aide supérieure à celle prévue par la loi pour achever l'église, M. Boulé, Préfet des Côtes du Nord, se voit rappeler à l'ordre par le Ministre des cultes : « *la loi du 17 juillet 1808 indique que les Préfets ne*

peuvent permettre de dépenser plus de 1.000 F quand il s'agit de reconstruction d'église.

Ceci vous a été transmis comme à tous les Préfets de l'Empire, par la circulaire du 11 août 1808. Au surplus, Monsieur, afin que vous ayez connaissance de ces dispositions à l'avenir, je vous transmets une copie de cette circulaire et du décret du 17 juillet 1808. V 2179 »



## ANNEXE III

### ETAT DU DISTRICT DE LOUDEAC EN SEPTEMBRE 1790

Etabli par Guillaume Julien Berard, administrateur du district de Loudéac. 7L 154.

#### Plémet

Population de Plémet : 2 733 âmes.

Feux : 558. Par feux, nous entendons les ménages ou les cheminées fumantes. Un feu peut ne contenir qu'un individu.

Nombre d'individus ne payant aucune taxe	139
Nombre d'individus qui ne payent qu'une ou deux journées de travail	161
Vieillards hors d'état de travailler	28
Infirmes	23
Enfants de pauvres en dessous de 14 ans ou hors d'état de gagner leur vie	128
Total des individus qui ont besoin d'assistance	239
Nombre de pauvres malades	275
Montant des fonds de charité de la municipalité	nihil
Montant des fonds des Hôtels Dieu ou autres hôpitaux	nihil
Nombre de mendiants vagabonds qui vont mendier de porte en porte	70

Quel genre de travail utile y a-t-il à faire dans le canton ?

1. Les chemins à réparer. Ils sont si mauvais dans cette paroisse qu'il est presque impossible d'y voyager 8 à 9 mois de l'année, ce qui cause une dépense extraordinaire aux habitants par la difficulté qu'ils éprouvent pour servir leurs terres et emporter leurs denrées
2. Une grande route à ouvrir de Loudéac à Merdrignac, passant par le bourg de Plémet.

Causes de la mendicité et moyens d'y remédier ? Deux, dont l'une est source de l'autre.

1. Défaut d'industrie et de commerce.
2. Défaut de débouchés, ce qui expose la paroisse alternativement à l'excès et à la disette de provisions et plonge l'habitant malgré lui dans l'inactivité et l'inertie. Pour animer l'industrie, il ne reste plus qu'à trouver des débouchés. Le moyen le plus sûr pour y réussir serait d'ouvrir une grande route de Loudéac à Merdrignac passant par le bourg de Plémet, ce qui permettrait de fournir Loudéac en bois, pierre et cidre.

## Observations :

L'utilité de la grande route de Loudéac à Merdrignac est reconnue. Elle serait déjà ouverte si on n'avait cherché à inspirer des doutes sur la véritable direction à lui donner. On en propose trois :

1. Par La Chèze, Plumieux, Ménéac.
2. Par Saint-Sauveur Le Haut et les landes du Mené.
3. Par Plémet et Laurenan.

Cette troisième réunit les avantages d'être la plus courte, la moins dispendieuse pour le département, la plus avantageuse pour le bien public et celui des paroisses qui l'avoisinent. En jetant les yeux sur les mémoires présentés aux états par les habitants de Loudéac et de Plémet en 1782 et sur les comptes-rendus faits par les Sieurs Pénau et Pichot, ingénieurs à Saint-Brieuc et Pontivy depuis 1773, on a dit, pour discréditer cette direction, que la route passant par Plémet couperait trop de bonnes terres. Cette raison ne peut valoir qu'auprès de ceux qui ne connaissent pas le local. Le système de faire passer les grands chemins par les landes, sous prétexte d'épargner les bonnes terres, porte le plus grand préjudice aux pays cultivés. Quel est le pays qui a besoin de grandes routes pour le service de son commerce ? C'est le pays cultivé et non le pays en friche où personne n'habite.

## Laurenan

Population	1059 âmes
Feux	283
Nombre d'individus qui ne payent aucune taxe	15
Nombre d'individus qui ne payent qu'une ou deux journées de travail	30
Vieillards hors d'état de travailler	23
Infirmes	18
Enfants de pauvres en dessous de 14 ans ou hors d'état de gagner leur vie	29
Total des individus qui ont besoin d'assistance	99
Nombre de pauvres malades	20
Nombre de mendiants vagabonds	2

Les travaux utiles à faire dans notre municipalité sont : trois ponts à réparer et la totalité d'une de nos chapelles à rebâtir.

## La Prénessaye

Population	1899 âmes
Feux	435
Nombre d'individus qui ne payent aucune taxe	22
Nombre d'individus qui ne payent qu'une ou deux journées de travail	102
Vieillards hors d'état de travailler	16
Infirmes	14
Enfants de pauvres en dessous de 14 ans ou hors d'état de gagner leur vie	86
Total des individus qui ont besoin d'assistance	186
Nombre de mendiants vagabonds	31

Quel genre de travail utile y a-t-il à faire dans le canton ?

### **Réponse :**

Du lin à filer pour les femmes et des toiles à fabriquer pour les hommes, et ce pour plus de 200.

### **Causes de la mendicité :**

L'ingratitude d'une grande partie du terrain. La paroisse est presque cernée de landes et est riveraine de la forêt. La plupart des habitants sont sans aucun fond. Il n'y a que le seul commerce de la toile qui puisse les faire vivre.

### **Observations :**

Il y a dans cette paroisse une grande quantité de landes, où les habitants pouvaient autrefois, de temps immémorial, faire paître leurs bestiaux et couper de la lande. Mais depuis plusieurs années, les Seigneurs, par droit d'autorité féodale, ont forcé les uns à en « affeugler » quelques morceaux, avec défense aux autres d'y mettre le pied. D'où est venu que les pauvres n'ont plus où faire paître une misérable bête, ni où couper quelques mauvaises landes pour se chauffer.

## Plumieux

### **Causes de mendicité :**

Les cabarets de village, la surcharge des impôts, le peu de travail dans les saisons mortes, l'infertilité du terrain, dont la plus grande partie consiste en landes.

### **Moyens d'y remédier :**

Diminuer les impôts, favoriser l'agriculture et la filature.

Population	3461
Feux	739
Nombre d'individus qui ne payent aucune taxe	39
Nombre d'individus qui ne payent qu'une ou deux journées de travail	82
Vieillards hors d'état de travailler	37
Infirmes	26
Enfants de pauvres en dessous de 14 ans ou hors d'état de gagner leur vie	143
Total des individus qui ont besoin d'assistance	225
Nombre de pauvres malades	200
Nombre de mendiants vagabonds	100

### La Chèze

Population	401
Feux	106
Nombre d'individus qui ne payent aucune taxe	10
Nombre d'individus qui ne payent qu'une ou deux journées de travail	50
Vieillards hors d'état de travailler	1
Infirmes	3
Enfants de pauvres en dessous de 14 ans ou hors d'état de gagner leur vie	20
Nombre de pauvres malades	3
Nombre de mendiants vagabonds	1

#### **Causes de la mendicité et moyens d'y remédier :**

Cherté des denrées. Etablissement d'un hôtel de charité et d'une manufacture de toiles.

#### **Observations :**

Le moyen de remédier à la mendicité dans le canton de La Chèze et dans les paroisses voisines serait d'y établir un atelier de charité. L'abbaye de Lanthénac, en la paroisse de La Chèze, offre tous les avantages possibles sous tous les rapports. On y trouverait tout ce qui est nécessaire à une manufacture de toiles. D'ailleurs, la situation isolée de cette abbaye, au fond des terres, fera qu'elle ne sera jamais vendue à sa valeur. Une autre considération encore, c'est qu'à sept lieues au moins, il n'y a pas un seul hôpital.

Dans les mortes saisons, il y a beaucoup de bras à ne rien faire, une manufacture les entretiendrait.

## La Ferrière

Population	748
Feux	170
Nombre d'individus qui ne payent aucune taxe	10
Nombre d'individus qui ne payent qu'une ou deux journées de travail	69
Vieillards hors d'état de travailler	10
Infirmes	3
Enfants de pauvres en dessous de 14 ans ou hors d'état de gagner leur vie	30
Total des individus qui ont besoin d'assistance	43
Nombre de pauvres malades	20
Nombre de mendiants vagabonds	0

Outre les pauvres dont on a parlé, il y a beaucoup d'autres qui ne vivent qu'au jour la journée et qui tomberont dans la mendicité faute de secours.

## Loudéac

Population	5048
Feux	1200
Nombre d'individus qui ne payent aucune taxe	300
Nombre d'individus qui ne payent qu'une ou deux journées de travail	658
Vieillards hors d'état de travailler	60
Infirmes	50
Enfants de pauvres en dessous de 14 ans ou hors d'état de gagner leur vie	400
Total des individus qui ont besoin d'assistance	860
Nombre de pauvres malades	150
Nombre de mendiants vagabonds	200
Une maison de charité dont les revenus sont de 120 F	

Depuis l'avènement au trône du nouveau roi d'Espagne, qui a défendu d'embarquer sur ses vaisseaux plus d'un tiers ou plus de la moitié de marchandises étrangères, la production de nos manufactures a chuté de 10 à 15%.

En conséquence, les artisans, fabricants, journaliers et ouvriers sont-ils réduits à la plus affreuse misère et en ressentiront encore pendant longtemps tous les tristes effets. Aussi ont-ils besoin d'assistance et de secours les plus prompts en leur procurant de l'ouvrage, soit à fabriquer des toiles pour l'usage de la troupe, qui pourrait être faite de manière plus serrée et plus forte que nos toiles ordinaires, ce qui leur donnerait une meilleure qualité pour la durée, soit à leur confier des ateliers de travaux publics.

De plus, on observe que le sol de ce pays en général est d'un très mauvais rapport, les frais de culture absorbent souvent le produit des récoltes. Ils sont donc de nécessité forcés de se replier sur la fabrication des toiles et quand cette branche leur manque, ils tombent dans la misère et l'indigence la plus affreuse. Aussi il serait nécessaire d'employer tous les moyens auprès de la cour d'Espagne pour favoriser notre commerce, en diminuant les droits d'entrée qui sont excessifs.

### **Réponse des pouvoirs publics**

L'Assemblée Nationale accordera 8000 livres au district de Loudéac pour lutter contre la mendicité. Le 18 juin 1791 le district proposa de consacrer la moitié de la somme aux réparations et ouvertures de chemins vicinaux et l'autre moitié à la fabrication des toiles.

Il faisait par ailleurs remarquer que « *la cidevant province de Bretagne commence à se dépeupler en bois. Plusieurs causes coopèrent à cette dépopulation. La première c'est que nous avons un commerce de toile qui consomme beaucoup de cette denrée. La deuxième c'est que nous avons des forges de fer qui ne peuvent s'alimenter que par de grands amas de bois, auxquelles les forêts qui leur sont destinées ne peuvent suffire. Le troisième enfin, c'est que nous sommes entourés de domaines congéables qui ne permettent pas aux tenanciers de disposer d'un seul pied de bois tandis que les usements locaux subsisteront, ce qui énerve le courage du colon et le détourne de se livrer à la production. Il serait essentiel et même urgent de ranimer la culture du bois, sans quoi il en résultera un tort considérable pour le commerce, la marine et tout le peuple. Il serait bien à désirer que l'on s'occupât sérieusement de cette partie et qu'au lieu de défricher les landes incultes de peu de produit pour la plupart, on employât la partie indigente et laborieuse à y planter différentes espèces de bois.* 7L 18 »

Le 11 février 1791, toujours dans le cadre de la lutte contre la mendicité, le district plaidait pour l'achèvement de la route Loudéac - Merdrignac : « *la route la plus importante à ouvrir pour ce district est celle projetée depuis tant d'années, exécutée déjà depuis Rennes jusqu'à Merdrignac, qui procurerait la communication de Rennes à Brest par Loudéac et qui, quelque chose qu'on en dise, ne peut manquer de passer par Plémet, si on veut diminuer la dépense et lui procurer la plus grande utilité.* 7L 18 »

**Etat récapitulatif des citoyens actifs<sup>1</sup> , de la population en hommes, femmes et enfants, en 1790, dans le canton de Plémet. 7L 53.**

### **Plémet**

Population	2733 habitants
Citoyens actifs	447
Nombre d'hommes	936
Nombre de femmes	1040
Nombre d'enfants	757

### **Observations :**

Le taux d'imposition pour cette paroisse est beaucoup trop fort, attendu le peu d'aisance dont jouissent les habitants, faute de commerces et de débouchés. On espère l'équité du district et du département, qu'ils voudront bien y avoir égard et qu'ils feront décharger cette paroisse dans la répartition.

---

<sup>1</sup> Citoyen actif : citoyen ayant le droit de vote, c'est-à-dire homme de plus de 25 ans inscrit au rôle des impositions.

## Laurenan

Population	1059 habitants
Citoyens actifs	169
Nombre d'hommes	360
Nombre de femmes	385
Nombre d'enfants	314

## La Prénessaye

Population	1899 habitants
Citoyens actifs	276
Nombre d'hommes	647
Nombre de femmes	698
Nombre d'enfants	554

### **Observations :**

Il existe dans cette municipalité deux églises dans lesquelles le clergé est obligé de célébrer le service divin tous les dimanches alternativement. Les églises sont distantes l'une de l'autre de trois quarts de lieue, ce qui est fort incommode, parce qu'il existe une espèce de schisme, quoiqu'il n'y ait qu'un corps politique, chacun tenant pour son canton. Les églises n'ayant aucune rente, sont dans un très mauvais état. Il serait à souhaiter pour le bien public qu'une fût supprimée. Ce serait le moyen d'en avoir une de décente.

### **Remarque :**

La Chapelle de Saint-Sauveur le Haut fut reconstruite en 1725. On cessa d'y célébrer le culte en 1806. Une partie de l'édifice s'écroula en 1818 ; elle s'effondra en 1926.

## ANNEXE IV

### LES SOEURS DE LA SAGESSE

#### I. LA DONATION - L'INSTALLATION

Les Sœurs de la Sagesse s'installèrent à Plémet vers 1815, dans une maison qui leur fut cédée par Melle de Beaumanoir. Cet acte fut contesté au moment de la séparation de l'église et de l'état, le Préfet prétendant que la cession avait été faite non aux Sœurs mais au bureau de bienfaisance.

##### 18 août 1814

Le Ministre de l'Intérieur, au Préfet des Côtes du Nord :

M. le Préfet, la Demoiselle de Boisbilly de Beaumanoir expose que par acte du 25 mai 1813, elle a fait à la communauté des Dames hospitalières de la Sagesse de Saint-Laurent, donation d'une maison, à condition qu'il y résiderait trois sœurs de la même communauté, qui seraient chargées de l'éducation des jeunes filles et du soin des malades de Plémet. La fondation dont il s'agit me paraissant toute entière dans l'intérêt des pauvres, ne peut être acceptée que par le bureau de bienfaisance du lieu, à la charge d'en appliquer le revenu à l'entretien des sœurs qui seront fournies par la Congrégation pour remplir les intentions de la fondatrice.

##### 28 août 1823

Lettre de Pierre Carré, Maire, au Préfet

Ce n'est que depuis peu de jours que j'ai obtenu les renseignements que vous me demandez, au sujet des Dames hospitalières que nous avons dans notre commune. Cet établissement se compose :

1. De 2 sœurs hospitalières
2. D'une autre sœur
3. Le chef-lieu de la Congrégation est Saint Laurent sur Sèvres (Vendée)
4. Elles vont visiter les malades dans quatre communes
5. Elles enseignent à 50 enfants
6. Elles n'ont pas de novice
7. Elles dépendent d'une Supérieure demeurant à Saint Laurent sur Sèvres.

Cet établissement est autorisé par ordonnance du Roy, datant de 1773. V 4383

Remarque : les dernières sœurs, employées à des tâches sociales ou caritatives, (Sœur Odile, aveugle, donnait des cours de musique, Sœur Agnès s'occupait des nomades, Sœur Thérèse visitait les malades...), quittèrent la commune en 1990. (D'après Pierre Simon).

#### II. L'ECOLE DES FILLES - LA PHARMACIE

La donation de Anne Duboisbilly aux Filles de la Sagesse faisait obligation aux Sœurs d'assumer 3 responsabilités : l'entretien d'une école de filles, les soins aux pauvres et la tenue d'une pharmacie.

Une école de filles aurait donc été ouverte à Plémet vers 1815. Curieusement aucun rapport d'inspection antérieur à 1835 ne signale son existence et il semble bien que, avant cette date, les autorités académiques se soient refusées à reconnaître à cet établissement le statut d'école. Du reste le premier rapport, établi en 1835, est consternant : « *6 inscrites ; école mauvaise ; le curé, dit-on, éloigne les enfants.* 1T 403 ».

Par la suite les effectifs augmentèrent rapidement (30 en 1838 ; 70 en 1860 ; 170 en 1879) pour se stabiliser progressivement (152 en 1895 ; 170 en 1917). Cet établissement sera bientôt concurrencé par une école publique, ouverte en 1877.

Pendant près d'un siècle, les Sœurs furent seules à assurer la vente et la distribution des médicaments sur la commune. Le recensement de 1911 est le premier à faire état de la présence à Plémet d'un pharmacien « laïc » ; il s'agissait du Pontivyen Charles Le Cunf, dont la femme, Angèle, née à La Motte, exerçait la profession de sage-femme.

Aucun pharmacien en revanche ne figure aux recensements de 1926 et 1931 et il faut attendre 1936 pour retrouver la présence d'un apothicaire, en la personne de Edouard Le Chevalier, né à Glomel en 1867. D'après les anciens, le service ne fut, depuis cette date, jamais interrompu.

#### **Remarque :**

Le premier médecin à avoir exercé à Plémet s'appelait Gabriel Remignard, né à Pordic en 1825 ou 1826. Il se serait installé à Plémet en 1866. Depuis lors il y eut toujours un docteur à Plémet.

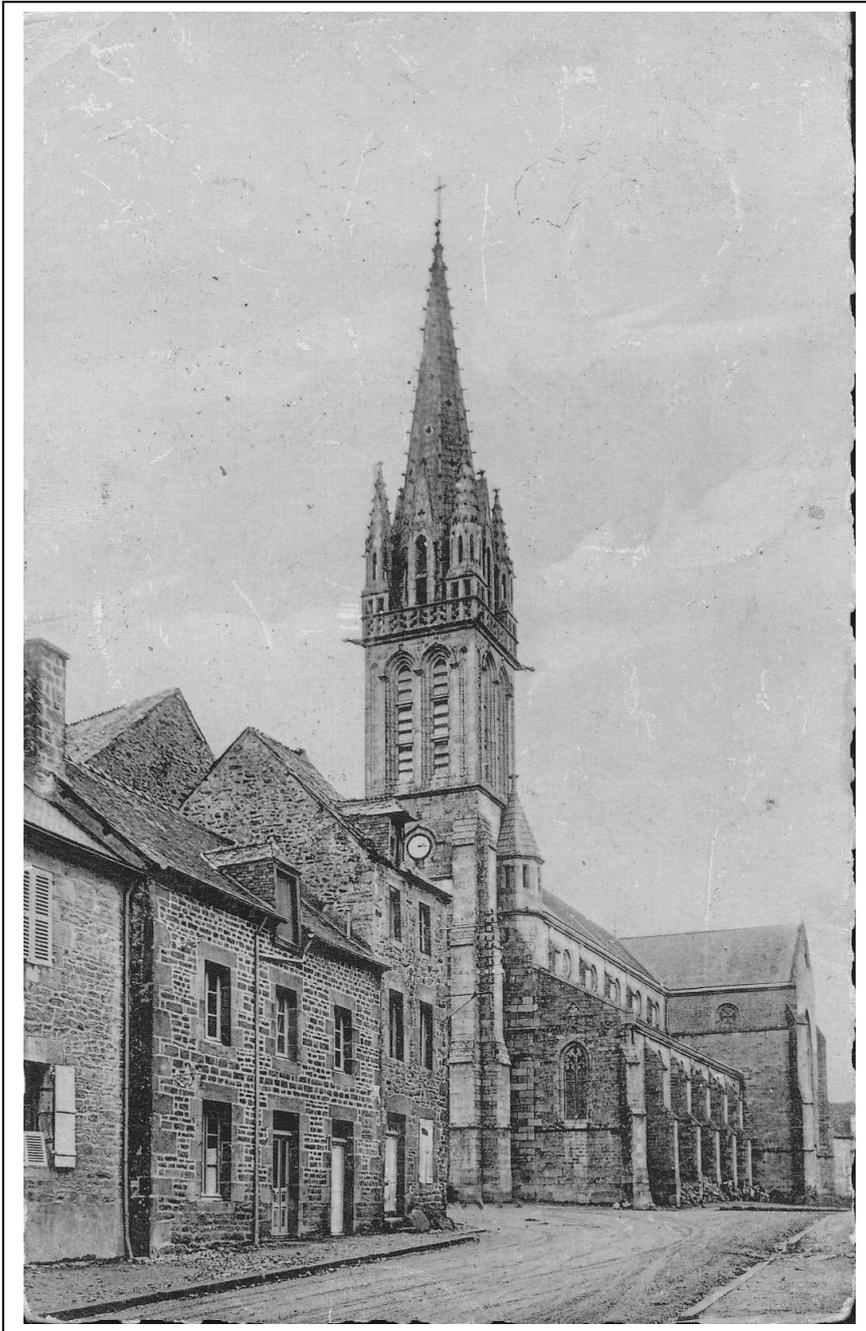
### **III. LA MENACE DE FERMETURE DE L'ECOLE**

Ce projet s'inscrivit, au début de ce siècle, dans un contexte tendu de laïcisation de l'état et de séparation de l'Eglise et de l'état. A l'aspiration au changement des uns répondait la volonté de préserver les situations acquises des autres. Les positions étaient tranchées, les arguments extrêmes et définitifs. Le 28 juillet 1902 le sous-préfet confiait au Préfet :

*« Malgré mes réclamations, je n'ai point reçu l'état des biens de la Congrégation des Filles de la Sagesse de Plémet. L'école privée est très prospère et compte 152 élèves. En outre, 76 enfants fréquentent l'école maternelle, qui lui est adjointe. C'est donc 228 élèves qu'elle accueille, alors qu'il n'y en a que 35 à l'école communale. La commune de Plémet est réactionnaire. Le Maire est militant et les Conseillers municipaux suivent docilement ses avis. Dans cette commune, comme dans toutes les autres, les chefs du parti réactionnaire, puissamment aidés par le clergé, font une guerre acharnée à l'école communale et abusent de leur influence auprès de certains habitants pour les obliger à envoyer leurs enfants chez les sœurs. Ceux-là même qui désireraient leur faire donner une instruction laïque n'osent pas montrer cette preuve d'indépendance ni enfreindre les ordres qui leur sont imposés. V 4383 ».*

Le gouvernement ayant décidé la fermeture des établissements d'enseignement non autorisés, l'école privée des filles de Plémet était appelée à disparaître. Elle ne dut son salut qu'au soutien de la municipalité (juillet 1906 : « *le Conseil, considérant que cet établissement rend de grands services à Plémet et fonctionne à la satisfaction de tous, émet un avis favorable à l'autorisation demandée par la Congrégation des Filles de la Sagesse.* V 4383 »), aux manœuvres dilatoires développées par le Conseil (en avril 1908, l'Inspecteur d'Académie dénonçait l'assemblée municipale, qui, « *mise en demeure de construire une école de filles, propose un emplacement inacceptable et use depuis un an de sa force d'inertie.* 1T 45 ») et, en définitive, au déclenchement des hostilités avec l'Allemagne (Août 1914 : le Ministère de l'Intérieur arrêtait : « *Toutes les mesures relatives à la fermeture des établissements congréganistes sont suspendus.* 1T 45 »). Cette décision annulait en particulier celle frappant l'établissement de Plémet prise le 1er juillet 1914 par le même Ministère de l'Intérieur.

« J'ai l'honneur de vous transmettre copie de la lettre par laquelle j'informe la Supérieure Générale de la Congrégation des filles de la Sagesse de Saint Laurent sur Sèvres, du rejet de la demande d'autorisation qu'elle a formée pour un établissement de son ordre à Plémet. En conséquence, le Préfet invite le Conseil Municipal à se réunir d'urgence, pour que soit assuré un service d'enseignement public de filles à partir de la rentrée 1914. V 4383 ».



## ANNEXE V

### LA POPULATION DE PLEMET AUX DIFFERENTS RECENSEMENTS

Année	Population totale	Population municipale totale	Population de l'agglomération	Population comptée à part
1790	2733			
1801	3330			
1806	2904			
1811	3010			
1816	2925			
1826	2911			
1831	3013			
1836	3005		289	
1841	2940			
1846	3030		411	
1851	3019			
1856	3189		419	
1861	3378		481	
1866	3431		487	
1872	3352		485	
1876	3335			
1881	3372		618	
1886	3401		623	
1891	3672			
1896	3343		602	
1901	3361			
1906	3390		630	
1911	3476			
1921	3125		663	
1926	3230		733	
1931	3166			
1936	3441	3200	786	241
1946	3205	2959	758	246
1954	3075	2860	932	215
1962	3011 <sup>1</sup>			
	3140 <sup>2</sup>	2942	1064	198
1968	3065 <sup>2</sup>	2923	1069	142
1975	3362	3026	1497	336
1982	3340	3056	1919	284
1990	3220			

<sup>1</sup> Définition 1954 <sup>2</sup> Définition 1962

La population comptée à part comprend les pensionnaires des sana et éventuellement ceux des écoles.

## **ANNEXE VI**

### **CONFLIT ENTRE LOUIS ALEXIS CARRE KERISOUET ET LE CLERGE PAROISSIAL. V 2176**

#### **I. LES RAISONS DU CONFLIT**

Les motifs et les responsabilités de cette discorde n'apparaissent pas clairement : mésentente personnelle, conflit d'autorités, lutte d'influence, héritage lointain de la révolution ? Un peu de tout cela sans doute. Il me semble cependant que l'argument principal de cette dissension fut d'ordre politique ; les Carré-Kérisouët se définissaient comme républicains et anticléricaux et, à ce titre, contestaient la toute puissance de l'église : les conditions d'un dissentiment étaient réunies. Le conflit étant né, tout fut ensuite prétexte à l'entretenir, comme on le verra avec Ernest Carré Kérisouët.

#### **II L'OPINION DE LOUIS ALEXIS CARRE KERISOUET**

##### **Le 12 octobre 1832 - Lettre du Préfet au Maire de Plémet**

L'évêque a convoqué le Conseil de Fabrique pour avoir les comptes et vérifier l'état de la caisse.

La convocation est restée sans résultat et la réunion n'a pas eu lieu parce que le Président de Conseil de Fabrique et vous-même, l'un et l'autre dépositaires des trois clés de la caisse ne vous y êtes point rendus.

L'Evêque a en conséquence rendu une ordonnance par laquelle il prescrit une nouvelle réunion et il a choisi pour y assister en son nom son grand vicaire général, M. l'Abbé Le Maître.

J'ignore les raisons qui ne vous ont point permis d'assister à la réunion. J'ai pensé que peut-être vous et M. le Président de la Fabrique vous ne vous étiez point trouvés convenablement convoqués, bien que l'avertissement de la séance ait été publié le dimanche précédent au prône de la grand messe conformément à l'article [...] et qu'un avis particulier vous ait été adressé suivant déclaration du Recteur.

##### **Les forges du Vaublanc, le 15 8<sup>bre</sup> 1832 - Lettre de M. Kérisouët au Préfet**

M. le Maître, Grand Vicaire, m'a donné la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 octobre courant.

Si je me suis dispensé, ainsi que le Président du Conseil de Fabrique qui est mon fils, de me rendre à Plémet le jour de la visite de l'Evêque, c'est que nous ignorions qu'il dût y avoir une réunion du Conseil. M. le Recteur s'est trompé en disant à l'Evêque qu'il m'en avait adressé un avis particulier. Il m'écrivit pour m'inviter ainsi que mon fils à dîner avec Monseigneur.

La lettre que j'ai communiquée à M. le Grand Vicaire ne fait aucune mention de la réunion du Conseil. Le Président n'avait aucune raison de s'abstenir d'y aller s'il avait été prévenu. Je peux moi-même vous assurer qu'il se fit un devoir de s'y rendre, ayant tout récemment accepté ces fonctions dans le désir de l'ordre et de la paix.

Je me suis de tout temps abstenu de prendre part aux affaires de la Fabrique pour des motifs que vous devinez sans peine et il n'a pas fallu moins que le désir que vous m'avez témoigné pour me déterminer à assister hier au Conseil. Je dois vous rendre compte de l'état des choses. Je le ferai sans partialité et sans prévention.

Les membres de notre Fabrique nommés depuis de longues années n'ont point été renouvelés. Aucun d'eux ne sait lire, ils signent à peine. Jusqu'à ces temps derniers, le recteur cumulait les fonctions de trésorier, de secrétaire, même celle de Conseil des Marguilliers. Il faisait signer les comptes et les budgets sans délibération ni séance.

L'église principale et les chapelles ayant besoin de réparations, on a réclamé des secours au budget de la commune. Le Conseil Municipal, après avoir demandé des explications sur l'état financier de la Fabrique, a refusé de voter des fonds.

Les membres du Conseil de Fabrique considérant l'urgence des réparations aux églises ont pris un arrêté pour retirer au curé le tiers des oblations qu'il prélevait. Ils ont en même temps senti la nécessité de s'organiser conformément à la loi et de rétablir l'ordre dans la comptabilité.

Il leur fallait quelqu'un qui sût lire. Ils engagèrent mon fils à accepter la présidence du Conseil de Fabrique. Il accepta ces fonctions en y mettant pour condition que l'on se conformerait en tous points à la loi, qu'il serait formé un Conseil de Marguilliers et que l'ordre serait établi dans la comptabilité et enfin que tout serait régulièrement et de bon accord entre le curé et la Fabrique.

Mais le retrait du tiers des oblations est une pointe de discorde. L'Evêque lors de sa visite a appelé chacun des membres de la Fabrique pour les engager à laisser au Recteur ce tiers des oblations. Tous s'y sont refusés. Comme la plupart des affaires en ce monde, celle-ci se résume en une question d'argent.

### **III. POINT DE VUE DU RECTEUR**

#### **17 février 1834 - Lettre du curé à l'Evêché**

Le Conseil de Fabrique a été, comme les autres, composé d'après le décret impérial du 30 octobre 1809. A mon arrivée à Plémet, en 1824, j'ai trouvé la Fabrique assez bien composée et depuis cette époque, jusqu'au 1er janvier 1834, la Fabrique avait toujours et régulièrement tenu ses séances et bien rendu ses comptes. Mais malheureusement, à cette époque, nous eûmes la douleur de perdre notre Maire, feu M. Carré. Les élections vinrent, qui nous ont donné des gens qui gâtent tout. Ils commencèrent par obliger le Président de la Fabrique de mettre sa démission ; puis ils nommèrent un autre Président, alors que la loi dit que le Président et le secrétaire doivent être nommés au scrutin. Rien de tout cela n'a été observé.

Quant aux raisons et motifs de ne pas réunir le Conseil, je l'ignore absolument. Je sais que les intérêts de l'église en souffrent. Vous savez sans doute que, lors de la visite de Monseigneur dans cette paroisse, il y a bientôt deux ans, ces messieurs ne voulurent pas se rendre à la visite ni montrer les registres et les comptes. C'est probablement les mêmes motifs qui les empêchent de réunir le Conseil aujourd'hui.

#### **1838 - Le Curé au Vicaire Général**

Le Maire veut mettre des obstacles à la marche de la Fabrique. Le Président et le secrétaire, nommés par le Maire, ont dit qu'ils ne signeraient rien et que M. le Maire le leur avait défendu.

J'ai envoyé la lettre de Monseigneur le même jour au Maire en lui priant de venir au Conseil ou d'y envoyer un de ses adjoints. Il n'a, m'a-t-on dit, répondu que par des s. et des b., alors vous voyez qu'il n'est guère possible de s'arranger avec de telles gens.

#### **IV. DES REGARDS EXTERIEURS**

##### **Le 20 décembre 1833, le sous-préfet écrit au Préfet.**

La Fabrique n'a pas encore de budget pour 1834, ou plutôt, ce budget a été rejeté sous prétexte que le Conseil est irrégulièrement composé, le Président étant le fils du Maire.

J'ai lieu de croire que toutes ces difficultés sont suscitées par M. le Curé de Plémet, mécontent de ne pas rencontrer dans le nouveau Conseil toute la docilité, tout le laisser-aller qu'il était habitué à trouver dans l'ancien.

##### **Nouvelle lettre le 30 janvier 1834**

Le Maire de Plémet n'a toujours pas de réponse. Le curé, que j'ai fortement raison de soupçonner d'être l'investigateur de tous ces embarras, affecte de se montrer étranger aux intérêts de la Fabrique. Ce silence amène le Maire à accomplir des actes urgents irréguliers mais indispensables pour la conservation des biens de cette Fabrique.

##### **27 juillet 1837 - Lettre de l'Evêque au Préfet**

Comme vous, je pense qu'il n'y a d'autre parti à prendre que de réorganiser ce Conseil. Votre désir comme le mien est de faire succéder la paix à une sorte d'état de guerre qui a régné dans cette commune durant plusieurs années.

#### **V. LE CONSEIL DE FABRIQUE**

Dès le XVII<sup>e</sup> siècle la gestion des paroisses était dévolue à un corps restreint de notables : le Général de la paroisse. Le Général comprenait le sénéchal, le seigneur ou son procureur fiscal, le recteur, 12 délibérants et 2 trésoriers ou marguilliers élus pour un an. Les délibérants ne pouvaient être choisis que parmi d'anciens marguilliers. La paroisse avait des officiers qui exécutaient les décisions du Général.

A la révolution la gestion des affaires civiles fut confiée aux Conseils Municipaux et celle des affaires religieuses aux Conseils de Fabrique. (D'après H. See)

Voici le budget du Conseil de Fabrique de Plémet en 1829.

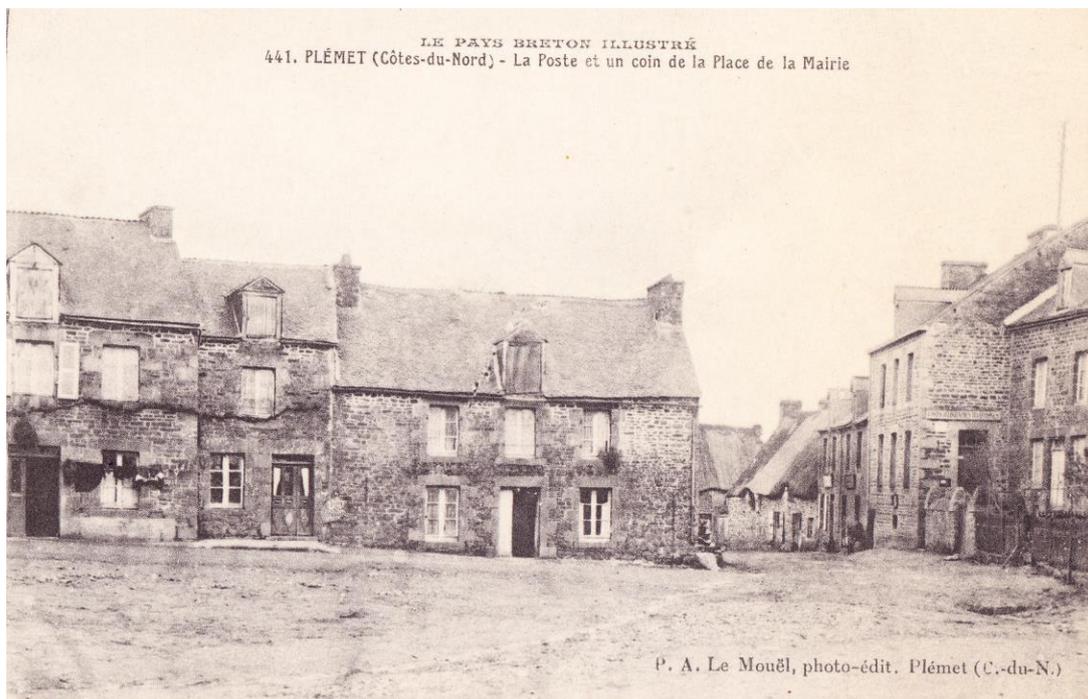
##### **Recettes ordinaires**

Produit des rentes	15,00 F
Location des chaises	30,00 F
Quêtes église	90,00 F
Quêtes chapelles	315,00 F
Oblations à la Fabrique	30,00 F
Spontané du cimetière	20,00 F
D'inhumation et services funèbres	120,00 F
<b>Total</b>	<b>732,00 F</b>

## Dépenses ordinaires

Pain d'autel	12,00 F
Vin 3 messes par jour *	50,00 F
Cire	212,00 F
Huile	80,00 F
Encens	12,00 F
Entretien ornements	18,00 F
Meubles	30,00 F
Linge	48,00 F
Traitement 2 vicaires	600,00 F
Papier	1,10 F
Lettres	6,00 F
Imprévues	40,00 F
<b>Total</b>	<b>1 109, 10 F</b>

\* L'Evêque s'étonnera de l'importance de ce poste.



# ANNEXE VII

## PETITE HISTOIRE DE LA 164 BIS

### I. POURQUOI « 164 BIS » ?

La 164 bis était le tronçon de route Saint-Méen - Loudéac - Mûr de Bretagne, qui rejoignait la route Angers - Brest à Rostrenen. Cette dernière porta successivement le n° 164 de l'an VIII à 1811, puis le n° 184 de 1811 à 1824 et enfin le n° 164 de 1824 à nos jours. Notons que depuis peu, le n° 164 désigne toute la partie comprise entre Saint-Méen et Châteaulin.

### II. LES TRANSPORTS AVANT LA 164 BIS

Les transports et les déplacements étaient caractérisés par :

#### A. LEUR LENTEUR

Le mauvais état des routes (l'épaisseur moyenne des revêtements ne dépassait pas 7 cm), la déclivité excessive des pentes, la sinuosité des tracés rendaient les déplacements lents et pénibles. En 1780, il fallait 3 jours au service postal pour effectuer le trajet Paris - Rennes, 5 jours pour faire Paris - Strasbourg et 8 jours pour faire Paris - Marseille.

« En 1794, le 3<sup>e</sup> détachement du district de Loudéac, dont faisaient partie 35 jeunes gens de Plémet, 8 de Laurenan, 29 de La Prénessaye réquisitionnés pour la défense des frontières, effectua, à pied, le trajet Loudéac - Dunkerque en 29 jours. 7L 112 et 7L 16 ».

#### B. LEUR INCERTITUDE

Comme chacun sait les rivières se traversaient à gué et l'absence de pont rendait le passage du moindre cours d'eau aléatoire voire impossible une bonne partie de l'année. D'autre part, pendant l'hiver, les pluies maltraitaient les chaussées, défonçaient les chemins creux et interdisaient tout transport organisé : « Citoyens, vous savez que dans la saison où nous nous trouvons, les eaux pluviales ont rendu en tous endroits les chemins impraticables et impossibles à charrier. Dans les chemins de campagne on passe par les champs, mais après avoir passé 3 ou 4 fois, il faut prendre une autre voie. La Prénessaye au District. 15 octobre 1794. 7L 118 ».

#### C. LEUR INSECURITE

Un voyage à travers le Mené n'était pas spécialement l'occasion de s'adonner à la rêverie et à la contemplation de la nature. Le voyageur traversant landes et forêts inhabitées et s'arrêtant dans des gîtes d'étape isolés n'était pas à l'abri des brigands de grand chemin ou d'hôtes peu scrupuleux. La rumeur publique, dans les années 1790, reprochait ainsi à Jean Villeneuve, tenancier de l'auberge la Hutte à l'Anguille en Laurenan, passage obligé sur la route de l'Etrat 5 assassinats dont « celui d'un marchand de bœufs qu'il avait tué à l'aide de sa femme avec un hachot. 104L 60 ».

## **D. EN CONSEQUENCE**

L'absence de voie de communication pratique, moderne, adaptée à son temps, a retardé les échanges de toute nature avec l'extérieur, voué pendant longtemps le pays à la routine, freiné la pénétration du progrès et entravé son développement économique et local.

On comprend dès lors l'insistance obstinée qu'ont mis les élus et la bourgeoisie commerçante à réclamer l'ouverture de cette grande voie de communication.

## **III. LE CHOIX DU TRACE**

### **A. PRESENTATION GENERALE**

La route Rennes - Brest passant par Loudéac fut décidée par les Etats de Bretagne en 1764 : « *vu l'utilité du commerce d'entreprendre le rétablissement de la route de Saint-Méen à Loudéac où l'on trouve différents endroits dans l'état le plus affreux qui la rendent impraticable presque en toutes saisons, ordonnons que la route de Loudéac à Saint-Méen sera incessamment ouverte dans la longueur de 24808 toises, suivant l'alignement qui en sera tracé par le Sieur de Saint-Julien, lequel se servira de l'ancien chemin autant qu'il ne sera point trop creux et d'un travail trop difficile pour les convoyeurs. A. d'I et V - C 2307* ». Cette route ne sera achevée qu'en 1848. Les raisons de ce retard sont à chercher d'abord dans les hésitations concernant la direction à lui donner entre Merdrignac et Loudéac puis au-delà, ensuite dans la désorganisation des services de l'état pendant la période révolutionnaire et enfin dans les atermoiements et polémiques concernant le classement de la route. Les autorités départementales insistaient pour la promouvoir route nationale ; le gouvernement refusait d'adhérer à cette proposition. Les incidences financières, il est vrai, n'étaient pas innocentes : le financement de l'opération devait être supporté par l'état dans le premier cas et par le département dans le cas contraire.

### **B. LES INCERTITUDES ET LES POLEMIQUES**

#### **Le 23 décembre 1784, le Général de Ménéac adressait un mémoire à l'Intendant de Bretagne**

De Merdrignac on veut apparemment faire continuer le chemin par une grande partie du Mené, par Plémet ou Saint-Sauveur, endroits où l'on ne connaît l'aisance apparemment que de nom ; à peine y trouve-t-on les premières nécessités de la vie. Tous ces lieux n'offrent que des montagnes à aplanir, des marais à dessécher, des rivières à franchir. Par Ménéac, La Trinité et La Chèze au contraire, aucun danger à redouter pour le voyageur, aucune difficulté à éprouver pour le roulage. Tous ces endroits très vivants fourniraient en abondance de leur superflu toutes les commodités nécessaires aux voyageurs. I et V. - C 2307.

#### **5 fructidor an 11, 22 août 1803 : Jacques Piou, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées des Côtes du Nord, au citoyen Boule, Préfet du département.**

J'ai l'honneur de vous rappeler que le gouvernement a arrêté d'ouvrir une route de Merdrignac à Rostrenen et que la partie allant de Merdrignac à Loudéac doit être ouverte dans la campagne de l'an 12. Mais comme les agents de mon bureau ne sont nullement dans les cantons qu'ils devront parcourir pour lever les plans, je pense qu'il serait utile que vous prissiez un arrêté pour prévenir les Maires des communes de l'arrondissement de Loudéac du but ces opérations que ces agents vont faire, tant par Saint-Sauveur le Haut que par Plémet. Munis d'une expédition de votre arrêté, ils seront à l'abri de toute contestation et assurés de la protection des Maires des communes qu'ils parcourront et de la gendarmerie de ces cantons.

### **25 pluviôse an 12 (14 février 1804) J. Piou au Préfet**

Je vous adresse, avec le plan de la route entre Loudéac et Merdrignac, un mémoire dans lequel je détaille et balance les avantages des deux directions de cette route, l'une par le bourg de Saint-Sauveur le Haut, l'autre par le bourg de Plémet. Après avoir examiné tout ce qui a été écrit depuis qu'il a été question d'ouvrir cette route, je n'ai pas balancé à adopter la direction par le bourg de Plémet comme étant le plus avantageux pour le gouvernement, les étrangers et les administrés de ce département.

Je vous prie, citoyen Préfet d'appuyer la direction qui vous paraîtra la plus convenable, afin qu'il en soit adopté une et que, après l'approbation de celle qui aura été choisie, je puisse faire les premiers devis, plans et détails estimatifs des ouvrages à exécuter pour l'ouverture de cette route.

### **27 février 1812 - Le Conseiller d'Etat, Directeur Général des Ponts et Chaussées, à M. le Préfet des Côtes du Nord.**

Vous m'avez adressé le 24 septembre dernier le plan de la route de 3<sup>e</sup> classe de Rennes à Brest. Madame Debecdelièvre, dans une note du 6 avril, m'a annoncé que les Etats de Bretagne avaient reconnu l'utilité de ce projet et en avaient ordonné l'exécution ; que cette route a été faite de Rennes jusqu'à Merdrignac, de sorte qu'il ne reste, dit-elle, que 4 à 5 lieues à faire, de Merdrignac à Loudéac, pour faciliter les transports de bois et autres denrées, transports jusqu'à présent impossibles une bonne partie de l'année. Vous m'avez, dans votre lettre du 25 mai 1811, confirmé l'exactitude de l'exposé de Mme Debecdelièvre.

J'ai dès lors provoqué la rédaction d'un projet régulier avec invitation de me faire connaître les moyens d'exécution de votre département et des départements limitrophes et c'est en conséquence de ma lettre du 6 juillet 1811 que vous m'avez adressé le 25 octobre le rapport de M. l'Inspecteur en chef.

J'ai examiné ce rapport et les autres pièces en Conseil des Ponts et Chaussées le 21 octobre 1811 et j'ai reconnu :

1. que les indications fournies pour le développement de la route semblent généralement convenables et qu'elle doit passer de Merdrignac à Plémet, Loudéac, Saint-Caradec, en s'embranchant près de Perret sur la route de 2<sup>e</sup> classe de Rennes à Brest par Napoléonville, mais qu'il est impossible de fixer les points intermédiaires sans un plan géométrique accompagné de nivellement.
2. de Plémet à Loudéac, M. l'Ingénieur propose de s'embrancher au moulin du Larhon, sur la route de Loudéac à La Chèze. Cet embranchement devra être étudié. Il faudra balancer le bénéfice, avec l'inconvénient d'allonger un peu la route et de l'éloigner du centre du pays qu'on a intérêt à vivifier.

Il ne s'agit point d'une route nouvelle à ouvrir, mais de l'achèvement d'une route anciennement commencée par les Etats de Bretagne. La route projetée ne pouvant être de 1<sup>ère</sup> ni de 2<sup>e</sup> classe et ne paraissant pas même devoir être de 3<sup>e</sup>, appartiendra à celle des routes départementales et dans ce cas le département devra supporter la dépense à faire.

## **25 septembre 1818 - Lettre de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées des Côtes du Nord**

Je soumetts à votre sagacité la discussion existante depuis 1764 pour la préférence à donner à la direction de la partie de Merdrignac à Loudéac par Plémet, sur celle par Laurenan, Saint-Sauveur le Haut et les Forges du Vaublanc. Dans le deuxième cas, ce serait s'élever dans le désert, multiplier à plaisir les travaux d'art, pour abandonner une vallée fertile qui n'attend que l'ouverture de la route pour achever le défrichement de ses landes.

[...] Il n'y aura que deux ponts d'une certaine importance à construire ; un de 20 m sur le Lié et un autre de 30 m sur le Blavet. On pourrait provisoirement se servir des ruines du vieux pont du Toulhibot dans le vallon au-dessous de Saint-Aignan, faute de direction convenable pour cette route.

## **26 avril 1819 - Lettre du Ministre de l'Intérieur au Préfet des Côtes du Nord**

Le Conseil, considérant que ce travail exige du temps pour être bien fait et une assez grande dépense en frais d'opérations sur le terrain, a pensé qu'il conviendrait, si l'on est dans l'intention de travailler promptement à la confection de cette route, de diviser le projet général en plusieurs sections, qui feront chacune l'objet d'un projet particulier entre deux points déterminés et dans l'ordre suivant :

1. De Merdrignac à Plémet, les habitants de Loudéac indiquent le passage de la route entre ces deux points par Goméné ou Laurenan. Ceux de Plémet pensent qu'elle doit passer par Goméné. On aura donc à examiner, dans l'étendue de cette partie du projet, laquelle de ces deux directions est préférable.
2. De Plémet à Loudéac. Trois directions se présentent :
  - l'une suivant l'ancien chemin de Gasset
  - l'autre par La Chèze, où il n'y aurait point de route à faire
  - la 3<sup>e</sup> proposée par M. l'Ingénieur en chef.

On devra balancer les avantages et inconvénients entre ces trois directions, eu égard à la dépense, aux considérations locales et à la distance à parcourir.

3. De Loudéac à Saint-Caradec ; cette partie ne paraît exiger d'autre étude que celle résultant de la nature et de la configuration du terrain.

De Saint-Caradec à l'embranchement sur la route n° 184 sous Perret. Cette partie devant traverser une portion assez étendue du département du Morbihan, son développement paraît devoir être concerté entre l'administration des deux départements.

## **C. LES IMPATIENCES DES POPULATIONS LOCALES**

### **8 janvier 1833 - Conseil d'arrondissement de Loudéac**

Le Conseil considérant que la route de Rennes à Brest, passant par Montfort, Saint-Méen, Merdrignac, Saint-Caradec, Mûr de Bretagne, Gouarec et aboutissant à celle de Pontivy à Rostrenen, déjà classée route départementale n° 10 par décret du 7 janvier 1813, est d'une grande importance pour toute la Bretagne et même pour une grande partie de la France, qu'elle ouvrirait une communication précieuse dans un pays qui en a un extrême besoin tant pour les voyageurs et les productions de son sol que pour sa civilisation, qu'elle abrégerait considérablement le trajet de Rennes à Brest et qu'elle servirait à paralyser les efforts de la

chouannerie si elle tentait encore de se réveiller dans les parages, déclare adhérer vivement à la pétition des habitants de l'arrondissement de Loudéac de novembre 1831, tendant à ce que cette route soit déclarée voie royale.

**20 janvier 1836 - Lettre adressée par les habitants de l'arrondissement de Loudéac à la chambre des députés.**

*« Depuis que la France marche dans la voie du progrès industriel, chaque fraction de notre grande famille éprouve le besoin de multiplier les communications.*

*Mais ici, à l'intérieur de la Bretagne, quel contraste auprès de l'activité générale ! Point de voitures publiques, point de canaux de navigation. La France entière sera couverte de chemins de fer qu'on ne songera pas encore à vivifier notre malheureux pays, réduit, pour toute voie de communication, à ses chemins vicinaux. On l'a trop souvent répété, la Bretagne est au reste de la France, comme une excroissance hideuse sur un corps bien constitué.*

*Depuis longtemps, les habitants de ce pays sentent, non pas le besoin, mais la nécessité d'une route royale de Rennes à Brest, passant par l'intérieur de la Bretagne ».*

Les pétitionnaires font remarquer que *« cette route fut commencée par ordre des Etats de Bretagne il y a plus de 80 ans et que le Comte Chaptal, en 1806, fit ressortir dans un rapport, toute l'importance de cette communication ».*

Ils terminent leur lettre en demandant que la construction de la route royale Rennes - Brest, soit décidée dans les plus brefs délais.

**D. L'ADOPTION DU TRACE**

**28 novembre 1838 - Lettre du Conseiller d'Etat, Directeur Général des Ponts et Chaussées, à M. le Préfet des Côtes du Nord**

Je viens d'examiner l'avant projet de la route royale n° 164 bis de Rennes à Brest, entre Merdrignac et Loudéac. D'après cet avant-projet, la route partant de Merdrignac traverserait le vallon à l'ouest de ce bourg, se dirigeant ensuite en ligne droite du ruisseau de Ménéac jusqu'au village de Hambo.

A partir de ce dernier point, l'avant-projet indique concurremment deux directions : l'une suivant le vallon du ruisseau qui, de Saint-Rumel s'étend à Saint-Sauveur le Bas, l'autre se portant sur Branro et Plémet.

De Saint-Sauveur le Bas à Loudéac, l'avant-projet ne présente plus qu'une direction unique qui traverserait la rivière du Lié, le ruisseau du Pont-Paturel et rejoindrait au Plessix le chemin vicinal qui conduit à Loudéac.

D'après un examen attentif, j'ai reconnu qu'il y avait lieu d'adopter, pour la partie comprise entre le village de Hambo et Saint-Sauveur le Bas, la direction par Bodiffé.

Je vous prie, M. le Préfet, de vouloir bien donner avis de cette décision à M. l'ingénieur en Chef et de l'inviter à s'occuper le plus activement possible de la rédaction d'un projet régulier pour la construction de la route sur la direction présentement adoptée. Je vous serais obligé de l'informer aussi que j'ai arrêté qu'il serait donné à la route 10 mètres de largeur entre les fossés et 5 mètres de largeur de chaussée.

## **1er avril 1839 - Lettre des Ponts et Chaussées**

L'avant-projet comprenant le tracé entre Merdrignac et Loudéac, long de 28 665 mètres, a été divisé en deux lots :

1. Le premier, de Merdrignac à Hambo, sur une longueur de 10 429,40 mètres, n'a aucune partie commune avec le chemin vicinal actuel.
2. Le second, au contraire, d'une longueur de 18 235,60 mètres, rejoint le chemin vicinal près du Pont Paturel et le suit jusqu'à Loudéac sur une longueur d'environ 6 000 mètres.

Entre Merdrignac et Hambo, l'axe indiqué sur l'avant projet a été partout conservé et le profil en longueur n'a subi que quelques modifications tendant à diminuer le terrassement. Dans les vallées, où le tracé est presque toujours conduit, on a maintenu l'axe à une certaine hauteur du pied du versant pour établir la route sur un terrain solide et à l'abri des eaux qui couvrent les prairies la plus grande partie de l'année. Entre Hambo et Loudéac, les profils en long et en travers ont été pris, la carrière fixée et tout porte à croire que le projet régulier pourra être terminé pour la fin de l'année.

Le détail estimatif de cette première partie s'élève, tout compris, à 150.000 F et nous pensons que le second lot coûtera environ 200.000 F.

### **Remarques :**

1. La portion comprise entre Saint-Méen et Rostrenen, où elle rejoint la 164 Angers - Brest, sera achevée, semble-t-il en 1848.
2. Tout confirme que la route impériale a été construite sur l'emplacement de la voie romaine Rennes - Carhaix et en a fait disparaître les derniers vestiges. (Société d'émulation ; tome V - Gaultier du Mottay)

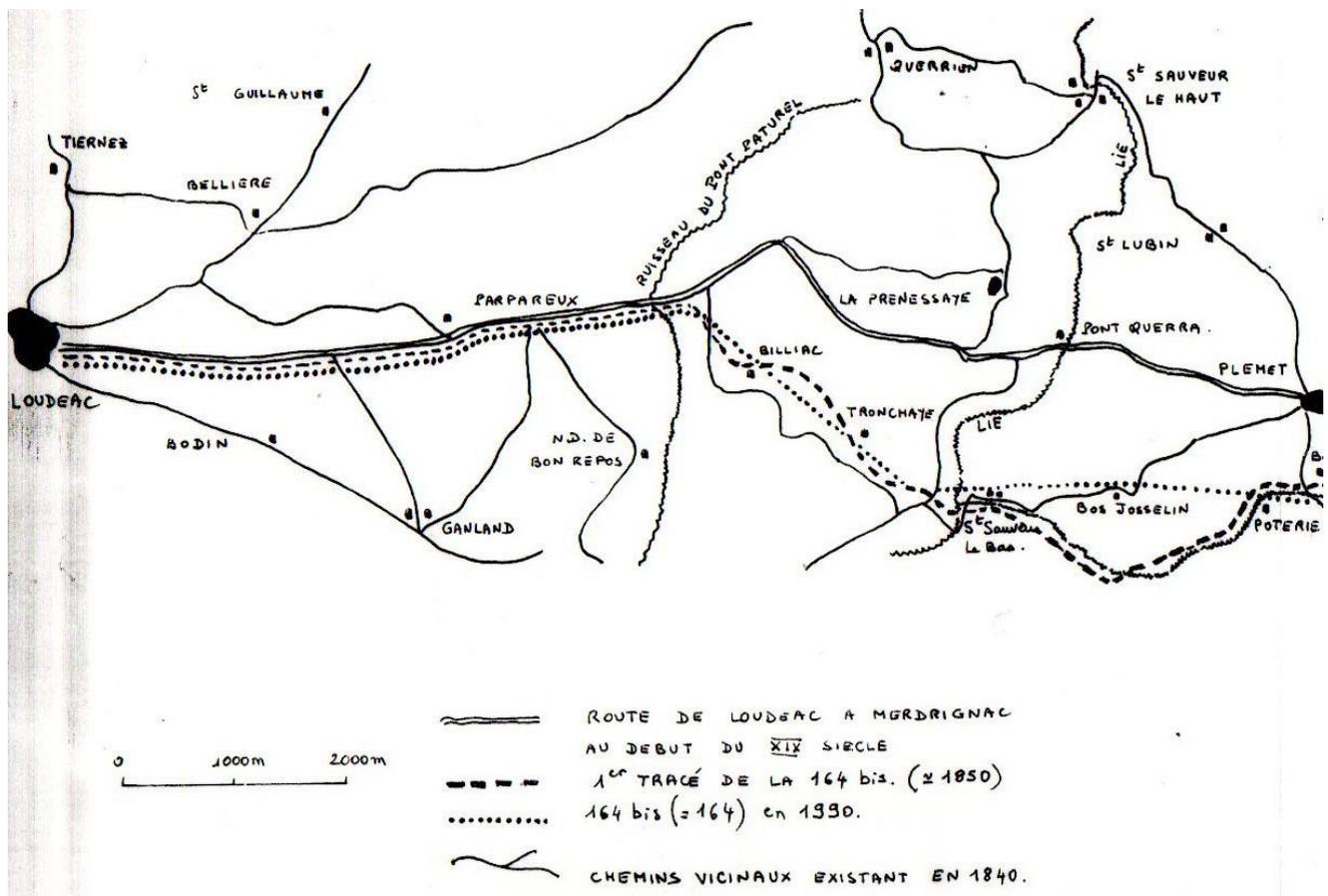
### **E. LES MOYENS TECHNIQUES DE L'EPOQUE**

Le prix de transport à la brouette est déterminé par la formule  $X = 2PD/1000$ , où P est le prix de la journée de l'ouvrier et D la distance du transport.

Le prix du transport à la voiture est déterminé par la formule  $X = P(2D+d)/(L C)$ , où P est le prix de la journée de voiture, conducteur compris, D la distance du transport, d de la distance correspondant à la distance perdue lors des chargements et déchargements, L le parcours journalier de la voiture quand elle marche sans interruption ( $L = 35\ 000$  m) et C le cube du chargement.

Manceuvre	1 F
Maçon	1,75 F
Chef charpentier	2,50 F
Tailleur de pierre	2,50 F
Forgeron	1,50 F
Voiture à 1 cheval, conducteur compris	5,00 F
Voiture à 2 chevaux, conducteur compris	7,50 F
Voiture à 3 chevaux, conducteur compris	10,00 F

## IV. LA CARTE



## V. LE GOUDRONNAGE DE LA ROUTE

### 26 octobre 1920 - Réunion au Conseil Général

M. Le Trocquer donne lecture du rapport suivant : les Conseillers Généraux émettent le vœu que l'administration supérieure chargée des routes nationales inscrive au programme le plus prochain des réfections et goudronnages la route nationale reliant Saint-Méen à Carhaix.

Dans la majeure partie de son parcours, la viabilité est presque impossible par suite de l'usure complète de la chaussée. Cette route est la seule voie d'accès importante utile pour le commerce et le tourisme des parties centrales de la Bretagne. Cette remise en état suppléerait en partie à l'insuffisance de la ligne ferrée à voie étroite allant de La Brohinière à Carhaix. A l'heure actuelle, la partie nord de notre département dispose d'une grande voie transversale refaite et goudronnée sur toute sa longueur. Cette voie va de la limite du département du Finistère à Lamballe et de Lamballe vers Dinard par l'une de ses branches, vers Dinan par l'autre.

Il importe au plus haut point que la partie sud du département bénéficie sans tarder des mêmes facilités de circulation. La beauté de notre littoral ne doit pas nous faire oublier les charmes de cette région de l'intérieur qui, par le pittoresque de ses sites, peut être comparée aux

plus intéressants sites touristiques. Nous ajouterons que le développement de l'agriculture et de l'activité industrielle justifie à lui seul l'adoption de la route nationale aux exigences d'un trafic déjà important et appelé à l'être de plus en plus.

Nous demandons donc que les services des Ponts et Chaussées soient mis à même d'entreprendre immédiatement la réfection et le goudronnage de la route nationale de Saint-Méen à Carhaix.

### **12 avril 1929 - Déclaration du Conseil Général**

L'administration supérieure vient de reconnaître la justesse de nos observations, en nous accordant pour l'exercice 1929, des crédits importants, tant pour l'achèvement de la réfection des grands itinéraires A et B que pour la remise en état des routes de l'intérieur.

Dans le département, la R.N. 12 (Rennes - Brest) et la R.N. 176 (Dinan - Brest) sont classées dans la catégorie A. La R.N. 168 (de Quiberon à Saint-Malo) est classée dans la catégorie B. Les autres routes nationales ne sont pas comprises dans la catégorie des routes à remettre en état avec revêtement spécial, bien que nous ayons signalé l'importance de la circulation d'une part sur la R.N. 167 entre Guingamp et Lannion et sur la R.N. 164 bis.

La mise à disposition de notre service de crédits importants va nous permettre de remettre en état dès cette année, une notable partie de la R.N. 164 bis et de poursuivre les approvisionnements de matériaux sur le surplus de sa longueur.

### **1er février 1934 - Mairie de Saint-Caradec**

Le Conseil Municipal émet un vœu demandant qu'il soit remédié au plus tôt à l'état de la R.N. 164 bis, dans la partie comprise en Loudéac et Mûr. La circulation hippomobile, par suite du goudronnage de cette route, est très dangereuse. Des accidents se sont déjà produits. Ils ne feront que se multiplier, la route devenant de plus en plus glissante, surtout dans les tournants.

### **1923 - M. Ange Olliver est autorisé à établir une borne distributrice d'essence au lieu-dit Saint-Sauveur le Bas.**

Référence des sources : 3S 7 (25), (26), (27).



## ANNEXE VIII

### L'AFFAIRE DU POLYGONE DE BUBLION

#### 20 août 1838 - Pétition des habitants de La Frairie de Bublion adressé à M; le Préfet

Les soussignés, habitants d'une des sections de la commune de Plémet, dite la section de La Frairie de Bublion, ont l'honneur de vous exposer :

1. Que la section de la commune de Plémet qu'ils habitent est presque enclavée dans la commune de Laurenan
2. Qu'aucune ligne naturelle ne sépare cette portion de territoire de la commune de Laurenan, tandis qu'au contraire elle est séparée du reste du territoire de Plémet par une ligne tout à fait naturelle et très saisissable. Cette ligne est une rivière qui la borne au midi depuis le moulin de Rénéac jusqu'à celui de La Garenne, point où cette rivière reçoit un ruisseau qui sépare Laurenan de Goméné.
3. Que les points de cette section les plus rapprochés du bourg de Plémet en sont éloignés de beaucoup plus d'une lieue, ce qui rend les rapports civils et religieux extrêmement incommodes et même parfois impossibles, si l'on fait attention que la rivière dont on vient de parler se déborde tellement qu'ils ne peuvent la passer qu'en prenant un très long circuit.
4. Qu'au contraire les points de la même section les plus éloignés du bourg de Laurenan n'en sont pas distants de plus de vingt minutes de marche, que même aucune habitation n'est à plus d'un quart de lieue du bourg et que beaucoup n'en sont éloignés que de cinq minutes de marche.
5. Que par nécessité de position et par le fait, les habitants de cette section appartiennent plus à la commune de Laurenan qu'à celle de Plémet, que tous ont les mœurs et coutumes de Laurenan, qui diffèrent essentiellement de celles de Plémet, que presque toutes les alliances se font avec des personnes de Laurenan, que dans toutes les occasions où il n'est pas formellement excepté, ils accomplissent à Laurenan l'exercice de leur culte.

En conséquence, les soussignés supplient M. le Préfet de vouloir prendre en considération la demande qu'ils forment tendant à obtenir la séparation de cette section de Plémet et sa réunion à Laurenan.

#### Laurenan - Le 16 juin 1839

Le Conseil de Laurenan, après avoir pris connaissance des motifs que les habitants de La Frairie de Bublion allèguent dans leur pétition, considérant que les motifs sont d'une incontestable vérité, que la délibération du Conseil Municipal de Plémet du 16 avril dernier est contraire aux vœux exprimés dans la pétition, est d'avis d'admettre la demande exprimée par la susdite pétition.

[L'argumentaire du Conseil de Laurenan est, dans le fond et dans la forme, pratiquement le même que celui des habitants de Bublion]

### **Juillet 1839**

Une enquête commodo et incommodo est organisée par M. Botrel, juge de paix du canton de Merdrignac et M. Dekerpezdron, juge de paix du canton de La Chèze, qui recueillent les avis de la population. Les conclusions de cette enquête sont censées éclairer « l'Autorité Supérieure » et l'aider à prendre une décision.

### **1839 - Le Conseil d'arrondissement de Loudéac présidé par le sous-préfet déclare**

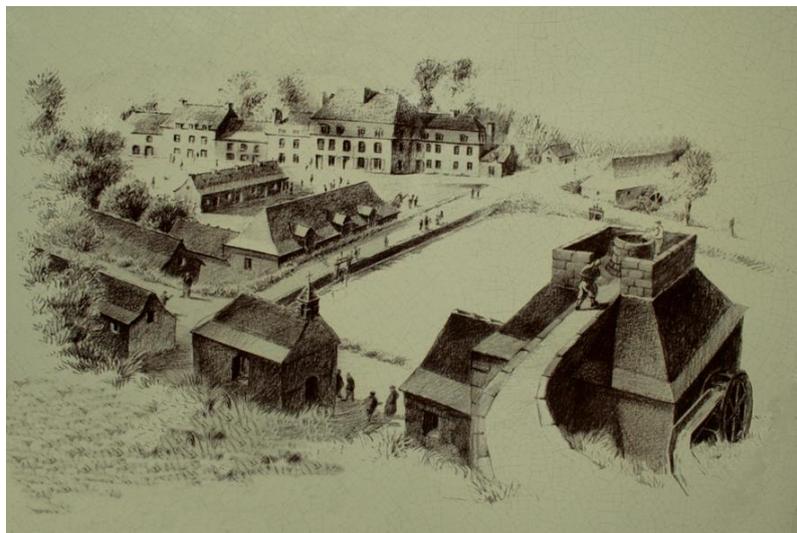
Attendu que cette section de la commune de Plémet enclavée dans celle de Laurenan et paraissant naturellement appartenir à cette dernière, peut être facilement distraite de Plémet dont elle est séparée par le Ninian, qu'il ne peut en résulter que de grands avantages pour les habitants de cette section dite La Frairie de Bublion, le Conseil est d'avis que cette section soit distraite de la commune de Plémet pour être réunie à celle de Laurenan. Quant aux droits d'usage et de pacage sur les communs de cette Frairie, le Conseil pense qu'aucun changement ne doit être apporté et que les villages voisins (Hambo, Branro) doivent conserver à l'avenir tous les droits qu'ils ont actuellement.

La Frairie de Bublion sera officiellement rattachée à Laurenan en 1842 (loi du 9 avril 1842).

### **Registre de la paroisse :**

Vu l'ordonnance royale du 9 avril 1842 qui réunit pour le civil à la commune de Laurenan la section dite La Frairie de Bublion, jusque là dépendante de celle de Plémet, considérant qu'il est très important que le spirituel soit en harmonie avec le civil, en ce qui concerne la répartition du territoire, le Conseil de Fabrique arrête : les habitants de la Frairie de Bublion sont et seront désormais attachés pour le spirituel à la paroisse de Laurenan.

En 1848 l'administration réclamera à Laurenan le remboursement des frais de procédure de l'adjonction. Laurenan protestera en faisant observer au Préfet « *que le Conseil de Plémet n'a pas oublié de vendre, voyant se séparer La Frairie de leur commune, toutes les terres vaines et vagues de cette section et Laurenan l'a reçue en état de nudité de ses communs, dont le bénéfice a été recueilli par Plémet... De là, le Conseil est porté à conclure que Laurenan ne doit pas seule supporter tous les frais d'une adjonction qui ne lui profite en rien* ».



## ANNEXE IX

### CONFLIT ERNEST CARRE KERISOUET CLERGE PAROISSIAL

#### I. 1866 - MONUMENT FUNEBRE DE LA FAMILLE KERISOUET AU MILIEU DU CIMETIERE

La famille Kérisouët veut installer un monument travaillé au milieu du cimetière, à l'endroit où, selon les règles du rituel, doit être posée la croix du cimetière. M le Curé prononça dans le cimetière une allocution et procéda ensuite à la bénédiction du Saint Sacrement.

Cependant, Mme Kérisouët, qui se proposait d'ériger dans le nouveau cimetière un monument funèbre en forme d'oratoire pour les membres de sa famille, obtint du Conseil Municipal une concession de terrain au milieu même du cimetière. On se donna bien garde d'en référer à l'autorité ecclésiastique et pourtant plusieurs membres du Conseil Municipal savaient bien que d'après les règles de l'église la place de la croix était au milieu du cimetière. D'ailleurs M. le Curé l'avait dit et répété dans son allocution à la bénédiction du cimetière. Dès que M. le Curé a eu connaissance du vote du Conseil Municipal, il s'est empressé d'en référer à Mgr l'Evêque, qui lui a répondu qu'il serait regrettable que la croix du cimetière ne fût pas conservée au milieu, selon que le veulent les règles de l'église... mais que nous n'avions pas la police du cimetière...et qu'il comptait sur les sentiments de piété de Mme Kérisouët pour conserver à la croix sa place liturgique. M. le Curé, après la réception de cette lettre, s'est rendu à la forge du Vaublanc pour en donner communication à Mme de Kérisouët et faire auprès d'elle des instances dans le même sens. Mme demanda du temps.

Plusieurs mois après, M. le Curé recevait une lettre par laquelle Mme de Kérisouët lui faisait savoir qu'elle avait fait présenter par un de ses parents (M. Auguste Foucaud) des observations à Mgr et que Mgr avait écouté avec bienveillance ses raisons et avait même autorisé le placement de son monument au milieu du cimetière, ajoutant qu'elle priait M. le Curé de lui donner aussi son autorisation. M. le Curé s'est borné à répondre que la question était tranchée par l'autorisation de Mgr et que toute autorisation de sa part serait plus que superflue. M. le Curé a reçu, quelques jours après, une nouvelle lettre par laquelle Mme de Kérisouët le remerciait d'avoir bien voulu joindre son autorisation à celle de Mgr. Pendant la retraite ecclésiastique, de 1865, M. le Curé ayant eu l'occasion de voir Mgr, celui-ci, sans être provoqué par aucune question, parla du monument Kérisouët dans le cimetière et dit : eh bien, vous vous êtes entendu avec Madame Kérisouët et vous l'avez autorisée à placer son monument au milieu du cimetière. Monseigneur, répartit M. le Curé, je n'ai donné aucune autorisation, mais Mme m'a écrit que vous l'aviez autorisée à poser son monument au milieu du cimetière. Mgr, très surpris de cette réponse, déclara qu'il n'avait donné aucune autorisation ni écrite ni verbale à Mme Kérisouët et qu'il avait toujours répondu à M. Foucaud que Mme devait s'entendre avec M. le Curé sur cette affaire. Quelques jours après M. Foucaud déclarait à M. le Curé qu'il avait fidèlement transmis à Mme Kérisouët les paroles de Mgr.

La commune a fait placer une croix de pierre de Kersanton, due au ciseau de MM. Gernot, de Lannion. L'arbre de cette croix est beau, mais le socle et la base ne sont pas proportionnés à la croix et laissent à désirer. Cette croix, fraîchement reléguée au haut du cimetière, ne produit pas l'effet qu'elle aurait eu au milieu du cimetière.

On a restauré également et placé auprès de la muraille (midi) de la tour, une croix représentant le Christ, le Père et le Saint-Esprit, croix qui doit remonter à plusieurs siècles probablement au-delà du concile de Constance qui répandit le schisme.

## **II. 1876 - EXPULSION REVOLUTIONNAIRE DES FRERES**

L'école des garçons fut confiée en 1844 aux frères Lamennais de Ploërmel et prospéra à tel point que le premier local devint insuffisant. Trois frères s'installèrent en 1861 dans de nouveaux bâtiments construits sous la direction du frère Abélard, arrivé à Plémet en 1869. A partir de ce moment, les deux classes furent fréquentées par 150 à 180 élèves, avec un pensionnat de 20 à 30 pensionnaires. Malgré les rapports déplorables des inspecteurs, toujours de même farine, l'école de Plémet, sous la direction des frères, prouva sa supériorité incontestable non seulement sur toutes les autres écoles du canton, mais sur toutes les écoles du pays, voire même sur l'école laïque de Loudéac, dans tous les concours officiels et dans tous les examens pour le certificat d'études primaires. M. Ernest Kérisouët avait une telle estime pour le frère Abélard, directeur de l'école, qu'il lui confia la direction du télégraphe, la direction de la mairie pour enseigner et conduire l'officier municipal dans la tenue des registres et des correspondances et même la gestion des terres achetées par lui dans les environs du bourg. Mais après l'effondrement social de septembre 1870, M. Ernest Kérisouët versa naturellement dans les idées républicaines ; depuis 1869 surtout, il rentra de plus en plus dans le parti avancé, dont le mot d'ordre sur la gestion des écoles est : instruction gratuite, laïque et obligatoire. Depuis plusieurs années, on ne votait que 1.200 F pour traitement des frères, traitement tellement injuste que le Préfet lui-même le portait d'office à 1.400 F. En 1876, la Préfecture engagea le supérieur général à prendre de nouveaux arrangements avec Plémet (n'était-ce pas un guet-apens ? car jamais il n'y avait eu ni arrangement ni concordat pour un traitement déterminé).

Le supérieur général écrivit au Maire de Plémet à la date du 14 juillet 1876, qu'il demandait une chose bien simple, savoir que les frères instituteurs soient traités sur le même pied que les autres instituteurs, la Congrégation n'étant d'ailleurs liée par aucun engagement avec Plémet. M. le Maire assembla son Conseil le 18 août ; la lettre de Ploërmel à la main, il fit facilement croire aux bonnes gens du Conseil que les frères demandaient une somme exorbitante et que Ploërmel ne voulant pas continuer de fournir des instituteurs à la commune, on se trouvait dans la nécessité d'appeler des instituteurs laïques. Après avoir ainsi bien préparé les bonnes gens du Conseil, M. le Maire voulut bien les laisser voter au bulletin secret et 15 membres sur les 19 présents votèrent pour des instituteurs laïques.

Cependant, la délibération ne fut pas acceptée par la préfecture, qui, ayant reçu la lettre de Ploërmel au Maire, fit savoir que la délibération paraissait basée sur une interprétation inexacte de cette lettre. M. le Maire avisé de l'existence de certaines circulaires ministérielles (de M. Lamont et M. Jules Simon) autorisant les Conseils Municipaux à opter, quand bon leur semblait, pour les genres d'instituteurs congréganistes ou laïques préférés par l'opinion, réunit de nouveau le Conseil en séance extraordinaire le 3 septembre. Cette fois, le Maire refusa le scrutin secret demandé cependant et 12 voix sur 19 furent données aux laïques. Une protestation énergique fut adressée au Préfet, par trois membres du Conseil, contre le mode du vote à main levée, sous le regard du maître. Le 20 septembre, réunion du Conseil Départemental de l'instruction primaire, longue délibération sur l'école de Plémet ; la majorité se prononce pour le maintien des frères. Le samedi 23 septembre, pétition des pères de familles de Plémet (les pères de famille seulement sachant signer), couverte en quelques heures de 94 signatures de ceux que l'on trouva dans leurs villages. Grand émoi le dimanche 24 parmi nos républicains ; dépêche télégraphique au Préfet, qui arriva le lendemain 25 pour faire une enquête; une enquête vraiment républicaine. M. le Préfet descendit de voiture à 11h, entra à la gendarmerie, demanda

Yves Martin, resté constamment fidèle à la bonne cause, puis les MM. Guillard, Remignard, Pellan, Vautret, Pignard et Jean Tual, les fidèles dévoués de M. Kérisouët, non mandés mais avertis vont à la gendarmerie, histoire de causer avec M. le Préfet !! M. le Préfet sort de la gendarmerie à 3 heures, monte en voiture et s'en retourne, bien informé du vœu de la population ! M. Kérisouët s'était donné la peine de faire un petit voyage à Paris et M. le Ministre avait évoqué la cause...

Enfin, décision suprême de M. le Préfet, qui informe l'instituteur de Ploërmel par une lettre en date du 29 septembre, dont il faut citer les considérants. M. le Préfet invoque les décisions prises, les enquêtes faites, l'obéissance à la loi !!! On voit bien que nous sommes en République.

Le dimanche suivant, 2 octobre, M. le Curé épancha la douleur de son âme devant toute l'assistance de la paroisse, raconta sommairement les phases de cette persécution inique, rappela en peu de mots les dévouements des frères et les services rendus par eux depuis 32 ans et termina son allocution en ces termes : « *Vous allez donc partir, frères bien aimés de Ploërmel, mais vous partirez avec les bénédictions de tous les prêtres de Plémet, avec les bénédictions du Pasteur. Vous allez partir, mais vous partez avec les meilleures bénédictions de notre Evêque. Hier je reçus une lettre de Monseigneur, lettre désolée, désolée des agissements de Plémet contre les frères. Merci, frères bien aimés, merci de tout le bien que vous avez fait à ma paroisse pendant de nombreuses et nombreuses années que vous avez tenu école. Que les plus larges bénédictions du ciel vous récompensent, vous et tout l'institut de Ploërmel. Ainsi soit-il* ».

Les classes furent fermées à clef par M. Kérisouët en personne dès le commencement de septembre, contre toute convenance et contre tout droit ; mais il était sûr du sous-préfet, du Préfet et du Ministre et de M. Lucas, Inspecteur d'Académie à Saint-Brieuc. Cet Inspecteur, que l'on dit bon catholique, a joué un pauvre rôle, ce qui prouve une fois de plus qu'il ne faut jamais placer un homme, même honorable entre son pain et sa conscience.

M. Kérisouët et ses fidèles dévoués ne pourront pas s'arrêter en si beau chemin. Il faut s'attendre à la guerre contre l'école des sœurs.

### **III. 1875 -1876 - ENLEVEMENT DES TERRES DU VIEUX CIMETIERE**

M. le Curé apprit le 8 février 1875 que le Conseil Municipal avait décidé l'enlèvement du vieux cimetière autour de l'église (c'était chose nécessaire) et le transport des terres dans le Minerai de M. Kérisouët, dans les « *goves* » ou excavations du Minerai. M. le Curé, désolé de cette décision peu religieuse peu respectueuse pour les cendres des morts, fit immédiatement des démarches auprès de l'officier municipal, lui expliqua qu'il était facile de changer cette décision et de transporter les terres bénites (celles de la surface à la profondeur des tombes) dans le nouveau cimetière agrandi par le petit terrain appartenant à la famille Le Clerc. L'officier municipal répondit que cette famille ne voulait pas céder ce terrain. M. le Curé promit de s'en occuper et obtint la prompte cession de ce terrain à un prix fort modéré. Nouvelle démarche de M. le Curé à la mairie, qui répondit par des paroles de violente colère. Supplique de M. le Curé au Conseil Municipal, faisant valoir et les raisons d'économie et les raisons religieuses et le désir de toute la population. Refus obstiné du Conseil Municipal malgré l'engagement de M. le Curé de solder l'acquisition du terrain. Lettre de M. le Curé au Préfet et à M. Kérisouët, mais aucune réponse. La commission chargée de la question de l'enlèvement du cimetière était composée de MM. Le Breton (de Bodiffé), Rémignard, médecin et Jean Tual, second adjoint, bien choisis ! Les plus gros ossements seulement furent portés au nouveau cimetière ; les autres ossements et les terres bénites jetées dans les excavations du Minerai, dans

d'autres chemins et même à la porte d'auberges. Ce fut une lamentation générale dans la paroisse; M. le Curé pour dégager sa responsabilité, protesta du haut de la chaire contre la manière dont on traitait les morts et les cendres des morts.

#### **IV. 1876, LA GUERRE A L'ECOLE DES SOEURS**

Sur la fin de l'année 1876, M. Kérisouët fit retrancher par son Conseil Municipal l'allocation des 600 F accordée depuis 1869 à l'école des Sœurs en échange de la contribution scolaire supprimée sur la demande du Conseil Municipal et fit voter une école laïque pour les filles et cela même sans prévenir les Sœurs. La préfecture se hâta de se conformer aux vœux de M. Kérisouët. Les Sœurs, en présence de cette déloyauté, pouvaient se renfermer dans les termes de la fondation de Mlle de Beaumanoir, qui les oblige à tenir classe pour les enfants pauvres et une sœur pour la visite des malades ; elles auraient ainsi mis la commune dans la nécessité de bâtir une maison d'école pour les filles et de subventionner deux institutrices laïques au moins. La Congrégation de Saint Laurent sur Sèvres fit mieux sur les conseils de M. le Curé.

La Supérieure des Filles de la Sagesse consentit non seulement à maintenir les deux classes existantes, mais à établir une troisième classe tenue par une sœur brevetée. M. Kérisouët pour entraîner son Conseil dans sa guerre contre l'école des Sœurs avait pris pour prétexte l'absence de Sœurs brevetées. Or dans la délibération de 1869 accordant 600 F en vue de la gratuité absolue de l'école des Sœurs, il n'est nullement mention de Sœurs brevetées et depuis il n'y eut jamais mention de cette exigence, aucune demande à la Congrégation de la part de M. le Maire. L'école laïque commença piteusement avec huit à douze élèves fournis par les familles Daubert, Tual, Remignard, Angeard, Le Bris et quelques autres, malgré toutes les démarches de la mairie, malgré la gratuité des fournitures de l'école et autres générosités pour allécher les familles pauvres. Cependant, la maison des Sœurs continua à recevoir tous les enfants de la commune.

Mais il fallait faire vivre les Sœurs au nombre de six, qui n'avaient pour toutes ressources que la fondation et le bénéfice de leur pharmacie, puisqu'il fallait maintenir la gratuité en face de l'école laïque. Des secours nous vinrent de l'Association Saint-François de Sales, à laquelle Mgr voulut bien recommander l'école persécutée de Plémet, de Mgr lui-même, du Conseil de Fabrique et de plusieurs bonnes gens de la paroisse.

M. Kérisouët, après ses beaux coups et ses grands succès contre l'école des Frères et l'école des Sœurs, ne pouvait pas oublier M. le Curé, c'était assez logique.

#### **V. 1877 - M. KERISOUET ET SES PRETENTIONS EXTRA-LEGALES**

Depuis quelques temps, une certaine rumeur publique s'occupait d'une visite solennelle de M. Kérisouët au Conseil de Fabrique pour viser les comptes et savoir ce que l'on faisait des ressources de la Fabrique, visite annoncée en plein Conseil Municipal. Plusieurs des bons conseillers municipaux en jasèrent en buvant des chopes dans les auberges ; enfin, le Curé allait en voir de rudes...

M. le Curé reçut par l'intermédiaire du sous-préfet l'autorisation accordée par M. le Préfet sur la demande de M. le Maire de réunir en séance extraordinaire le 18 février (1877) au sujet des réparations des édifices religieux.

Donc, le 18 février, après les vêpres, tous les membres du Conseil étaient réunis, attendant patiemment M. Kérisouët. La séance fut ouverte par la lecture de l'autorisation

préfecturale. M. le Curé pria M. Kérisouët d'expliquer ce qu'il entendait par ces mots réparations des édifices religieux termes un peu vagues.

**Le Curé :** « Peut-être voulez-vous parler de l'église et les réparations de l'église ?

**Le Maire :** Mais oui ; il ne faut pas que l'église tombe faute de réparations, faute d'entretien : ce serait une charge pour la commune.

**Le Curé :** M. le Maire, je suis bien de votre avis ; si l'église tombait, nous serions bien pris, puisque nous ne sommes pas en mesure actuellement de faire face aux dépenses d'une reconstruction. Aussi nous n'avons jamais négligé de faire des réparations ordinaires pour la toiture, les murailles, les boiseries.

**Le Maire :** En arrivant à Plémet, je fis faire une dépense de 800 F, savoir 400 F pour l'extérieur, fournis par la commune par l'ordre M. Vôte et 400 F fournis par la Fabrique. Depuis cette première dépense dans le but de mettre un peu en état nous avons constamment fait des dépenses simple entretien et même de plusieurs réparations extraordinaires.

**Le Curé :** Depuis une quinzaine d'années, nous avons dépensé pour l'entretien de l'édifice, pour le simple entretien, une somme de quatre mille francs, comme le prouve le relevé que j'ai fait sur registre.

**Le Maire :** Quatre mille francs, Monsieur, quatre mille francs ! C'est incompréhensible. Quatre mille francs chaque année, vos dépenses sont bien mal entendues, mal conduites...

M. le Curé arrêta l'éloquence de M. Kérisouët.

**Le Curé :** M. le Maire, vous avez mal entendu : je ne vous dis pas quatre mille francs par an, mais quatre mille francs dans une quinzaine d'années.

**Le Maire :** Ah ! Cela ferait un peu plus de deux cents francs par an.

**Le Curé :** Eh bien ! M. Kérisouët, avez-vous autre chose à dire ?

**Le Maire :** Non, M. le Curé, je veux voir tous vos comptes, les réviser.

**Le Curé :** M. le Maire, tous les comptes sont réglés à chaque séance trimestrielle et les comptes généraux sont exactement réglés dans la séance, la quatrième pour l'année précédente. Si vous venez à nos séances, vous pourriez comme chacun de nous discuter les comptes présentés et nous aider à les régler.

**Le Maire :** Monsieur, je veux examiner tous les comptes passés, les vérifier et s'il le faut, je veux avoir à ma disposition les registres et les faire examiner par des hommes de loi.

**Le Curé :** M. le Maire, les comptes de chaque année ont toujours été régulièrement soumis au Conseil, examinés, réglés comme le prouvent les registres et les budgets ; ils ont toujours été soumis à l'examen de Monseigneur, autorité compétente et légale. Nous ne pouvons revenir sur ces comptes approuvés par l'autorité compétente. Vous ne pouvez pas demander arbitrairement la révision des comptes du passé ; vous n'en avez pas le droit.

M. Kérisouët continuant d'exprimer ses prétentions exorbitantes, M. le Curé finit par lui répéter d'un ton ferme et énergique :

**Le Curé :** Monsieur, vous n'en avez pas le droit

**Le Maire :** En ce cas, Monsieur, je n'ai que faire ici

**Le Curé :** Comme il vous plaira, M. Kérisouët

M. Kérisouët se leva et debout devant le Conseil, dont tous les membres demeuraient assis, il trépignait de colère et s'adressant à M. le Curé :

**Le Maire :** Quelle est donc cette autorité compétente ?

**Le Curé :** Je vous l'ai déjà dit, c'est l'autorité de Monseigneur l'Evêque du diocèse, chargé par la loi d'examiner les comptes de la Fabrique.

**Le Maire :** Oh ! Il y a d'autres autorités compétentes !

Là-dessus, M. Kérisouët s'avança vers la porte et l'ayant ouverte, il se retourne vers M. le Curé toujours assis :

**Le Maire :** Monsieur, dit-il, je suis le Maire de Plémet.

**Le Curé** : Parfaitement, lui répondit M. le Curé

**Le Maire** : Et vous, vous êtes le curé de Plémet

**Le Curé** : Oui, Monsieur ».

M. Kérisouët sortant définitivement balbutia quelques mots étranges, que quelques-uns des conseillers prétendirent avoir compris.

Sur le parcours du chemin pour se rendre à la maison Daubert (où était la mairie), beaucoup de curieux observaient le passage de M. Kérisouët. En voyant M. Kérisouët gesticulant des bras et des mains, parlant tout seul, on comprit facilement que les choses ne s'étaient pas passées au gré de M. Kérisouët.

Après la sortie de M. Kérisouët, le Conseil de Fabrique continua tranquillement la séance et le procès verbal fut rédigé comme on peut le voir sur le cahier des délibérations.

M. le Curé envoya le procès verbal de la délibération précitée à Mgr l'Evêque.

De son côté, M. Kérisouët rédigea à sa manière une délibération ou un rapport sur la séance fabricienne du 18 février et l'envoya au Préfet qui la transmit à Monseigneur.

Mgr fit à M. le Préfet la réponse suivante :

*« Saint-Brieuc le 8 mars 1877. Monsieur le Préfet, vous m'avez envoyé la délibération en date du 23 février par laquelle le Conseil Municipal de Plémet, préoccupé des réparations à faire à l'église, demande que la Fabrique lui produise les pièces justificatives de ses ressources.*

*Celles-ci sont chargées de l'entretien des églises (article 39) et des réparations soit grosses, soit ordinaires (article 41) et ce n'est qu'en cas d'insuffisance des revenus de la Fabrique que la commune intervient (article 39).*

*Or, dans le cas présent, je ne vois aucune initiative prise par la Fabrique de Plémet. La Fabrique de Plémet a fait jusque là les réparations dans la mesure de ses ressources et de la nécessité. Quand la question de reconstruction aura été introduite, il y aura lieu d'aviser.*

*L'église de Plémet, qu'on a déchaussée sans précaution pour remplacer les terres enlevées par un mur absolument insuffisant au point de vue de la solidité, offre en plus d'un endroit des menaces. Elle est notoirement trop petite et ce n'est pas de réparation, mais d'une reconstruction qu'elle a besoin.*

*Quant à la prétention de M. le Maire qui veut qu'on lui produise les comptes de la Fabrique, dans le passé comme dans le présent, elle est absolument inadmissible :*

- *Du point de vue légal : les budgets selon la loi civile, sont chaque année envoyés à l'Evêque, qui les examine et les approuve s'il y a lieu.*
- *D'un point de vue moral : je trouve aussi injuste qu'injurieux le soupçon qu'on veut faire passer sur l'administration fabricienne. Cette administration est irréprochable à Plémet et je ne désire qu'une chose, c'est que les budgets de la municipalité soient aussi bien tenus que ceux de la Fabrique. »*

Archives paroissiales

# ANNEXE X

## CIMETIERE

### I. PRESENTATION GENERALE

Avant 1750, pratiquement toutes les inhumations se faisaient dans l'église comme l'attestent les registres de décès : « *Jan le Maistre du Bahado aagé de 60 ans après avoir receu les sacrements nécessaires à salut a décédé et son corps a esté enterré au hault de l'église de plesmé le 30 décembre 1684* ». Les années de forte mortalité l'intérieur de l'église n'était qu'un vaste champ de labour où régnait l'épouvantable odeur des corps en décomposition.

En 1776, le curé de Kerlouan signalait que, « *à la suite d'une épidémie, l'église est devenue un foyer de putréfaction. L'air qu'on y respire est infect. Il y règne une odeur empestie et insupportable. Au mois d'octobre plusieurs fidèles tombèrent suffoqués pendant un sermon* ».

Pour d'évidentes raisons de confort et d'hygiène, cette habitude fut peu à peu abandonnée. A partir de décembre 1750 à Plémet, octobre 57 à Merdrignac, mai 56 à La Motte, les morts furent enterrés dans le cimetière, qui, à l'origine, entourait l'église. Les seigneurs seuls conservèrent le droit d'être « *ensépulturés* » dans les lieux de culte. Dans le registre des décès de la commune on peut lire : « *le 10<sup>e</sup> février 1755 le corps de mesire francois daen chevalier Seigneur de Kermenenant décédé d'hier au chateau du Septre paroisse de Plessala agé de 27 ans après s'estre confessé à Mr Sinson prestre chapelain de la chapelle de Querrien et avoir recu le St Viatique et l'extremonction a esté inhumé dans la chapelle de St julien enfeu ordinaire des Seigneurs du Septre* » et plus loin : « *le 2 janvier 1772, Ecuyer Messire Jacques Sébastien du Boisbilly est décédé au noble manoir de Bodiffet et le lendemain le corps dudit défunt a été inhumé dans le charmel de l'église* ».

Si cette mesure améliora la situation, tout ne fut pas définitivement réglé pour autant. A Ploeuc, après l'épidémie qui régna en 1773, « *le sucre cadavérique suintait au travers des murs du cimetière qui est élevé de quelques pieds au dessus du niveau du bourg* ». I et V - C 1370.

A Mauron, « *le cimetière est élevé de 4 pieds au dessus du sol et dans les temps de pluie, les eaux se filtrent au travers des murs de ce lieu funèbre, se répandent dans les rues et y séjournent fort longtemps. Les eaux doivent être imprégnées des miasmes putrides des cadavres. Ceux qui ont leurs maisons voisines du cimetière n'osent ouvrir les fenêtres qui donnent sur ce lieu. I de V - C 1394* ».

En décembre 1903, Mr Coquelin, instituteur à Laurenan écrivait au sous-préfet : « *Dans l'intérêt de l'hygiène publique, il serait de première nécessité d'avoir un cimetière plus grand. Il s'écoule si peu de temps entre 2 inhumations faites au même endroit, que le fossoyeur trouve parfois, en creusant certaines tombes, des bierres renfermant des cadavres presque intacts. Ensuite ce cimetière est mal situé puisqu'il se trouve au milieu du bourg. Il en sort en été une eau qui répand une odeur nauséabonde. Cette eau se rend dans la fontaine des Govèdes ou les trois quarts de la population viennent puiser l'eau au moment des grandes chaleurs... Hier avait lieu l'inhumation d'un de mes élèves. Ma femme qui est mon adjoint y assistait, conduisant un groupe d'écoliers. Elle a été surprise, ainsi que beaucoup de personnes, du peu de profondeur de la fosse. Je vous dirai enfin qu'en hiver les fosses sont à peine creusées que l'eau les remplit à moitié. Les cercueils y nagent. 2-0-122-3* ».

Pour des raisons d'encombrement mais surtout de salubrité publique, pour éviter en particulier la contamination des puits, les cimetières furent progressivement déplacés à la périphérie des bourgs.

## **II. BAGARRE A PLEMET** (3M 410)

Le transfert du cimetière fut, dans notre commune, matière à polémiques entre Ernest Carré Kérisouët et le clergé paroissial et à des échanges musclés entre partisans des 2 camps.

### **7 août 1873 - Lettre de Jacques Pignard, Conseiller Municipal à M. le Préfet**

Lundi dernier, à 9 h du soir, je étais frappé par Jean Tual, Conseiller Municipal à grand coup, que le sang en a répendu à l'instant. Aussitôt que je put me débarasser d'antre ces bras, je couru aux autorites. M. Martin, notre 1er adjoint, ma repondu qu'il avait mis sa démission. Je fut à la gendarmerie trouvé le brigadier. Il m'a repondu de sa chambre qu'il ne serai pas occupé de mes affaires aujourd'hui. Je me suis vu sans cecour. Vu cela, je pris le chemin de Loudéac pour trouvé le procureur. Veuillez M. le Préfet, d'avoir la bonté de prendre des mesures à faire rétablir la police dans notre commune.

#### Version de M. Daubert

Le 4 août buvaient à l'auberge ensemble les Sieurs Tual et Pignard. Après avoir causé de choses indifférentes, les Sieurs Tual et Pignard en vinrent à parler du cimetière de Plémet. De là la chicane, vu les différences d'opinion. Comme il était tard et que le couvre-feu sonnait, ils sortirent. Mais avant de sortir, le Sieur Pignard, qui aime à taquiner, dit au Sieur Tual qu'il était toujours de l'avis des ??? (abbés ?). A quoi ce dernier répondit qu'il était toujours de l'avis de ceux qui, suivant lui, avaient raison. Puis, étant sortis, la chicane continuant toujours, le Sieur Pignard dit enfin au Sieur Tual : Je t'emmerde (vous me pardonnerez M. le sous-préfet, de vous citer pareille expression). A ce mot le Sieur Tual donne au Sieur Pignard un coup de poing qui l'envoie tomber contre le mur, ce qui lui procura quelques égratignures.

Voilà, M. le sous-préfet, tous les renseignements que j'ai pu recueillir auprès des témoins oculaires. D'ailleurs, M. le sous-préfet, M. Pignard est un homme un peu taquin, peu franc et qui mettrait plutôt le désordre que l'ordre dans un pays, à cause de ses idées bizarres et ambitieuses.

## **III. MORCEAUX CHOISIS**

Ces quelques extraits disent combien il était autrefois difficile de démêler les fils d'une affaire criminelle ou de connaître l'identité de quelqu'un. Qui, par exemple, se cachait derrière l'inconnu de Plessala et pourquoi recherchait-il l'anonymat ? Quel drame voulait-il fuir, quelles fautes, quelle honte voulait-il dissimuler ?

*« Le 8 septembre 1763 fut inhumé dans le cimetière de Plessala le corps d'un homme mince, verd en couleurs, petit en grosseur, haut d'environ 5 pieds 3 pouces, décédé d'hyer au Bos de Penhoet sans sacrements, n'ayant été demandés ni par lui ni par aucune autre personne, le tout attesté par francois rouxel et francois guillaume lesquels ont affirmé que cet homme n'avait jamais voulu dire son nom, ni sa profession, ni sa paroisse ni son Evêché, faisait d'ailleurs les exercices de christianisme ».*

*« Le 12 mars 1770 à Plémet, un pauvre mendiant paraissant agé de plus de 20 ans, imbécille ou du moins presque imbécille d'esprit suivant les dépositions des sous nommés, marchant à peine etant impotent des 2 pieds et du bras droit, habillé d'une mauvaise veste,*

*cheveux noirs, de la taille d'environ 5 pieds, lequel on croit originaire de Plemi sans qu'on sache son nom ni son surnom non plus que sa famille, est décédé sans sacrement chez Claude Audrain au village de La Morouais chez lequel il logeait depuis 8 jours par charité ».*

*« Plumieux le 22 avril 1772. Un enfant mâle trouvé mort dans le bois de la Garaudière, nouvellement né, après les formalités de justice faites à la requête de Mr le Procureur fiscal de Bodegat, a été inhumé dans le cimetière de céans ».*

*« La Prénessaye, février 1773. Une fille agée selon les apparences d'environ 20 ans, qu'on a nommée Noelle Beguin, fille Mathurin et d'une mère dont on ne sait pas le nom et qu'on m'a dit de la paroisse de Plémet, est décédée au Vaulorio chez J. Dagorne après avoir reçu le sacrement d'extrême onction le 2 février 1773. Son corps a été inhumé dans le cimetière de l'église ».*

*« La Prénessaye le 7e jour août 1784. On nous a apporté à la porte de notre église un enfant masle illégitime issu de Jane Broussard et après avoir interrogé Magdelaine Simon et Mathurine Autiz qui était le père, elles nous ont affirmé que c'estait l'appellé Labrousse du Cas de Plémet et le nom d'Yves luy a esté imposé ».*



Moulin à pommes.

# ANNEXE XI

## ECOLES DU VAUBLANC

### I. PRESENTATION GENERALE

L'école du Vaublanc appartient à cette catégorie d'écoles apparues à la fin du siècle dernier, appelées écoles de hameau, (Saint-Potan à La Motte, La Hautière à Plessala, Saint-Guillaume à Loudéac), bâties pour satisfaire les besoins de scolarisation et pour répondre aux difficultés de déplacement et d'hébergement des enfants.

Retraçons ici brièvement l'histoire de cette école.

Le cahier des délibérations de Plémet fait état de la nomination en 1849 de Joséphine Briand au Vaublanc. A-t-elle réellement exercé, où et pendant combien de temps, nul ne le sait. Les budgets des années 1850 et les registres de l'Inspection d'Académie de cette époque ignorent son existence.

De 1877 à 1919 l'école se tient dans des locaux prêtés par les familles Kérisouët et Morane. En 1919, l'obligation légale de placer les normaliens et les normaliennes sortants, a mis l'administration dans la nécessité de renoncer aux services d'une soixantaine d'intérimaires. De ce nombre sont Milles Avril et Le Meaux, institutrices au Vaublanc. Contrariée par cette décision, Mme Morane retire alors à la commune la maison qu'elle lui concède, non sans avoir tenté d'infléchir la décision de l'administration et d'obtenir une dérogation à la loi. A partir de 1921, les cours sont donnés dans des locaux de fortune. La description qu'en fait la commission sanitaire en 1928 donne le vertige : *« il n'est pas exagéré d'appeler taudis les écoles du Vaublanc. Même comme étable, le rez de chaussée serait à peine utilisable ; bien des cultivateurs se refuseraient à y loger leur bétail. La façade de l'école des filles est dégradée dans sa partie inférieure et les vides sont bouchés avec des sacs et des planches mal jointes. Les tables sont presque toutes calées avec des pierres. A 7 m du bâtiment des classes, il existe une guérite servant de cabinet d'aisance. Le siège est placé au-dessus d'un récipient en bois dont le contenu, le jour de notre visite, s'écoulait dans la cour et jusque sur la route. Le sol de la classe de l'école des garçons est en terre battue, il n'y a pas de cabinet d'aisance.*

*La majorité des élèves toussaient. Plusieurs présentaient l'aspect rachitique d'enfants prédisposés à la tuberculose. La population scolaire a été touchée en octobre par une épidémie de rougeole, en décembre par la grippe et actuellement par la coqueluche et la varicelle. Jusqu'à présent on ne signale aucun décès. Lorsqu'elle a pour sanction l'entassement des élèves dans des locaux aussi insalubres, de surcroît menaçant ruine, l'obligation scolaire représente un attentat à la vie et à la santé des enfants.*

*Souhaitons aux municipalités intéressées que l'attention de la presse ne soit pas appelée sur les dangers qui menacent les écoliers du Vaublanc, sinon elles ressentiront les révoltes d'une opinion publique en alarme, alertée par la sévérité d'expression que l'indignation dicterait au journaliste. 2-0-183-2 ».*

Ce jugement est confirmé par le Dr Chambrin, Vice Président du Conseil Général :  
*« J'ai visité cette école : je peux dire qu'il n'y a pas d'écurie à pouvoir rivaliser avec elle ».*

La construction d'une école digne de ce nom s'imposait donc. L'opération fut conduite jusqu'à son terme, en dépit de l'opposition de La Prénessaye, La Motte et Plessala. L'adjudication des travaux de construction du groupe scolaire eut lieu en octobre 1935 ; les travaux s'achevèrent en novembre 1936.

Jusqu'en 1886 l'école restera mixte et à classe unique. En février de cette année l'Inspecteur d'Académie écrivait : « *J'ai visité hier l'école du Vaublanc. J'ai trouvé salle comble : 77 élèves, 45 garçons et 32 filles. La tâche est au dessus des forces d'un seul. 1T 188* ». On « *sépara les sexes* » dès la rentrée 1887. Cette année là les écoles du Vaublanc enregistrèrent 128 inscriptions, 40 filles et 88 garçons, parmi lesquels 33 de Plémet, 30 de Plessala, 20 de La Prénessaye et 5 de La Motte. Tous ces garçons étaient à la charge d'un seul instituteur : « *la salle de classe devenant insuffisante, l'instituteur a été obligé de répartir ses élèves dans 2 pièces contiguës; 1T 188* ». Un poste d'adjoint par école fut créé un peu plus tard, malgré l'avis du Conseil Municipal de Plémet : « *vu que le nombre d'inscrites en janvier 1898 était de 78, mais n'était plus que de 71 en mars, qu'en raison de la saison des travaux le nombre d'élèves a dû diminuer beaucoup, le Conseil considère qu'une institutrice est très suffisante* ».

Les effectifs restèrent importants pendant longtemps : 75 garçons et 83 filles en 1910, 82 garçons et 64 filles en 1917, 44 garçons et 32 filles en 1928.

L'école du Vaublanc, dont le dernier directeur fut Jacky Lars, ferma ses portes en juin 1989.

En 1936 fut ouverte une école privée de garçons sur laquelle je n'ai recueilli aucun renseignement

## **II LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE**

Les épisodes de la construction du groupe scolaire au Vaublanc forment l'histoire d'un véritable bras de fer qui opposa Plémet et l'Inspection d'Académie d'une part, Plessala, La Prénessaye et la Motte d'autre part. Les efforts faits par ces trois communes en matière d'équipement scolaire, la faiblesse de leurs ressources et la crainte de voir s'éveiller dans d'autres parties de leurs territoires des demandes du même type que celles qu'on aurait satisfaites au Vaublanc, ont motivé leur hostilité à l'égard de ce projet.

Faute d'accord amiable, la construction du groupe scolaire fut décidée d'office et les communes mises en demeure de participer au financement, proportionnellement au nombre de leurs enfants fréquentant cette école.

### **A. POINT DE VUE DE LA PRENESSAYE**

#### **Novembre 1920**

M. le Président fait connaître que M. le sous-préfet par sa lettre en date du 14 novembre courant, invite à soumettre au Conseil la question de la participation de la commune dans les dépenses résultant de la construction du groupe scolaire à édifier au Vaublanc.

Le Conseil, considérant que la commune a déjà été lourdement obérée par la construction de ses écoles de garçons et de filles, lesquelles sont suffisantes pour recevoir tous les enfants d'âge scolaire de la commune ; que les élèves les plus éloignés ont à peine 4 km à parcourir en beaux chemins pour se rendre au bourg ; que la dépense occasionnée serait ruineuse pour la commune et paralyserait toute autre initiative ; que si une commune limitrophe entreprenait la construction de locaux scolaires à la limite de la commune, elle pourrait, forte du précédent nous solliciter à nouveau de participer aux frais de construction des locaux ; que l'école devrait être un service public et non communal ; que la commune de La Prénessaye reçoit depuis que ses écoles existent des élèves de Plémet sans avoir jamais eu la pensée de solliciter la moindre rémunération, émet le vœu que l'école du Vaublanc étant plutôt régionale

que communale, soit construite aux frais du département ou de l'état et regrette de ne pouvoir prendre l'engagement qui lui est demandé par M. l'Inspecteur d'Académie dans son rapport du 5 novembre courant.

### **Novembre 1923**

Le Président fait savoir au Conseil que M. l'Inspecteur d'Académie a proposé la création à frais communs d'un groupe scolaire, seule solution possible, puisqu'il ne se trouve aucun bâtiment susceptible d'être loué. M. le Maire invite le Conseil à délibérer à ce sujet.

Quelques conseillers font remarquer qu'une école au Vaublanc, à 4 km seulement du bourg de La Prénessaye, est beaucoup moins utile à cette commune que ne le serait une école située du côté de la Ville Glais et du Gué Larron, qui se trouvent à 5 ou 6 km et qui ne réclament pas d'école particulière, que de ce même côté de la commune de Loudéac il y a des villages dont les enfants ont au moins de 7 km à faire pour se rendre à leurs écoles et qu'il n'est pas question d'y construire une école de hameau.

Enfin, d'autres conseillers ont appris que le Conseil Municipal de Plessala, consulté en cette session sur cette question a été complètement hostile, à l'unanimité, à la construction du groupe scolaire projeté au Vaublanc et cela surtout parce qu'il considère ce projet comme un acheminement vers la formation d'une commune au Vaublanc.

Après délibération, le Conseil Municipal est d'avis de maintenir ses précédentes délibérations sur la construction d'un groupe scolaire au Vaublanc et rejette ce projet, ainsi que toute idée de création de commune au Vaublanc, à l'exception de MM. Audrain Frédéric, adjoint et Kermeur Jean-Baptiste, de Saint-Sauveur le Haut.

### **Avril 1924**

Construction d'office d'une école intercommunale au Vaublanc

Le Maire expose au Conseil que le Préfet passant outre les délibérations du Conseil de La Prénessaye, a réparti les frais d'établissement et d'entretien de ces écoles comme suit : Plémet 55 %, Plessala 20 %, La Prénessaye 25 %. Le Conseil fait remarquer :

1. Que les quelques élèves de La Prénessaye qui fréquentent les écoles du Vaublanc n'ont pas plus de 4 km à parcourir pour se rendre au bourg
2. Que l'emplacement choisi éloigne l'école des enfants de La Prénessaye fréquentant cette école
3. Que si des élèves de La Prénessaye fréquentent les écoles du Vaublanc, par contre la commune de Plémet envoie aux écoles de La Prénessaye, par ses villages de Saint-Sauveur le Bas, le Bos Josselin, de Coëtfrot, de Le Meur et d'autres, un nombre d'élèves à peu près égal à celui que La Prénessaye envoie aux écoles du Vaublanc.

qu'en conséquence, la commune de La Prénessaye ne doit pas contribuer à la construction d'écoles intercommunales ou autres sur Plémet ; que si cette grande commune a besoin d'écoles de hameau, qu'elle les construise à ses frais et comme elle le voudra, sans recourir à ses voisins qui n'en ont nul besoin.

En conséquence, le Conseil proteste à nouveau contre la violence qu'on veut lui faire.

### **C. POINT DE VUE DE PLESSALA**

#### **Novembre 1920**

Le Conseil Municipal, prend connaissance de la lettre de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 5 novembre 1920, transmise par M. le sous-préfet de Loudéac, relative à l'achat de terrain et à la construction d'un groupe scolaire au Vaublanc, en la commune de Plémet et dans laquelle M. l'Inspecteur d'Académie demande la participation de la commune de Plessala pour le paiement des frais de construction et d'achat du terrain. Comme suite à la délibération du 4 juillet 1920, le dit Conseil Municipal, rappelle que la commune de Plessala possède au bourg une école pour les garçons avec directeur et deux adjoints ; une école de filles avec directrice et une adjointe ; deux écoles de hameaux dont celle de La Hautière, dédoublée, située seulement à environ 2 km du Vaublanc. Ces écoles sont largement suffisantes pour instruire les enfants de la commune et dans ces conditions, le Conseil Municipal ne peut prendre l'engagement de participer à la construction du groupe scolaire projeté au Vaublanc et rejette toute demande de subvention faite à ce sujet.

#### **Février 1925**

Le Conseil ... considérant comme il l'a fait à ce jour, que les écoles de Plessala sont largement suffisantes pour recevoir tous les enfants de la commune, rejette et repousse énergiquement toute demande dans les frais de construction projetée.

### **D. POINT DE VUE DE LA MOTTE**

#### **27 juin 1920**

Le Président donne lecture d'une délibération du Conseil Municipal de Plémet en date du 13 juin, demandant que la commune de La Motte participe au paiement de 1.150 F, montant des locations de maisons d'écoles, au prorata de ses élèves, soit 79 F pour 4 élèves qui fréquentent la dite école du Vaublanc. Elle demande en outre que la commune de La Motte prenne l'engagement de contribuer aux dépenses d'achat du terrain et de construction du groupe scolaire du Vaublanc.

Considérant que les élèves de La Motte qui fréquentent l'école du Vaublanc peuvent se rendre aussi facilement à l'école du hameau de Saint-Potan en La Motte, que l'école de La Motte a plus d'élèves des autres communes qu'elle en envoie aux écoles du Vaublanc et qu'elle ne demande aucun secours pour l'entretien de ses bâtiments scolaires, le Conseil Municipal de La Motte rejette la demande de Plémet à l'unanimité.

## ANNEXE XII

### ELECTIONS 1881

#### 12 janvier 1881 - Jacques Pignard dénonce les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections

Le scrutin était à peine ouvert que le Sieur Martin, agent de M. Mottin, se rendit sur la place publique et annonça que tous ceux qui voudraient voter pour la liste du Maire pouvaient boire à satiété au compte de M. Mottin dans les cabarets avoisinant le lieu de scrutin. Il les entraînait lui-même par groupes nombreux chez les Sieurs Clérice et Ruellot, aubergistes, où il leur faisait servir à boire.

Dans la semaine qui précéda l'élection, M. Mottin parcourut la commune, distribuant du tabac à ceux qui promettaient de voter pour sa liste.

Le jardinier de M. Mottin, le Sieur Hervé, a arraché des mains des électeurs, des bulletins que je venais de leur donner et les a forcés, en les menaçant et cela sous les yeux du Maire, à prendre un bulletin de la mairie.

Chaque agent, après avoir remis un bulletin à l'électeur, accompagnait celui-ci jusque dans l'enceinte du scrutin et s'assurait qu'il mettait bien dans l'urne le bulletin qu'on venait de lui donner. Après quoi, il le reconduisait à l'auberge.

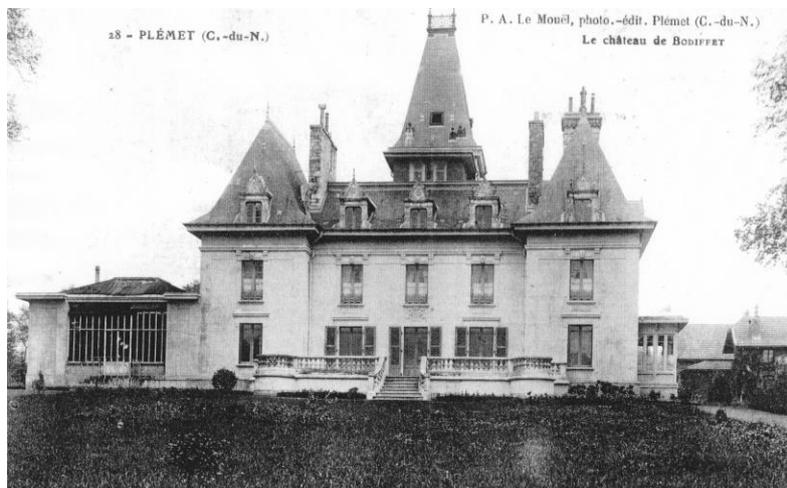
#### 19 janvier - Réponse de M. Mottin

Les élections ont eu lieu dans le plus grand calme et sans donner lieu à aucun incident, comme il sera facile de l'établir par le témoignage de la gendarmerie et de 500 témoins, si cela est nécessaire.

L'enquête mit en évidence le fait que « *certaines pressions* » avaient bien été exercées. Cependant, la protestation du Sieur Pignard fut rejetée par le conseiller rapporteur.

#### **Remarque :**

L'usage combiné de l'isoloir et de l'enveloppe non distinctive ne remonte qu'à 1914.



## ANNEXE XIII

### LA VOIE FERREE CARHAIX - LOUDEAC - LA BROHINIÈRE

#### **I. LA LIGNE PARIS - BREST**

Avant d'arrêter définitivement son choix et d'équiper la Bretagne d'une ceinture littorale, le gouvernement avait envisagé de relier Brest et Paris par une voie centrale passant précisément par Plémet : « *Le tracé partant de Rennes, se dirige vers Monfort, Gael, Merdrignac, puis le Menez. Il faut constamment monter pour arriver au Menez. Il nous faut maintenant descendre pour traverser le Lié. Dans ce parcours se présentent des travaux assez considérables. Aussi, on aura d'abord pour passer de la vallée du ruisseau de la Folie dans celle du ruisseau de Saint-Unet, une tranchée de 2200 m de long et 15,2 m de haut à son point culminant, puis un remblai de 570 m de long pour traverser le ruisseau lui même. Enfin, pour se rendre de ce point dans la vallée de Saint-Lubin, on aura à traverser le Menez au moyen d'un souterrain de 4400 m de long, précédé et fini d'une tranchée qui ont ensemble une longueur de 1940 m. Au sortir de la tranchée, on se tient sur la rive gauche du ruisseau de Kerbussot, afin de traverser plus facilement la vallée principale du Lié. Les coteaux de cette vallée sont inclinés à 45° environ et le rétrécissement est tel qu'il faudra à peine une longueur de 100 m de viaduc pour effectuer le passage.*

*Après avoir traversé le Lié, le tracé remonte pour passer le sommet de Malabry. Le tracé passe près du village de Doulcan. On traverse le sommet de Malabry au moyen d'un souterrain de 2000 m de long précédé et suivi d'une tranchée qui a en tout une longueur de 2480 m. On passe ainsi de la vallée du Lié dans celle du ruisseau de La Bellière, puis dans la vallée de l'Oust par un souterrain de 800 m. On passe l'Oust au dessus du moulin de Belle Ile au moyen d'un viaduc de 25 m de haut et d'environ 300 m de long. On passe ensuite de la vallée de l'Oust dans celle du Blavet non loin de Saint-Connec pour enfin rejoindre le canal de Nantes à Brest. C.G 1846 - 1N 32 ».*

#### **II. LES HESITATIONS CONCERNANT LE TRACE**

##### **A. PRESENTATION GENERALE**

Le principe de la construction de la ligne Carhaix - La Brohinnière fut décidé le 29 mars 1879.

Les pouvoirs publics hésitèrent entre deux tracés : le tracé sud, passant par Plémet et le tracé nord, passant par Turbilly, Doulcan et Saint-Guillaume. Le tracé nord ne se justifiait que par l'activité des forges du Vaublanc. Les Carré Kérisouët jouissaient en cette fin de siècle d'un crédit incontestable et d'une autorité reconnue. Ils avaient su mettre à profit leur statut économique et leurs engagements politiques pour développer des sympathies haut placées. Ce fut suffisant pour faire basculer la décision à leur avantage.

On peut cependant observer que le tracé final, tracé hybride à mi-chemin entre les deux précédents, fut adopté l'année de l'extinction des forges et alors que tout laissait penser que cet arrêt ne pouvait être que définitif. Les motifs invoqués pour privilégier le tracé nord tombaient avec la disparition des forges. Mais ces éléments n'ont pas convaincu l'administration d'opter pour le tracé sud, qui présentait pourtant des arguments techniques et économiques supérieurs à ceux du tracé retenu.

## **B. LE TRACE NORD**

### **2 mai 1881**

« La préfecture des Côtes du Nord fait savoir qu'à partir de Laurenan, deux tracés ont été étudiés, aboutissant l'un et l'autre à Loudéac.

*Le tracé nord, demandé par la chambre de commerce de Rennes, passe au nord de Plémet et de Saint-Lubin et vient aboutir à Loudéac en empruntant environ deux kilomètres de la ligne Saint-Brieuc - Pontivy.*

*Le tracé sud demandé par le Conseil Général et les ingénieurs de la chambre de commerce de Saint-Brieuc, se détache du tracé nord à environ deux kilomètres à l'ouest de la gare de Laurenan, descend vers Plémet, passe au sud du chef-lieu de cette commune, remonte vers Loudéac où il vient s'accoler avec la ligne Saint-Brieuc - Pontivy ».*

La chambre des députés adopta le tracé nord contre les ponts et chaussées, lesquels faisaient valoir que le tracé sud poserait moins de problèmes techniques. 47S 2.

### **Lettre du Préfet à Mme Carré Kérisouët**

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre et l'avis que j'adresse à M. le Ministre des travaux publics, pour lui recommander l'adoption du tracé nord. Je vous prie de bien vouloir remarquer que, en raison de son caractère essentiellement confidentiel, cette lettre ne devra pas être jointe au dossier qui sera soumis au Sénat.

Je vous prie, Madame, de vouloir bien agréer l'hommage de mes sentiments respectueux et dévoués.

### **8 septembre 1882 - Direction des chemins de fer, ministère des travaux publics.**

Le tracé choisi suit à peu de distance la route nationale 164 bis de Saint-Méen jusqu'à Laurenan et va passer au nord de Saint-Lubin près de ce village. Il franchit la vallée du Lié à l'aide d'un viaduc de 218 m de long et d'une hauteur maximum de 42 m, traverse la forêt de Loudéac puis le Lahron et se raccorde avec la ligne de Pontivy à Saint-Brieuc au passage de la route nationale 168 de Quiberon à Saint-Malo, à 1783,9 m de l'axe de la gare de Loudéac. Les rayons des courbes ne descendent pas au-dessous de 500 m et les déclivités ne dépassent nulle part 0,015 par mètre.

### **Novembre 1882 - Avis du Conseil Municipal de La Prénessaye. Une revendication de ce Conseil et la réponse du Ministre des travaux publics.**

Le Président informe le Conseil qu'il est appelé à donner son avis sur les emplacements des stations projetées sur le chemin de fer de Loudéac à Saint-Méen. Le Conseil considère que la station de Saint-Lubin, la plus rapprochée du bourg, ne peut être d'aucune utilité pour la commune. Dans ces conditions, la voie ferrée qui va traverser notre commune nous est à charge sans nous donner aucune compensation. Nous demandons donc qu'il soit fait au hameau de Doulcan une halte pour les voyageurs. Le hameau est situé à peu près au centre de la commune et à 500 mètres de la chapelle de Querrien où l'on voit venir par milliers des étrangers en pèlerinage. (Archives de La Prénessaye)

### **18 juin 1883 - Direction des chemins de fer, Ministère des travaux publics**

Le Conseil municipal de La Prénessaye a demandé l'établissement d'une halte à Doulcan. La commission d'enquête a conclu qu'une halte sera installée, non pas à Doulcan, mais près du village de Malabry.

### **1884 - L'administration justifie son choix**

La direction des chemins de fer explique que le tracé nord a été choisi car le commerce et l'industrie sont plus à développer dans la vallée du Lié. Avec le chemin de fer, on est certain de voir se développer des manufactures importantes, qui prospéreront et feront la richesse du pays, tandis que le tracé sud ne desservirait qu'un pays pauvre et sans avenir. 47S 2

## **C. LA TRACE DEFINITIF**

### **1886 - La décision et le détail du tracé**

La compagnie des chemins de fer de l'Ouest adopte le projet suivant : le tracé franchit le faite de Carguier, coupe le chemin de grande communication n° 14, pénètre dans la vallée du ruisseau de Kerbussot, descend jusqu'au chemin de grande communication n° 1 qu'il traverse et, s'infléchissant brusquement vers le sud, longe la rive gauche du Lié. Aussitôt après avoir franchi ce cours d'eau, non loin de Saint-Sauveur le Bas, le chemin de fer coupe à nouveau la 164 bis et monte jusqu'au col de Blanlin. Il franchit ensuite les ruisseaux du Pont Paturel et du Plessix pour atteindre le faite séparatif des vallées du Lié et du Larhon, descend cette dernière, traverse la rivière et remonte enfin aussitôt pour s'accoler à la ligne Saint-Brieuc - Pontivy. 47S 2.

### **2 octobre 1900 - Délibération du Conseil Municipal de La Prénessaye**

M. le Maire présente au Conseil le tracé du chemin de fer à voie étroite entre Loudéac et la limite Plémet - Laurenan. Le Conseil considère que le tracé est bien conçu et que les haltes ou stations sont placées de manière à répondre aux besoins des populations. Il approuve ce tracé à l'unanimité et demande qu'il n'y soit rien changé. (Archives de La Prénessaye)

### **10 décembre 1905 - Revendications annexes**

Le Conseil Municipal de La Ferrière, considérant qu'un arrêt au lieu dit Saint-Sauveur le Bas, entre les gares de La Chèze et Plémet, pour y prendre les voyageurs qui y seraient aussi nombreux que dans l'une quelconque de ces gares, rendrait de grands services à une portion assez considérable de la population des communes de La Ferrière, La Prénessaye, Plémet, Coëtlogon et même Plumieux, insiste auprès des pouvoirs publics pour qu'une halte soit établie au plus vite au lieu précité.

### **III. LA CARTE**

### **IV. HORAIRES DES TRAINS**

A l'origine, un service d'omnibus, de factage et de camionnage existait entre Plémet et la gare. Mais à la suite de la démission de l'entrepreneur, M. Brajeul, il ne fut pas possible de lui trouver un successeur.

### **V. UN PROJET AVORTE**

Plumieux propose la réalisation d'une ligne Moncontour - Plémet - La Trinité Porhoët.

*« Plumieux le 11 août 1895*

*M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal de Plumieux, le 9 août 1894, a demandé la création d'une ligne ferrée partant de Moncontour pour se diriger par ou près de Plouguenast, Plémet, La Chèze, d'où elle serait dirigée vers la Trinité Porhoët. Cette ligne a été proposée au Conseil Général qui a paru en comprendre toute l'utilité dans sa séance du 23 août 1894, où l'honorable M. Mottin en a démontré l'importance.*

*En présence de l'hésitation que semble avoir le Conseil Général de comprendre cette ligne dans le réseau départemental, il invite le Conseil à donner son avis.*

*Le Conseil, ouï cet exposé, considérant que la ligne qu'il a proposée rendrait les services qu'on est en droit d'attendre, attendu qu'elle desservirait sur son parcours les bourgs importants de Plémy, Plouguenast, Plessala, Langast, La Prénessaye, Plémet, La Ferrière, La Chèze, Plumieux, éloignés de toute ligne ferrée ; mettrait en communication directe les cantons de Moncontour, Plouguenast, La Chèze, La Trinité Porhoët et traversant la ligne La Brohinière - Loudéac, permettrait d'utiliser cette dernière ligne pour aller à Loudéac et Merdrignac et de mettre en communication à peu près directe dans un avenir prochain les deux chefs-lieux d'arrondissement de Loudéac et Ploërmel.*

*Pour tous ces motifs, fondés à tous les égards, le Conseil demande, à l'unanimité, que la ligne dont il est cas soit adoptée ».*

Les voies ferrées furent à plusieurs reprises au centre des luttes électorales, à l'occasion en particulier des élections au Conseil Général. (Voir à ce sujet l'annexe XXII - page 192 - Elections cantonales et législatives)

### **VI. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES VOIES FERREES DANS LE DEPARTEMENT**

Les lignes ouvertes en Bretagne ont été réparties en trois catégories.

Celles formant le réseau de l'Ouest. Ce réseau regroupe les lignes d'intérêt national : Rennes - Brest, Saint-Brieuc - Pontivy... Elles sont construites dès l'origine à voie normale, à 1,44 m d'écartement. Ce réseau, édifié par la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, est racheté par les chemins de fer de l'Etat en 1908. La S.N.C.F. en assure l'exploitation depuis le premier janvier 1938.

Celles formant le réseau breton, dont le tronçon Carhaix - Loudéac - La Brohinière faisait partie. Ce réseau centré sur Carhaix, intéressait plus particulièrement les départements du Finistère et des Côtes du Nord. A l'origine, ses lignes étaient à voie métrique. Elles avaient été concédées à la compagnie des Chemins de fer de l'Ouest par une loi du 10 décembre 1885. Par traité du 5 décembre 1886, cette dernière en afferma l'exploitation à la Société Générale de Chemins de Fer Economiques.

Celles constituant ce qu'on a appelé « *les petits trains des Côtes du Nord* », dont il ne reste plus en fonctionnement que la ligne Guingamp - Paimpol.

## **VII. CONCLUSION**

Le tronçon Loudéac - Saint-Lubin fut inauguré le 1er octobre 1904. Celui qui relie Saint-Lubin à La Brohinière fut ouvert à l'exploitation le 17 octobre 1904. La ligne Loudéac - La Brohinière fut fermée le 3 juillet 1967. En 1974, le Conseil Général se prononça en faveur de l'acquisition par le département de la voie Saint-Méen - Loudéac, déclassée par décret du 9 août 1969.

## ANNEXE XIV

### DEUXIEME RECONSTRUCTION DE L'EGLISE

L'église paroissiale, prévue pour accueillir 1450 personnes, a été construite par Félix Canivet, entrepreneur à Coray (sud Finistère), sur les plans de M. Le Guerrannic, à qui on doit entre autres les plans des églises de Belle-Isle en Terre, Plerneuf, Maël Carhaix, Saint-Cast, Ploubazlannec, Paimpol, ceux de la restauration du petit séminaire de Plouguernével et ceux de la chapelle Des Cordeliers de Dinan. (V 2181 et Société d'Emulation, tome 71, René Couffon 1939).

#### I. LES FAITS, VUS ET RACONTES PAR L'ABBE GUILLAUME

Registre de paroisse, tenu par l'abbé Guillaume

Plémet est une paroisse de foi et le ministère n'est pas sans consolation. C'est un peu comme dans toutes nos paroisses rurales, il y a mélange de qualités et de défauts : les mœurs, assez grossières, sont cependant chrétiennes et la voix du prêtre est généralement écoutée. Je ne veux pas dire que ses conseils soient toujours mis en pratique. Enfin, ce n'est pas pire qu'ailleurs. Mais le presbytère et l'église sont dans un état lamentable : l'un et l'autre menacent ruine et l'église est absolument insuffisante pour la population. Il n'y a pas une seule paroisse dans le canton qui n'ait un presbytère plus convenable et une église en meilleur état.

Les bonnes gens de Plémet trouvent tout cela très bien : ils ne sont pas difficiles. La première fois que je me rencontrais avec messieurs les fabriciens, je leur parlais du presbytère : *« occupons nous du presbytère, leur dis-je, c'est ce qu'il y a de plus urgent. La toiture menace de s'effondrer et a déjà occasionné aux plafonds des chambres des dégâts sérieux. Je serais d'avis que cette toiture fût refaite entièrement de manière à permettre d'établir des chambres mansardes pour loger plus convenablement messieurs les vicaires qui sont misérablement installés. Je ferai venir un architecte auquel je soumettrai mon plan de restauration et dont l'avis sur l'état de notre église me semble indispensable »*. Ils me donnèrent toute latitude mais ils étaient à peine sortis que deux ou trois d'entre eux commençaient à maugréer. Je n'en usais pas moins de l'autorisation qu'ils m'avaient accordée et fit venir M. Moignan, architecte inspecteur des édifices diocésains. Il me dit ce qu'il était possible de faire au presbytère et fit sur l'état de l'église un rapport alarmant.

Ce n'était pas la première fois qu'on faisait venir un architecte à propos de l'église, que mon prédécesseur songeait à reconstruire et que la famille Carré Kérisouët, alors toute puissante et assez mal disposée, voulait simplement agrandir. Il semblerait même, d'après ce qui m'a été rapporté, que la famille Carré Kérisouët voulait uniquement paraître s'intéresser à l'église et y faire quelque chose pour contrecarrer les idées du curé. A aucun prix elle ne voulait de la reconstruction. Madame Kérisouët mère proposait un pavé, dont il y avait grand besoin. M. Kérisouët parlait de faire des tribunes pour agrandir l'église. M. le Curé refusa tout et selon moi, il fit bien. Le pavé une fois en place, on n'eût pas manqué de dire *« Voyez comme notre église est propre ! N'est-ce pas une folie de songer à la reconstruire ! Installons maintenant des tribunes et en se pressant un peu, il y aura place pour tout le monde »*. Or, jamais ce dernier résultat n'eût été atteint. Et puis les murs n'auraient pas résisté, comme tout l'a prouvé depuis. C'est donc à la reconstruction qu'il eût fallu songer et se préparer. Mais M. le Curé ne put vaincre l'opposition qui venait du Vaublanc, où l'on se gênait pas pour dire : *« Si notre église*

*est en si pitoyable état, c'est la faute du curé : il en voudrait une neuve, qu'il n'aura jamais ».* Pourquoi cette opposition à une entreprise que tous les bons esprits souhaitaient et jugeaient même indispensable ? Parce qu'on ne voulait pas toucher aux fonds de la commune, où on ne puisait que pour faire des chemins. Les intérêts religieux de la population n'étaient pas la grande préoccupation de l'administration municipale.

L'abbé Douillet qui succéda à M. Louail, se trouva en présence des mêmes difficultés, bien que l'administration communale eût changé de mains. On disait la nouvelle administration animée du meilleur esprit, mais elle n'en donna pas toujours la preuve, du moins dans l'affaire de l'église : *« On avait autre chose à faire et c'eût été folie de se lancer dans une entreprise comme celle-là ».*

Voilà où en étaient les choses quand j'arrivai à Plémet. J'étais depuis quelques mois à Plémet quand j'abordais pour la première fois devant M. le Maire la question de l'église. Il m'accueillit par un haussement d'épaules et un exposé déconcertant des difficultés en présence desquelles j'allais me trouver et qui m'arrêteraient comme mes prédécesseurs. D'abord, il était convaincu, lui qui connaissait la commune, qu'on trouvait la vieille église suffisante et qu'il ne fallait pas songer à la remplacer.

Je vis tout de suite que pour arriver à mes fins, il me faudrait gagner à ma cause le Conseil Municipal, en prenant chacun de ses membres en particulier. M. le Maire m'avait dit que jamais son Conseil ne se rangerait à cet avis : il s'était trompé. Quand nous fûmes sûrs de la grande majorité, je rédigeais un rapport que j'adressais à M. le Maire avec celui de M. Maignan, architecte, sur l'état de l'église, en lui demandant de le porter à la connaissance du Conseil Municipal. Séance tenante, la reconstruction de l'église fut décidée. On n'avait désormais à s'occuper que de trouver des ressources. Nous décidâmes, mes confrères et moi, de nous mettre tout de suite à parcourir la paroisse pour recueillir des souscriptions. Nous fûmes bien accueillis partout et plusieurs familles se montrèrent généreuses, mais du côté de la mairie, on était dans une sorte d'expectative et on n'aboutissait à rien. Sur ces entre faits, Monseigneur vint visiter la paroisse et y donner la confirmation le samedi 2 mai 1891. Il nous adressa le 23 mai 1891, l'ordonnance de visite suivante :

*« Nous, Evêque de Saint-Brieuc et de Tréguier, faisons savoir que le dimanche 3 mai, nous avons fait la visite de la paroisse de Plémet, vu l'état de l'église curiale et de la Fabrique, lu les rapports qui nous ont été soumis et entendu les communications verbales qui nous ont été faites relativement aux travaux de reconstruction de l'église, jugés absolument indispensables par deux architectes dont l'avis motivé avait été demandé tant par la Fabrique que par la municipalité ; considérant que la reconstruction de l'église de Plémet s'impose à bref délai, que l'église actuelle est dans un état de délabrement menaçant pour la sécurité des fidèles et qu'en conséquence, il y aura malheureusement nécessité de l'interdire dans un avenir prochain, statuons et ordonnons ce qui suit :*

**Article premier** - *Le Conseil de Fabrique est autorisé à :*

- 1. Déclarer quelle somme il lui est possible de verser à la reconstruction de l'église*
- 2. S'entendre avec la municipalité sur le choix de l'architecte*

**Article troisième** - *Les personnes qui ont souscrit, ou souscriront à l'œuvre de la nouvelle église, sont exhortées à verser le plus tôt possible les sommes promises au trésorier de la Fabrique*

**Article quatrième** - *Dès que le Conseil de Fabrique nous aura fait connaître à quelle somme se monteront les ressources disponibles, nous nous ferons un devoir de recommander et d'appuyer la demande de secours qu'il présentera au gouvernement ».*

Monsieur le Maire avait accepté, en principe, la reconstruction de l'église, mais il ne se décidait point à demander au Conseil Municipal pour quelle part la commune y contribuerait : je lui communiquais l'ordonnance de Monseigneur, le priant de la porter à la connaissance de son conseil, lui laissant toute liberté pour le choix de l'architecte. Le Conseil vota 40.000 F (la commune de Plémet est très riche) et M. le Maire désigna comme architecte M. Le Guerrannic. Le Conseil de Fabrique consentit un emprunt de 17.000 F, que Monseigneur approuva et qui reçut plus tard, mais après bien des difficultés, l'autorisation du gouvernement. Nous demandâmes à M. Le Guerrannic de reproduire chez nous, avec quelques légères modifications, l'église de Plounéour Trez, qui avait été construite d'après les plans de M. Le Guerrannic. L'adjudication des travaux eut lieu le 3 mai 1893. Le bénéficiaire en fut M. Canivet, qui avait bâti l'église de Plounéour Trez. Deux mois, après, les travaux commençaient. Une vieille halle, bâtie sur la place du bourg, fut transformée, aux frais de la Fabrique, en église provisoire. Nous n'étions pas bien dans cette halle, qu'on avait pourtant aménagée le moins mal possible. On y souffrait autant de la chaleur en été que du froid en hiver. Et puis, il n'y avait pas trop de place, au contraire. Un certain nombre de paroissiens s'autorisaient malheureusement de l'exiguïté de l'église provisoire pour se tenir dehors pendant la célébration des offices, mais la masse s'efforçait de pénétrer dans l'intérieur et, si pressé qu'on fût, le silence et le recueillement n'étaient guère troublés. Les paroissiens de Plémet, qui ne sont pas sans défaut, ont vraiment une grande foi.

Les ressources pour financer l'achèvement des travaux étaient insuffisantes. Nous frappâmes à toutes les portes et il nous vint des secours un peu de tous côtés. Plusieurs enfants de Plémet émigrent temporairement. Nous écrivîmes à tous ceux dont nous connaissions l'adresse et dont nous croyions pouvoir obtenir quelque chose. Il y en a très peu qui ne se soient empressés de nous envoyer leur offrande. Nous avons réalisé de ce chef 7 ou 8.000 F et nous avons pu prendre à notre charge la construction du beffroi. Je pourrais citer des actes de générosité vraiment admirables. Des simples domestiques ont donné plus que leur gain d'une année et des personnes tout à fait pauvres se sont imposées des privations pour apporter leur pierre à cette église. Il faut être reconnaissant à Mme Kérisouët d'avoir donné 5.000 F, à M. le Maire et Mme Mottin d'avoir donné 7.000 F, à M. et Mme Aimé Mottin d'avoir payé la belle verrière du fond du chœur. Je crois qu'il faut l'être davantage à Mesdemoiselles Elise et Eugénie Martin qui se sont imposées au moins pour 3.000 F et à Marie-Louise et Jeanne Tual, qui, n'ayant qu'une modeste aisance et vivant en partie de leur travail, ont déjà donné 1.500 F. Ces deux bonnes et pieuses filles font bien autre chose pour le bon Dieu. Point n'est besoin de dire que les prêtres ordinaires de la paroisse ou y exerçant un ministère ont été les premiers à donner l'exemple de la générosité.

## **II. LES CURES DE PLEMET DEPUIS LA REVOLUTION**

1782- 1803	Jean Le Jolly - de Loudéac
An XI - 1824	Jean-Joseph Le Vexier - de Plumieux
1824 - 1840	François-Marie Hervé - de La Motte
1840 - 1847	Théodore Bigrel - de Loudéac
1847 - 1860	Pierre Pencolé - de Plumieux

1860 - 1885	Jean-Marie Louail - de Saint-Gouéno
1885 - 1890	Toussaint Douillet - de Lamballe
1890 - 1900	Julien Guillaume - de Loudéac
1900 - 1911	François-Marie Ruault - de Ploubalay
1912 - 1919	Heuze - de Solen
1919 - 1940	Connan - de Saint-Samson
1940 - 1947	Le Dolédec - de Quessoy
1947 - 1961	Auffray - de Plémet
1961 - 1973	Le Souder - de Plélo
1973 - 1989	Briens - de La Poterie
1989	Ballay - de Saint-Julien

**Remarque :**

Jean Lassale, prêtre jureur, nommé curé de Plémet en 1791, n'a jamais été reconnu comme curé légitime par l'église et ne figure donc pas dans cette liste.

**III. LA RECEPTION DES TRAVAUX**

*« Le 15 avril 1894, l'abbé Guérard procéda à la bénédiction de la première pierre de l'église :*

*M. l'Abbé, qui devait parler en plein air, dans l'enceinte déjà entourée des murs de la nouvelle église, se décida, vu le mauvais temps, à parler dans l'église provisoire. Puis, on se rendit, au chant des litanies, à la nouvelle église. La pierre, posée sur une estrade, en face de la place qui lui avait été réservée dans le mur, au fond du chœur et marquée de cinq croix liturgiques, fixait l'attention de tout le monde. M. Guérard y scella la boîte en plomb où était renfermée l'inscription commémorative. Puis la pierre fut glissée à l'endroit où, il faut l'espérer, elle demeurera des siècles. La bénédiction de l'église eut lieu le 12 avril 1896 ».*  
Archives paroissiales

**7 mai 1897, à 10 h du matin**

Je, soussigné, Ernest Le Guerrannic, chargé de la direction des travaux de reconstruction de l'église paroissiale de Plémet, déclare m'être transporté aujourd'hui à Plémet où, accompagné de M. Canivet, entrepreneur, j'ai procédé à la réception définitive des travaux.

Après avoir minutieusement examiné toutes les parties de l'église, j'ai constaté qu'aucun vice de construction ne s'est révélé depuis la réception provisoire, qu'il ne s'est produit ni désordres ni tassements et que par conséquent rien ne s'oppose à la réception définitive des travaux. V 2181.

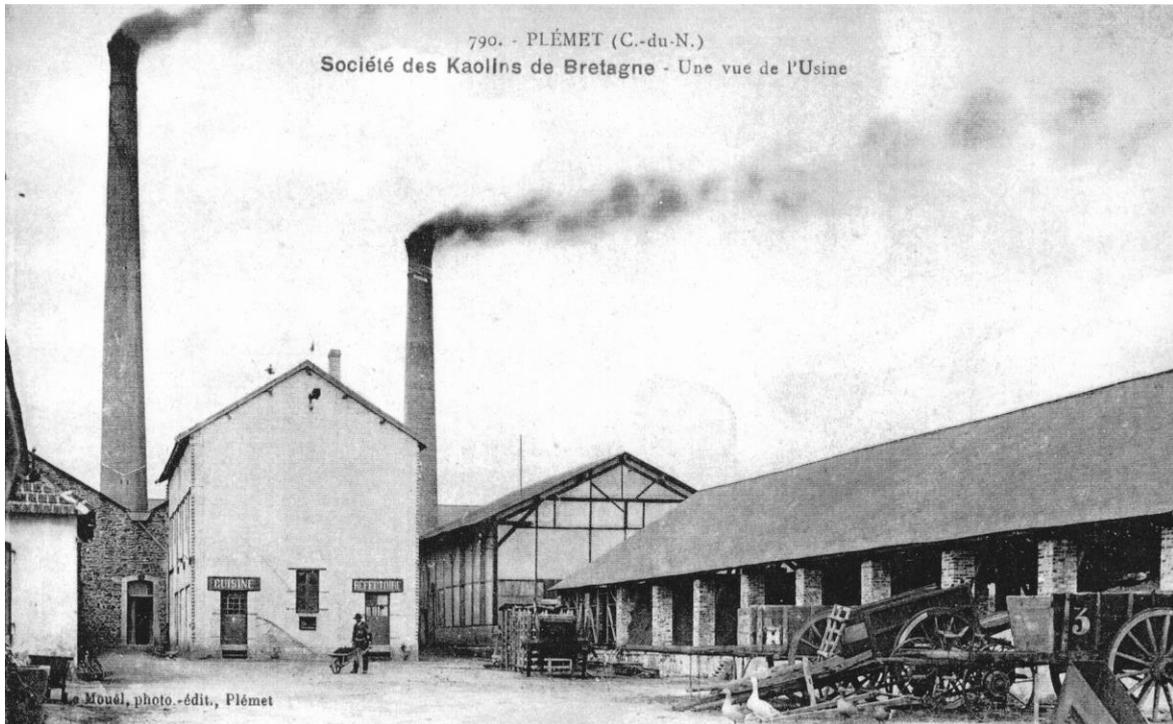
**27 août 1897**

« Après avoir examiné le beffroi et la flèche, j'ai constaté que les deux parties avaient été édifiées avec soin par M. Canivet. Aucun vice de fabrication n'ayant été constaté, les travaux ne donnent lieu à aucune réserve ni observation et par suite, ils se trouvent en bon état de réception ». V 2181.

Marché de l'horloge : M. Piederrière, horloger à Merdrignac, s'engage à fournir à la commune une horloge dont il garantit une marche régulière et sans intérêt, pendant dix ans au moins, pour la somme de 1.225 F.

#### **IV. QUELQUES ELEMENTS D'ARCHITECTURE**

L'église Saint-Pierre et Saint-Paul s'inscrit dans un registre gothique flamboyant, même si les contraintes budgétaires de l'époque ont quelque peu calmé les ambitions architecturales du projet initial (abondance des motifs sculpturaux, richesse des décors, élégance du clocher...). En forme de croix latine, elle comprend une nef avec bas-côté de cinq travées, plus celle du clocher, un transept et un chœur à chevet droit de deux travées, accosté de deux chapelles ouvrant également sur les ailes. Elle renferme des statues anciennes de Saint-Pierre, Saint-Paul et de Saint-Lubin. (D'après René Couffon, chapelles et églises du département et Christelle Douard).



## ANNEXE XV

### SEPARATION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT

#### I. LES EVENEMENTS VUS PAR LE PERCEPTEUR DE LA CHEZE

##### 9 mars 1906 - M. Mérine, percepteur de La Chèze, écrit au Préfet.

*« Je me suis rendu à Plémet pour procéder à l'inventaire des biens de la messe curiale et de ceux de la Fabrique paroissiale. En l'absence du Maire, je me suis présenté à la porte principale de l'église, où m'attendait M. le Curé doyen, assisté de ses vicaires et entouré de 250 à 300 personnes, chantant des cantiques. Les cloches sonnaient à toute volée, ainsi que le tocsin. M. le Curé m'a déclaré qu'il ne pouvait consentir aux formalités des inventaires et qu'il se refusait d'une façon absolue à faire ouvrir les portes de l'église. Une nouvelle tentative faite à midi moins le quart est demeurée sans résultat ».*

##### 10 mars 1906 - M. le Percepteur reçoit une casserole, en souvenir de sa visite à Plémet

*14 mars 1906 - M. Mérine écrit : « L'église est barricadée, une centaine de personnes veillent de jour comme de nuit. Il y aura de grandes précautions à prendre et il faudra se méfier des embuscades. La résistance est organisée par les vicaires et deux religieuses qui ne cessent de parcourir les derniers hameaux pour aider le plus d'adhérents possible à participer à la résistance ».*

#### II. CES MEMES EVENEMENTS, RACONTES PAR LE CURE DE PLEMET

Les faits, tels qu'ils ont été vécus par le curé de l'époque, M. Ruault. (Archives paroissiales)

Lettre adressée par le Directeur des Domaines au curé de Plémet.

Avis de convocation

En exécution de l'article 3 de la loi du 9 décembre 1905, il sera procédé le vendredi 9 mars 1906, à 7 heures du matin, par M. le Percepteur de La Chèze, à l'ouverture des opérations d'inventaire descriptif et estimatif des biens mobiliers et immobiliers dont la Fabrique de l'église paroissiale de Plémet a la propriété ou la jouissance.

Le Directeur des Domaines du Département des Côtes du Nord a l'honneur de prier M. le Curé de Plémet de vouloir bien assister à cette opération, qui, aux termes mêmes de la loi, sera effectuée tant en son absence qu'en sa présence.

Le Directeur des Domaines

Au jour fixé, le percepteur s'est présenté au portail de l'église, soigneusement fermée, où l'attendait M. le curé Ruault, entouré de ses trois vicaires, MM. Turmel, Gallais et Le Roux, de M. François Congretel, Président de la Fabrique, de M. Henri Martin, trésorier comptable, de M. Mathurin Audrain, membre de la Fabrique et de 200 paroissiens environ. « *J'ai la mission, a-t-il dit, de faire l'inventaire de votre église, voulez-vous me permettre ?* » Je vais répondre à votre question, a dit M. le Curé, en vous donnant lecture de ma protestation :

*« Nommé par mon vénérable Evêque Curé de la paroisse de Plémet, j'ai la garde de cette église, qui m'a été confiée. Tous les objets qu'elle renferme sont dus à la généreuse piété des prêtres et des fidèles et constituent un domaine sacré. Ils sont à nous ; ils nous appartiennent. Je ne puis donc vous les livrer sans manquer à l'honneur de mon sacerdoce et*

*commettre une faute grave. Ma conscience s'y oppose formellement et m'interdit de coopérer en aucune façon à l'inventaire que vous vous proposez de dresser et que je considère avec tous les catholiques clairvoyants comme le prélude d'une future spoliation. On peut briser une porte, mais la conscience est un rempart qu'on ne renverse pas et, au-dessus des hommes, il existe un Dieu juste qui, dans un avenir peu éloigné, nous récompensera ou nous condamnera, selon nos œuvres bonnes ou mauvaises. En union avec mon Evêque, qui nous a donné l'exemple, avec le S. Pontife, chef suprême de l'Eglise, qui vient de condamner la loi de séparation, je proteste de toute l'énergie de mon âme contre l'opération que vous avez la triste mission d'accomplir et je repousse tout acte de violence, d'où qu'il vienne.*

*Lorsque le pape nous aura envoyé, en temps opportun, les instructions pratiques qu'il nous promet, je me ferai un devoir impérieux de les suivre en tous points, avec la plus filiale et la plus entière soumission.*

*Faites votre besogne, si vous voulez, je vous en laisse toute la responsabilité, nous garderons, MM. les membres de la Fabrique et moi une attitude purement passive, nous proposant de faire des réserves parfaitement motivées, que je vous demande d'insérer dans votre procès-verbal, ainsi que la présente protestation ».*

L'agent n'a pas eu le courage d'entendre cette protestation jusqu'au bout. Il s'est retiré en disant qu'il reviendrait une autre fois. Après s'être bien assuré de son départ, M. le Curé a fait entrer les fidèles dans l'église, leur a adressé quelques paroles vivement senties et a donné la bénédiction du Saint sacrement. Les portes de l'église ont été ensuite refermées.

Deux heures après, 26 gendarmes, escortant le sous-préfet de Loudéac nommé Gondoin et le commissaire de police sont arrivés brusquement sur nos fidèles groupés devant la façade de l'église. Le sous-préfet ennuyé de nous trouver si nombreux, alors qu'il croyait nous surprendre, s'en va au téléphone, revient au portail, cause quelques temps avec le commissaire et le lieutenant de gendarmerie et enfin remonte en voiture. Tous les gendarmes et les trois sapeurs du 2<sup>e</sup> chasseur de Pontivy disparaissent en même temps.

Les fidèles prient, chantent des cantiques, avec une piété touchante.

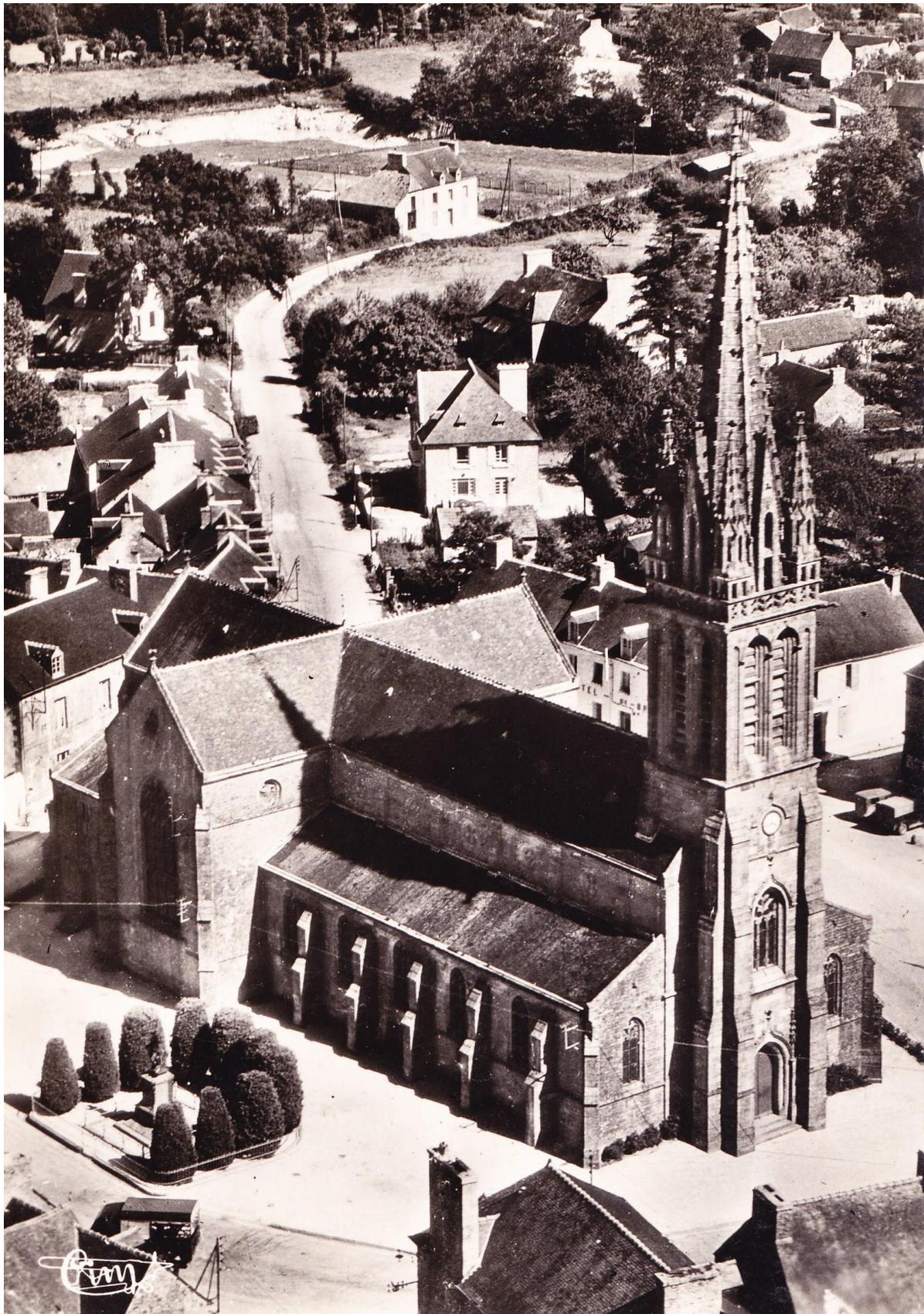
Enfin, à 1 heure 40', la troupe s'avance de nouveau vers le portail de notre église. L'émotion est profonde et déjà on se figure d'entendre des coups de hache brisant les portes ; mais le sous-préfet et son escorte traversent la foule sans s'arrêter. Ils emmènent deux bons jeunes gens de la paroisse, Joseph Ribourdouille et Alexandre Hamon, menottes aux mains, accusés d'avoir crié : « *A bas les crocheteurs !* » Arrivés à Loudéac, ils conduisent leurs prisonniers au tribunal, qui les condamne chacun à 10 jours de prison et 100 F d'amende sans sursis.

Dans cette dure et douloureuse circonstance, les habitants de Plémet en général ont été retenus par la peur et l'indifférence et même par des considérations de l'ordre matériel. Ceux qui sont venus manifester leur foi et leur attachement à notre sainte religion ont été admirables ; mais ils étaient en petit nombre.

M. Aimé Mottin, Maire de Plémet, était à Paris. Il avait écrit à son 1<sup>er</sup> adjoint, Louis Vrot, de Fahéleau, de représenter la municipalité, mais celui-ci s'était bien gardé de sortir de sa maison.

La semaine suivante, une seconde tentative a été faite par les gendarmes de Plémet, à l'heure du catéchisme des enfants. Mais elle est restée infructueuse. Enfin, le 10 avril, à 6h ½ du matin, pendant que les fidèles entraient à l'église, pour entendre la première messe et remplir le devoir pascal, les gendarmes ont réussi à s'emparer d'une porte latérale et le percepteur de La

Chèze a pu pénétrer dans l'église pour faire un simulacre d'inventaire qui a duré environ dix minutes. La porte de la sacristie était soigneusement fermée.



# ANNEXE XVI

## COMMUNE DU VAUBLANC

### I. MOUVEMENT GENERAL DANS LE DEPARTEMENT DEPUIS LA REVOLUTION

Les frontières entre les communes ne sont pas des lignes figées. Les services de l'Etat ont toujours été saisis de demandes de modification des limites territoriales de communes. Au siècle dernier ces demandes tendaient surtout à la création de communes nouvelles. En 1880, le Ministre de l'Intérieur, ému du nombre sans cesse croissant de ces demandes, s'adressait aux Préfets en ces termes : *« Les motifs les plus souvent invoqués à l'appui des demandes de séparation sont l'éloignement du chef lieu, la difficulté des communications, la gêne qui en résulte pour la fréquentation des écoles ou l'accomplissement des devoirs civils et religieux, l'inégale répartition des ressources communes entre les diverses sections et enfin les dissensions locales. »*

*Il est un cas où l'établissement d'un nouveau centre administratif se justifie, c'est quand une agglomération de population se forme sous l'empire de faits économiques nouveaux, tels l'établissement d'une grande industrie, d'un port, d'un chemin de fer. Dans cette hypothèse, l'érection en commune du centre nouvellement créé peut avoir des avantages sérieux pour la population. 1M 280 ».*

C'est ainsi que, par exemple, Binic se constitue en commune distincte aux dépens d'Etables en 1822, que Kerbors se détache de Pleubian en 1856 et que les Champs Géraux se séparent d'Evran en 1934.

La tendance s'est ralentie au début du siècle pour s'infléchir et s'inverser à partir de 1960. En 1961, Brelevenez, Buhulien, Servel et Loguivy-les-Lannion se rattachent à Lannion, en 1973 Maroue, Trégomar, La Poterie et Saint-Aaron s'associent à Lamballe, en 1973 également Saint-Ygneuc, Lescouet Jugon et Jugon se réunissent pour former Jugon les Lacs, en 1975 Caouennec et Lanvézéac fusionnent et prennent le nom de Caounnec-Lanvézéac etc... L'évolution est en cours. Des communautés de communes voient aujourd'hui le jour. Les contraintes socio-économiques commandent des regroupements et des abandons de compétence au profit de structures élargies. Le problème n'est pas dans le maintien formel et symbolique de communes exsangues, dépeuplées, privées des moyens de leur développement et conservant la totalité de leurs prérogatives, mais dans une volonté politique d'aménagement du territoire et d'existence collective à l'échelle d'un pays. Dans ces nouveaux espaces, à chacun cependant d'inventer son avenir et de conserver son identité.

### II. SITUATION DANS LE CANTON DE LA CHEZE

Le canton de La Chèze n'a pas échappé aux recompositions. La commune la plus touchée par ces actions centrifuges fut celle de Plumieux, dont le territoire dut subir les amputations lourdes des sections de Coëtlogon et du Cambout.

Certains projets ont abouti, d'autres ont échoué ; tous cependant ont mobilisé les passions et jeté la discorde au sein des populations concernées. Nous les citons en suivant un ordre chronologique.

1. **11 Germinal an IX (31 mars 1801)** - A l'intérieur d'un vaste projet de regroupement de communes, le Consulat envisagea la dissolution de Laurenan dans Plémet et le rattachement à La Chèze de La Ferrière, Saint Barnabé et

Saint-Étienne : « Cette réunion est d'autant plus importante que dans ces 3 communes on ne trouve personne pour tenir le registre de l'état civil ».

2. **1820 - Projet d'annexion de La Ferrière par La Chèze. Réponse de La Ferrière** : « Aussitôt que le bruit s'en fut répandu, plusieurs habitants de La Ferrière ont dit hautement et publiquement qu'ils perdraient la vie plutôt que de souffrir qu'ils fussent gouvernés par des étrangers, tandis qu'ils ont eux-mêmes plusieurs sujets instruits ayant toutes les qualités requises pour les administrer. 1M 284 ».
3. **En 1829**, le village Gas de bois est transféré de Plumieux à Saint-Étienne.
4. Cette même année La Ferrière demande l'intégration de Breil Sablé de Plumieux dans son territoire. Cette demande restera sans suite.
5. **En 1829**, les opérations cadastrales se soldent par l'attribution de la lande de Nyerghoet à La Ferrière, « *canton de la lande dont, selon les termes du Conseil de Plémet, Plémet a toujours joui de temps immémorial* ». Cette affaire fera l'objet de procès en justice et ne sera close qu'aux environs de 1865.
6. **Le 9 avril 1842**, la Frairie de Bublion est distraite de Plémet et est rattachée à Laurenan. La même année, le Conseil de Fabrique de Plémet, « *considérant qu'il est important que le spirituel soit en harmonie avec le civil, arrête que désormais les habitants de Bublion seront rattachés pour le spirituel à la paroisse de Laurenan* ».
7. **En 1851**, Le Conseil Municipal de La Chèze demande la réunion à La Chèze des villages suivants :
  - Billehaut et La Noë de Plumieux
  - Billehaut, la Ville Agant, la Ville Oger, Les Livaudières, le Moulin et l'Abbaye de Lanthenac, La Garenne et La Métairie d'en Bas de La Ferrière,
  - Blanlin et la vallée de Saint Barnabé.Cette demande sera rejetée.
8. **Novembre 1852** - Le Conseil de Plémet, « *considérant que Plémet a été canton et ne doit sa perte qu'aux malheureux jours de la première révolution, que Plémet possède une cure, une brigade de gendarmerie, un marché hebdomadaire et 6 bonnes foires, est chef-lieu de perception, demande au Préfet de faire tout ce qui sera nécessaire pour arriver à faire de Plémet le chef-lieu d'un canton composé de Plémet, La Prénessaye, Laurenan et Goméné* ».  
Cette requête sera refusée.
9. **Le 13 janvier 1866**, « *Nous, Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, décrétons : la section du Cambout est distraite de Plumieux et formera à l'avenir une commune distincte* ».
10. **En 1866**, le Conseil Municipal de Saint-Étienne, « *voulant se rendre agréable aux habitants de Foyer et de Keranna, consent à les recevoir pour faire partie de Saint-Étienne* ». Le Préfet restera insensible à cet élan de générosité.
11. **Le 14 mai 1870**, « *Nous, Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français décrétons : la section de Coëtlogon est distraite*

*de Plumieux et formera à l'avenir une commune distincte sous le nom de Coëtlogon, dont le chef-lieu est fixé à la Ville Hervy ».*

C'est dans cette logique que s'inscrit le projet de création d'une commune distincte dont le chef-lieu aurait été le Vaublanc.

### **III. LA COMMUNE PROJETEE DU VAUBLANC**

#### **A. LE PROJET DANS LE TEMPS**

Le premier document officiel, à notre connaissance, qui fait référence au projet est un avis du Conseil de Fabrique de La Motte du 18 juin 1887.

*« Le Conseil est d'avis que les hameaux situés au-delà de la forêt de Loudéac comprise dans la paroisse de La Motte pourraient avec avantage spirituel pour eux, être rattachés à la paroisse de La Motte et annexés à la nouvelle succursale, à savoir : La Roche aux Cerfs, le Gué de l'Epine, Les Courtillons, La Courbée, La Bichoterie et Berlouvache. Ces différents hameaux fourniraient une population de 50 à 60 habitants. V 2180 ».*

Le dernier est une délibération du Conseil Municipal de La Prénessaye, datant de janvier 1948.

*« Le Conseil accepte le principe de la création d'une commune au Vaublanc. Mais compte-rendu de la protestation des habitants des villages de Kerbréhan, Le Plessix, une partie de Saint-Sauveur le Haut, une partie de Quilleuc et une partie du Breil Querrien qui refusent d'être incorporés à la commune du Vaublanc, malgré qu'une partie de ces gens avaient signé la pétition du 29 août 1945, pense qu'une rectification du plan pourrait être faite et que la commune du Vaublanc soit rattachée au canton de La Chèze ».*

#### **B. LES LIMITES ENVISAGEES EN 1923**

Concernant La Prénessaye, les villages à distraire auraient été Morinet, Le Brun, Le Quilleuc, La Hautière, Montaurant, La Croix Verte, Bel Orient, Point du Jour, Gué Picault, Plessis et Saint-Sauveur le Haut, soit en tout 64 maisons représentant 255 individus.

Pour La Motte, les villages à soustraire auraient été La Courbée, Berlouvache, Courtillons et Launay du Bois, soit en tout 9 maisons représentant 38 habitants.

Plémet aurait abandonné les villages du Vaublanc, Bas du Mené, Bos d'Abas, Bos d'Ahaut, la Brousse Penhart, Clénaie, Coetbot, Gautraie, Grimaude, Minerai, Morois, Quiquerie, Saint-Julien et Trémeleuc, soit en tout 108 foyers représentant 442 habitants.

Plessala aurait été amputé des villages de la Ville Bernay, Crémeligo, Cinq Chemins, la Secouette, le Dain, les Loges, La Cotières, le Gué Jouan, le Vau Hamon, la Marette, Mesnil, Le Fresne, le Val, la Chanvière, le Moulin au Borgne, le Valeret, la Pile, les Rues Amices, Langast Pré, les Rues Rocaboy, la Métairie d'Ahaut, la Garenne, la Noë, Bruyères Noires, le Gué Raulet, le Gournelay, Saint Crein, Point du Jour, Croix de l'Epine, Vaudoly, Sep, Champs Jaunay, soit en tout 102 maisons représentant 420 habitants. 4Z 80.

#### **C. LES CHANCES DE REUSSITE DU PROJET**

Les meilleures chances de conclusion de ce projet datent des années 1920. En août 1922, le conseil d'arrondissement de Loudéac émettait *« unanimement un avis favorable à la demande de création d'une commune dont le siège serait le Vaublanc. 2N 27 ».*

En septembre de la même année, le Conseil Général adoptait la même position, en février 1923, le Préfet faisait « *connaître que lui aussi donnait son accord à la demande de création demandée. 1M 292* ».

Le projet n'échoua, à notre connaissance, que pour des raisons de détail : dossier légèrement incomplet, absence en particulier de plan parcellaire.

#### **D. POSITION DES COMMUNES CONCERNEES**

Les communes de La Motte, de Plémet et de La Prénessaye ont manifesté tantôt de la bienveillance, tantôt de l'hostilité à l'égard de ce projet. Plessala pour sa part s'y est toujours et farouchement opposé.

En 1921, le Conseil Municipal de Plessala, considérant :

1. Que le fractionnement excessif des agglomérations communales présente le double inconvénient d'augmenter les charges des contribuables et de préjudicier à la bonne administration des communes
2. Que la création d'une commune au Vaublanc ne s'impose nullement, attendu que ce village a perdu de son importance depuis la disparition des forges
3. Que la commune a fait édifier spécialement pour les besoins du quartier de Plessala visé par la création de la commune du Vaublanc une école de filles et de garçons à La Hautière
4. Après enquête officieuse, il estime qu'il apporte à l'appui de la délibération, la réprobation de tous les habitants de Plessala,

proteste contre le vœu dont il s'agit et le rejette purement et simplement. Cahiers des délibérations du Conseil Municipal de Plessala.

#### **IV. ANTECEDENT HISTORIQUE**

Le projet d'érection du Vaublanc en commune semble reprendre à son compte les propositions que le Conseil Général de La Prénessaye adressait le 13 mars 1792 au Directoire du District de Loudéac. Appelée à se prononcer sur les délimitations et l'organisation de leur paroisse, la municipalité exposait :

*« Le peu d'étendue de La Prénessaye et le peu de distance de son clocher à Saint-Sauveur ont sans doute nécessité cette réunion. Si La Prénessaye restait une paroisse, elle ne pourrait comprendre que ce qu'elle contient aujourd'hui, alors que Saint-Sauveur érigé en paroisse prendrait de toutes les paroisses qui l'entourent tous les villages trop éloignés de leur clocher, par exemple la partie de La Motte la plus rapprochée de la rivière, tout le bas de Plessala, toute la partie Nord de Plémet à compter du chemin qui descend de la lande du Mené, qui passe au couchant de Launay, descend à l'étang de Chalnet et du ruisseau qui descend de cet étang au Lié, ce qui comprend 11 villages et les forges du Vaublanc. Quant à La Prénessaye, elle peut être toute de Saint-Sauveur à l'exception peut être de la Ville Glais, qui pourrait être réuni à La Chèze.*

*Le bourg de La Prénessaye n'est pas à comparer à celui de Saint-Sauveur. Le bourg de La Prénessaye est composé seulement de 10 maisons reléguées entre 2 montagnes dans un désert sans aucune communication et dans une situation qui ne permet même pas qu'on y fasse aucun agrandissement. Au contraire, le bourg de Saint-Sauveur, qui est situé sur le Lié, est déjà un bourg assez considérable, fréquenté de toute part et surtout par les passages de Dinan, Broon, Saint-Méen, Bécherel, Rennes et autres lieux à Pontivy, Port Louis, Loudéac et qui sera*

*encore par la suite bien plus passager, si comme on l'espère, la grand route de Saint-Méen à Loudéac a lieu par Saint-Sauveur. On a d'autant plus lieu de s'en convaincre, qu'elle y a déjà été tracée une fois. On en voit encore les vestiges en différents endroits.*

*Si on objecte que la rivière est un passage difficile, on répondra que cette rivière est guéable en cet endroit, le fond en étant très solide et l'eau n'y étant jamais à plus d'un pied de profondeur, à l'exception de quelques débordements qui peuvent arriver 2 ou 3 fois par an et qui ne rendent cet endroit impraticable pour les voitures seulement qu'un jour au plus. Les piétons et les chevaux peuvent passer sur le pont en tout temps.*

*Résumant toutes ces considérations, la municipalité et le Conseil Général de la commune sont d'avis qu'il n'y a pas à balancer sur la nécessité d'établir une paroisse à Saint-Sauveur le Haut et de la composer comme il a été dit plus haut.*

*Arrêté en la sacristie de Saint-Sauveur le Haut*

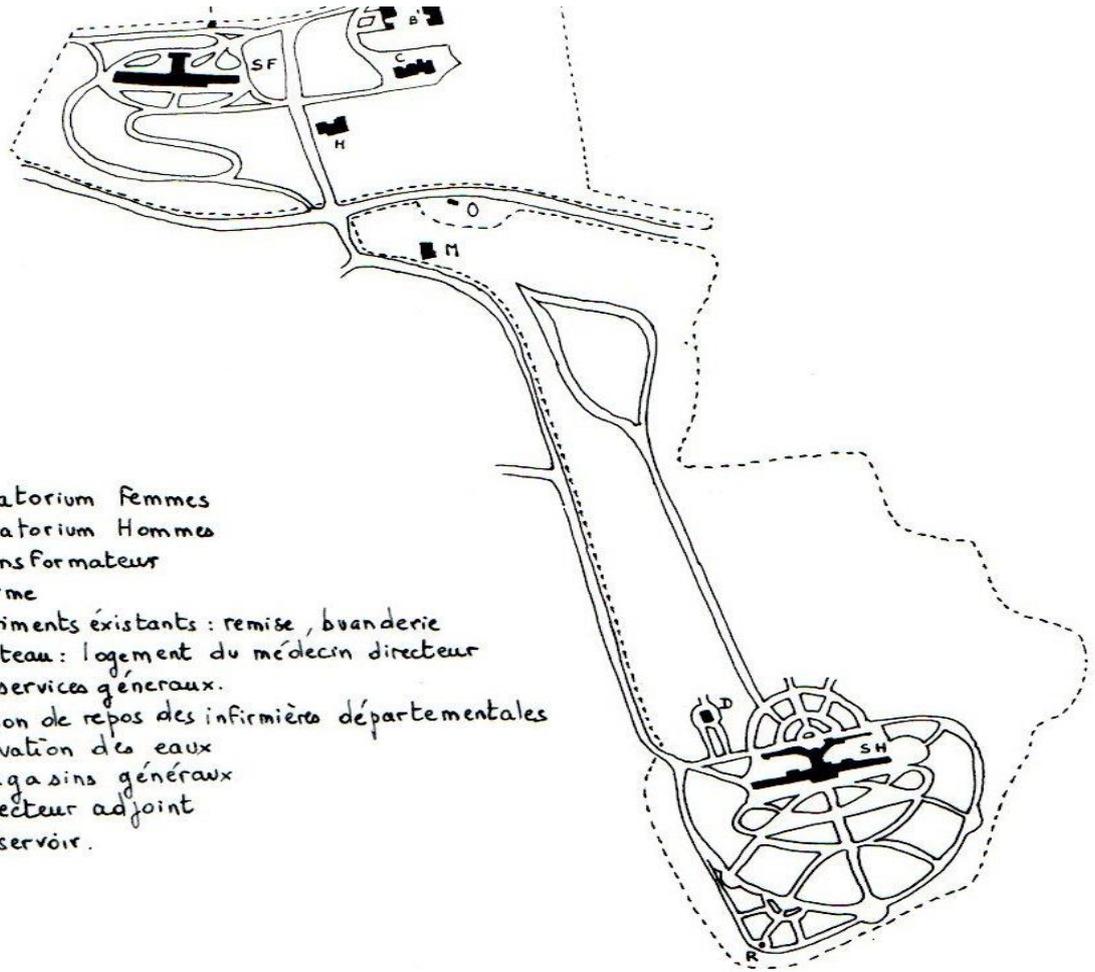
*Le curé Mathurin-Marie Le Febvre refuse de signer. 1L 858*

La concrétisation de ce projet impliquait des bouleversements locaux considérables. Dans cette période tourmentée, pour une fois, l'ordre des choses en place prévalut.

Cette délibération sera confirmée 10 ans plus tard, le 16 messidor an 10 :

*« Nous maire et à djoint de la prénessaye attestons la délibération prise par lancienne municipalité et le conseil générale de cette commune il lia onze année. Demandons davoit une sucurssale ou trève à Saint-Sauveur et de là composé de toute la prenessaye à leception de quelq vilage qui peuve est tre réuni à la chèze et des vilage trop élonge de la Motte et de plessala et de plemet et cera la comodité de beaux coup de peuples, pour quoi prion toutes autorité constitué interessée à cet égard davoit égard anos réclamation cest justice. à la prénessaye le 16 messidor an 10. Je vous salue. Foulfoin maire ».*

## **V. LA CARTE**



- SF: Sanatorium Femmes
- SH: Sanatorium Hommes
- T : Transformateur
- F : Ferme
- BB': Bâtiments existants : remise , buanderie
- C : Château : logement du médecin directeur et services généraux.
- H : Maison de repos des infirmières départementales
- O : Elévation des eaux
- M : Magasins généraux
- D : Directeur adjoint
- R : Réservoir.

- SF : Sanatorium Femmes
- SH: Sanatorium Hommes
- T : Transformateur
- F : Fermé
- BB' : Bâtiments existants : remise, buanderie
- C : Château : logement du médecin directeur et services généraux
- H : Maison de repos des infirmières
- O : Elévation des eaux
- M : Magasins généraux
- D : Directeur adjoint
- R : Réservoir



# ANNEXE XVII

## LES SANATORIA DE BODIFFE ET BEL-AIR

### I. PRESENTATION GENERALE

Pour lutter contre le fléau social qu'était la tuberculose, des sanatoria populaires apparaissent vers 1900, s'inspirant des sanatoria de luxe du XIX<sup>e</sup> siècle. La loi de 1917 incita it les départements à ériger des établissements spécialisés et à l'époque, des affiches proclamaient : « *L'aigle boche sera vaincu, la tuberculose doit l'être aussi* ». Le fléau tuberculeux était considéré comme un facteur redoutable d'affaiblissement national et des mesures radicales devaient être prises pour soigner et, il faut bien le dire, isoler les poitrinaires contagieux. La loi Honorat de 1919 prescrivait pour chaque département la nécessité de posséder des établissements hospitaliers pour tuberculeux. Certains aspects de cette loi méritent d'être connus : exigence d'une discipline stricte, avec séparation absolue des sexes, interdiction de sortir de l'enceinte de l'établissement...

C'est dans ce contexte que furent conçus et réalisés les sanatoria de Bodiffé (pour les femmes) et de Bel-Air (pour les hommes). Ces établissements, dont les plans furent dessinés par M. Freine, lauréat du prix de Rome, furent ouverts à titre provisoire le 28 août 1933 et à titre définitif le 11 octobre 1934.

La régression de la tuberculose aboutit progressivement à la transformation du sanatorium de Bodiffé en Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles. Dans le même temps, les locaux du domaine de Bel-Air s'ouvraient à l'accueil des services de l'Institut médico éducatif (mai 1971). (D'après les notes du Docteur Luc Cavé).

#### **Remarque :**

Dans le département, une centaine de sites portent le nom de Bel-Air. Ce sont en général des sites élevés. On y célébrait autrefois le culte de Bellenos, dieu celtique du soleil.

### II. LES RAISONS DU CHOIX DE BODIFFE

#### A. LA DECISION DU CONSEIL GENERAL, MAI-SEPTEMBRE 1929

Le docteur Chambrin, Maire de Plancoët, médecin chef de l'hôpital des Trois Croix de Rennes et Vice Président du Conseil Général, donne lecture du rapport suivant :

1. l'armement antituberculeux du département des Côtes du Nord resterait gravement insuffisant aussi longtemps qu'il ne disposerait pas d'un centre d'isolement et de cure pour tuberculeux pulmonaires.
2. le tuberculeux pulmonaire breton peut et doit, sauf exception, être favorablement soigné en climat breton.
3. la formule sana est préférable à la formule hôpital-sanatorium, car les indications de cure sanatoriale sont, en l'état actuel, considérablement élargies (par exemple : sur les 400 tuberculeux réunis à Plougouven (Morbihan), on soigne plus de deux cents malades qui, dans le passé, auraient risqué de n'être pas admis au bénéfice de la cure sanatoriale).

Ces principes étant admis, la commission fut amenée à choisir, entre tous les domaines qui lui avaient été indiqués, celui qui paraissait le mieux adapté. L'examen des divers offres

permet d'écarter nombre de propositions désavantageuses : terrains vagues, propriétés trop petites ou mal exposées, marécageuses ou déboisées, situées en pleine agglomération ou trop près de la côte....

Finalement, la commission ne retient que deux propriétés : le château de Bodiffé en Plémet et le château de Coatlio en Ploubezre, près de Lannion.

Le château de Coatlio est en parfait état. Les communs sont bien entretenus, mais difficilement utilisables pour l'installation projetée. Le parc, en partie déboisé, s'étend sur un plateau qu'aucun accident de terrain ne protège. Le voisinage de la mer imprime au climat local les caractéristiques du climat dit marin atténué. Ces conditions réalisent un ensemble qui ne permet pas à la commission de recommander ce château.

Le château de Bodiffé, appartenant à M. et Mme Fauquemont, est immédiatement disponible. Cette propriété, étagée à flanc de coteau, face au midi, à une altitude moyenne de 160 mètres, abritée au Nord et Nord-Est par les monts du Mené, comprend :

1. Un beau château, style Louis XV, Louis XVI
2. A proximité du château, de nombreux communs d'accès indépendant
3. Un jardin potager de 38 ares avec grande serre
4. Belles pelouses et roseraie de 3 000 roses
5. Un grand parc de toutes essences, avec trois beaux étangs au milieu, alimentés par une source d'eau pure

Il faudra envisager la construction d'un pavillon pour services généraux, d'un pavillon pour services techniques et de trois ou quatre pavillons pour malades. Il conviendrait d'envisager l'assèchement des étangs, dont le maintien serait peu recommandable dans un sana. Des égouts existent, qui évacuent les eaux résiduaires aux fossés de la route nationale. Il y aurait sans doute à perfectionner l'installation d'épuration.

La commission prévoit l'achat de 8 hectares de terrains, de façon à hospitaliser les sexes en quartiers bien séparés. J'ajoute que tous les renseignements fournis sur le climat local sont des plus favorables et qu'incessamment toute la région disposera du courant électrique.

La commission est unanime pour estimer que la propriété de Bodiffé conviendrait parfaitement pour y situer un sanatorium.

Les conclusions du docteur Chambrin sont adoptées par le Conseil. 4N 115

## **B. LES DERNIERS PROPRIETAIRES DU CHATEAU DE BODIFFE**

Le château de Bodiffé appartenait à M. et Mme Fauquemont. Mme Fauquemont était née à Pouques-les-Eaux, dans la Nièvre et son mari à Puy-Guillaume, dans le Puy de Dôme. Ces immeubles leur appartenaient pour avoir été acquis par eux de M. le Comte Albert Gaston Gustave de Pelet, Maire de Plémet et de Mme Henriette Marie Ruinard de Brimont, Comtesse de Pelet, aux termes d'un acte du 21 janvier 1920 au rapport de Maître Jean, notaire à Guenroc (Côtes du Nord). Les De Pelet avaient acheté l'immeuble le 13 octobre 1905, à Eugène Guillotin, négociant à Saint-Méen, qui l'avait lui-même acheté le 29 janvier 1905 à Etienne Le Breton, officier de la Légion d'Honneur, lieutenant de vaisseau à bord de la Couronne, demeurant à Toulon.

## **C. LA DECISION DU MINISTERE**

### **13 juillet 1930 : lettre du Ministre de la Santé au Préfet des Côtes du Nord**

Conformément à l'avis émis par le comité technique des sanatorium, je donne mon approbation aux plans et devis ci-joints du projet de création d'un sanatorium départemental à Bodiffé, commune de Plémet. Le maximum de subvention (50 %) à laquelle le département pourra prétendre sera calculé sur le chiffre de 13.237.000 F. 4N 115

### **III. LES BATIMENTS PROJETES EN 1930**

1. Un sanatorium pour 115 femmes : 96 en dortoirs (16 chambres de 6 lits), 10 en chambres d'isolées payantes, 9 en chambres d'isolées. Logement de 12 infirmières et du personnel domestique : 12 chambres. Services généraux : services médicaux, cuisine, salle à manger, salon et salons de repos.
2. Un sanatorium pour 115 hommes : même répartition que pour les femmes. Les dortoirs comportent chacun 6 lits.
3. Pavillon de repos pour les infirmières départementales, comportant le logement de l'infirmière major, de l'infirmière spécialisée de la radioscopie et 9 chambres pour les infirmières au repos.
4. Le château actuel à aménager : services administratifs, logement du médecin directeur
5. L'ancien moulin à aménager en centre d'approvisionnement : épicerie, pain, vin, boucherie, laiterie, légumes... Logement du magasinier.
6. Pavillon du concierge
7. Pavillon du médecin adjoint

A noter qu'il y a lieu de prévoir une somme globale pour les articles suivants :

- Cabines de cinéma
- Incinérateur
- Chambre mortuaire

### **IV. LE REGLEMENT INTERIEUR**

Règlement arrêté le 22 novembre 1932. (1X 84)

#### **Horaires :**

<b>7h30</b>	Lever
<b>8h00</b>	Déjeuner
<b>8h15</b>	Promenade
<b>9h15</b>	Cure d'air et de repos
<b>10h30</b>	Promenade
<b>11h30</b>	Cure d'air et de repos

<b>12h00</b>	Dîner
<b>12h45</b>	Promenade
<b>14h00</b>	Cure d'air et de repos (silencieuse)
<b>16h00</b>	Goûter
<b>16h15</b>	Promenade
<b>17h30</b>	Cure d'air et de repos
<b>18h30</b>	Souper
<b>19h35</b>	Cure d'air et de repos (supprimée en hiver)
<b>21h00</b>	Coucher (20h30 en hiver)
<b>21h30</b>	Extinction des feux (20h45 en hiver)

- Article 67** Dans l'intérêt de tous, il est strictement interdit de cracher par terre. En tous temps et en toutes circonstances, le crachoir de poche est absolument de rigueur
- Article 68** Au moment de la toux, placer un mouchoir devant la bouche, mais ne jamais cracher dedans. Il est d'ailleurs recommandé de faire des efforts pour arriver à réprimer la toux quand elle n'aboutit pas à l'expulsion de crachats.
- Article 70** Les malades ne sont pas autorisés à fumer dans les locaux, ni à moins de 50 mètres de ceux-ci.
- Article 73** Les jeux d'argent sont rigoureusement interdits.
- Article 74** Les pensionnaires sont invités à ne jamais offrir de pourboire ou d'étrennes aux employés
- Article 81** Chaque pensionnaire est tenu de prendre sa température 2 fois par jour sous la surveillance de l'infirmière de service.
- Article 89** Aussitôt levés, les pensionnaires doivent découvrir leur lit pour aérer les draps.
- Article 90** Il est prescrit de se laver les dents deux fois par jour et de ne jamais se coucher sans s'être préalablement lavé les mains.
- Article 96** Par mesure d'hygiène, il est interdit de verser dans les lavabos aucun liquide autre que les eaux ayant servi à la toilette.
- Article 118** Une table de la salle de réunion est spécialement affectée à la correspondance. Les encriers et encres individuels sont absolument prohibés. Pour écrire dans les chambres, les pensionnaires ne feront usage que de crayons.
- Article 129** Pendant la marche, respirer largement et profondément par le nez, en dilatant la poitrine autant que faire se peut et s'abstenir de toute conversation.
- Article 130** Défense absolue est faite aux pensionnaires de chaque sanatorium de s'approcher des grillages limitant les territoires de chacun d'eux à moins de 25 mètres. Toute infraction à cette prescription ainsi que toute communication, même à distance, entre les pensionnaires des deux établissements, peut entraîner le renvoi immédiat et sans délai.

**Article 132** A part les violettes que l'on pourra ramasser sans les déraciner, ainsi que toutes les autres fleurs des pelouses en bordure des chemins tracés, il est défendu de couper quoi que ce soit dans les jardins et le parc du sanatorium.

### **13 juillet 1933 : délibération du Conseil Municipal de Plémet (2-0-183-1)**

Le Conseil considérant :

1. Qu'il y a lieu d'enlever aux pensionnaires des sanatoriums de Bodiffé la moindre tentation qu'ils pourraient avoir de faire des haltes dans les cafés ou estaminets qui viendraient à s'établir au voisinage des établissements
2. Que l'usage entre les repas de boissons alcooliques ou autres est des plus préjudiciables à la marche régulière d'une cure contre la tuberculose, arrête :

Est interdite à l'avenir l'ouverture nouvelle de tous débits, cafés, estaminets dans un périmètre de 1 kilomètre autour des parcs des sanatoriums de Bodiffé, ainsi que sur le chemin allant du bourg aux sanatoriums.

## **V. LE PERSONNEL - LES MALADES**

### **A. PERSONNEL EN SERVICE EN 1932 (1X 84)**

- 3 agents administratifs
- 12 infirmières
- 4 agents de cuisine
- 4 agents responsables de l'électricité, du chauffage, des automobiles...
- 2 jardiniers
- 11 agents de service
- 1 médecin directeur
- 1 médecin adjoint
- 3 internes

Soit 42 personnes au total.

### **B. LES MALADES**

**Au 1er janvier 1938**, les sana accueillait 114 hommes et 124 femmes. Parmi les 290 malades sortis cette année là, 84 étaient considérés comme guéris, 45 au contraire avaient vu leur situation s'aggraver et 6 étaient morts.

**En 1947**, il y avait, dans le département, 1210 tuberculeux dépistés et 366 placés en sanatorium.

**Au 1er janvier 1969**, 103 hommes séjournait au sana, dont 58 du département. Durant l'année, 109 malades y furent admis ; 62 étaient gravement atteints, 43 présentaient, à

leur arrivée, des signes d'imprégnation alcoolique et 74 développaient une maladie associée (25 malades mentaux, 13 cardiaques...).

Au 1er janvier de la même année, le pavillon des femmes hébergeait 46 malades. La durée moyenne de séjour était voisine de 1 an. Le médecin directeur concluait son rapport en ces termes : « *la découverte d'un nouvel antibiotique a conduit certains de nos confrères à supprimer la cure de repos. Nous conservons, outre les tuberculeux graves découverts localement, une clientèle régionale où prédominent les cas sociaux* ».

Aujourd'hui les sana ont achevé leur reconversion et se sont spécialisés dans la rééducation et réadaptation fonctionnelles.

## **VI. INSTALLATIONS DIVERSES**

1. **Juin 1933** : la commission demande l'installation de deux incinérateurs. « *Il semble bien qu'on ne veuille plus installer qu'un seul incinérateur, qui serait installé près du sana des femmes. Considérant la distance qui sépare les deux sana, l'installation d'un seul incinérateur représenterait du point de vue technique une véritable hérésie. Mettre le personnel domestique dans l'obligation de transporter sur plus d'un kilomètre les ordures, les restes d'aliments et détritrus divers, putrescibles et trop souvent souillés, les cotons usagés, accidentellement imprégnés de pus ou de sang, voire même les crachoirs en carton (contenant et contenu) souvent utilisés et qui pourraient être préférés par une autre direction, mettre le personnel domestique dans l'obligation de transporter ce mélange de détritrus, représente une pratique peu recommandable et susceptible de devenir dangereuse. Dans ces conditions, les médecins soussignés déclarent nécessaire l'installation de deux incinérateurs* ».

2. **Mars 1934 : lettre du médecin directeur au Préfet** :

« *J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'état lamentable de la morgue du sana. Quand il pleut, on peut difficilement trouver un endroit où l'eau ne tombe pas. L'entrepreneur M. Offret, a déjà été mis en demeure de faire le nécessaire pour obvier à cet état de chose. Un ouvrier a fait le simulacre d'une réparation.*

*Il est pénible pour les familles de voir leurs morts dans un tel endroit et ce serait, à mon avis, une réparation à faire de toute urgence* ».

3. **27 novembre 1934**

Il a été procédé, le 17 de ce mois, à l'adjudication des travaux de construction d'une porcherie au sana, de 10 mètres de long sur 5 mètres de large.

4. **Conseil Général, séance du 19 octobre 1934**

Le pavillon des infirmières, qui avait été conçu pour recevoir des infirmières départementales malades comporte 20 chambres. Or depuis sa création, aucune demande d'entrée n'a été formulée. Le home en question reste donc sans usage. On a songé, pour l'utiliser, à y placer des institutrices et des employées des postes ayant besoin de repos. Le médecin directeur fait ressortir le danger que présente la présence de personnes simplement fatiguées dans un milieu dangereux pour elles.

Finalement, la transformation du pavillon, primitivement affecté comme maison de repos pour infirmières, en sanatorium, est adoptée. 4N 118.

## **VII. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION AYANT EN CHARGE LE PROJET**

Le département achève de réaliser une grande œuvre d'hygiène sociale dont on ne parle pas assez ou dont on parle mal : les sanatoria de Bodiffé viennent d'ouvrir.

Nous ne connaissons aucune difficulté quant au placement des tuberculeux chirurgicaux (osseux, articulaires, ganglionnaires...) grâce à l'existence de notre sanatorium marin de Trestel. Malheureusement nous étions moins privilégiés quand nous avions à placer des tuberculeux pulmonaires : nous devions nous adresser à d'autres départements mieux armés, qui n'acceptaient nos malades qu'après les leurs. Une telle situation ne pouvait se prolonger : à l'instigation du Dr Chambrin, le Conseil Général décidait, en sa session de mai 1929, de mettre à l'étude un projet de création dans le département d'un sanatorium réservé aux tuberculeux pulmonaires.

Le projet fut confié à l'architecte du gouvernement, M. Feine, qui avait déjà réalisé le sanatorium de Trestel et qui en sa qualité de conseiller technique du ministère de la Santé Publique pouvait nous obtenir des subventions plus copieuses, auquel on décida d'adjoindre M. Tournon, architecte grand prix de Rome.

L'adjudication eut lieu le 4 septembre 1930 ; M. Yves Offret, entrepreneur à Ploumagoar, qui avait consenti un rabais général de 40 %, en bénéficia. Les travaux commencèrent en janvier 1931. Dès octobre 1932, l'état d'avancement des travaux était tel, que M. Bilange, Préfet, demanda au ministère de choisir le médecin directeur. Le 18 décembre 1932, le docteur Fichet, médecin à Prat et Conseiller Général du canton de la Roche était, après concours sur titres, nommé par arrêté ministériel. Les sanatoria de Bodiffé furent inaugurés le 10 septembre 1933.

Le sanatorium des femmes représente une superbe construction que l'on compare souvent à un grand paquebot. Sa façade, longue de 110 m, est orientée au midi. Par la rectitude et la sobriété de ses lignes dans une façade longue de 136 m, par un agencement plus heureux des bâtiments annexés à l'arrière, le sanatorium des hommes plaît généralement mieux.

Je dois vous dire comment ces installations sont déjà appréciées. En septembre 1931, le Dr Morand, directeur du sanatorium de Plougonven écrivait : « *Je ne vois absolument rien qui ne soit parfaitement étudié et parfaitement au point* ». Le mois dernier, pendant un séjour qu'il fit dans les Alpes, le Dr Chambrin étudia les sanatoria de Briançon et nous écrivit : « *Notre Bodiffé peut facilement soutenir la comparaison avec ce qu'il y a de mieux ici* ».

Il faut maintenant que je vous parle des critiques formulées contre le projet. On nous a dit : quelle erreur d'avoir installé des sana pour tuberculeux pulmonaires dans les Côtes du Nord. Or nous, médecins bretons admettons : sauf exceptions, déraciner un tuberculeux qui est né et n'a cessé de vivre sur un sol et dans ses qualités physiques, déraciner un tuberculeux pour le transplanter sur un sol différent quant à sa constitution et ses composants et dans un climat opposé, ne réussit que si l'organisme du sujet n'est pas trop débilité pour faire les frais d'un acclimatement. Autrement le changement est souvent préjudiciable. 5M 6

## **VIII. QUELQUES REMARQUES HISTORIQUES CONCERNANT LA SEIGNEURIE DE BODIFFE**

La première mention « *Seigneurs de Bodiffet* » date de 1451. Leur première demeure a du être la maison des Salles (actuellement charcuterie André). Le château de Bodiffé a été démoli au début du XIXe siècle. Il a été remplacé par le château actuel, qui s'inscrit dans un registre de volumes et de décors éclectiques.

Avant la révolution, la Seigneurie de Bodiffet fut propriété des familles de La Motte (1437 - 1560) puis Du Boisbilly (1581 - 1789). En 1690, Françoise Laducat apporta en dot le domaine de Beaumanoir, ce qui valut à la famille le droit de porter le nom de Du Boisbilly Beaumanoir.

A la révolution les domaines des Du Boisbilly sont pour la plupart vendus comme biens nationaux. Une partie cependant reste propriété de Mme de Beaumanoir, née Brunet de Guillier.

Au XIX<sup>e</sup> siècle le domaine sera propriété successivement des familles Brunet de Guillier, De Lesguern et Le Breton.

Le blason surmontant la porte d'entrée, « *de gueules à cinq molettes d'or* » a constitué les armoiries de Plémet jusqu'à une époque très récente. (D'après les notes de l'abbé Joseph Martin).

